



TRANSPORTS PLESSIER

46 Route de CHOISY
ZONE INDUSTRIELLE NORD
60200 COMPIEGNE

DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT

DOSSIER D'ENREGISTREMENT

FEVRIER 2013

SOMMAIRE

1. OBJET DU DOSSIER	4/95
2. IDENTITE DE L'EXPLOITANT	4/95
3. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION	5/95
4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	6/95
5. DESCRIPTION DES ACTIVITES	9/95
5.1 PRESENTATION DES INSTALLATIONS	9/95
5.2 CAPACITE DE STOCKAGE	11/95
5.3 CHAUFFAGE	11/95
5.4 LOCAL DE CHARGE	12/95
5.5 SPRINKLER	12/95
5.6 BUREAUX ET LOCAUX SOCIAUX	12/95
6. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES	13/95
7. PLAN D'URBANISME	15/95
8. MESURES EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE	15/95
9. INCIDENCE SUR LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE	16/95
9.1 NATURA 2000	16/95
9.2 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX	17/95
9.3 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	18/95
9.4 PLAN DEPARTEMENTAL OU INTERDEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS	19/95
9.5 PLANS REGIONAL OU INTERREGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS SPECIAUX ET ASSIMILES	20/95
9.6 PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DE L'ILE DE FRANCE	20/95
9.7 PLANS NATIONAUX D'ELIMINATION DE CERTAINS DECHETS SPECIAUX ET ASSIMILES	20/95
9.8 SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES	20/95
9.9 PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	20/95

10. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	21/95
10.1 CAPACITES TECHNIQUES	21/95
10.2 CAPACITES FINANCIERES	21/95
11. CALCULS FLUMILOG	22/95
12. ETUDE INGENIERIE INCENDIE	84/95
13. DESENFUMAGE	84/95
14. DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU ET DE CONFINEMENT	87/95
15. DEMANDES D'AMENAGEMENTS	93/95

ANNEXES :

- Copie du permis de construire
- Accords de la mairie et du propriétaire sur la cessation d'activité
- Extrait sur bassin tampon
- Extrait et plan de zonage du PLU pour la zone Uxb
- Courrier du Centre de secours de Compiègne sur les moyens en eau publics
- Documents technique sur les matériaux de construction :
 - Plaques MEGASTIL coupe feu 2h
 - Panneaux métalliques coupe feu 2h
 - Produit de flocage 120mn et 180mn
 - Matériaux de calfeutrement
 - Isolant thermique MO
 - Voirie lourde
 - Exutoires de fumées
 - Extrait règle R15 APSAD
 - Séparateur d'hydrocarbures : Analyse d'eaux pluviales
- Documents d'analyse des prescriptions générales
- Résultats complets FLUMILOG
- Etude ingénierie incendie + échanges mel sur accord modifications
- Analyse du Risque Foudre (ARF)

1. OBJET DU DOSSIER

La société « TRANSPORTS PLESSIER » exploite un entrepôt destiné à l'origine (1999-2000) à un seul client qui entreposait des produits dont seuls les emballages étaient combustibles.

La nature et la quantité de matériaux présents ne justifiaient pas, au début de son exploitation, une Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La quantité de matières combustibles était inférieure à 500 t, seuil à partir duquel l'entrepôt aurait été classé au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées.

La nature des produits entrant évolue et la quantité de produits ou matériaux de nature combustible augmente. La quantité devant dépasser 500 t, la société souhaite régulariser sa situation Administrative.

Compte tenu de la nature des produits et des capacités envisagées, l'entrepôt serait soumis à Enregistrement et le présent dossier constitue la demande prévue par l'article R 512.46 du Code de l'Environnement.

2. IDENTITE DE L'EXPLOITANT

RAISON SOCIALE EXPLOITANT	TRANSPORTS PLESSIER
FORME JURIDIQUE	S.A.S
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	46 Route de CHOISY ZI NORD 60200 COMPIEGNE
ADRESSE DU SITE	46 Route de CHOISY ZI NORD 60200 COMPIEGNE
TEL	03 44 38 67 67
FAX	03 44 40 21 22
SIRET	331408112 00034
APE	4941 A
NOM & QUALITE DU SIGNATAIRE	M. Benoît PLESSIER Directeur Général
NOM DE LA PERSONNE SUIVANT LE DOSSIER	M Benoît PLESSIER
ACTIVITE PRINCIPALE	Transports routiers de marchandises
PROPRIETAIRE DU BATIMENT	SCI DE JASSY

3. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

PARCELLES CADASTRALES	Commune	Section	Parcelle
		COMPIEGNE	H

Le site est implanté sur la Zone Industrielle Nord de Compiègne, Route de Choisy reliant Compiègne à Choisy au Bac.



Image Google Earth (2001)

Les installations proches sont :

- Au Nord : la route de Choisy puis des Etablissement industriels (dont 1 habitation désaffectée)
- Au Sud - Sud Ouest : des établissements industriels : Ets Barriquand, Les Entrepôts de l'Oise
- Au Sud - Sud Est : la forêt Domaniale
- A l'Est : des établissements industriels
- A l'Ouest : ERP BLEUET (vente Electroménager, TV HI-FI), des habitations

Les ERP les plus proches sont :

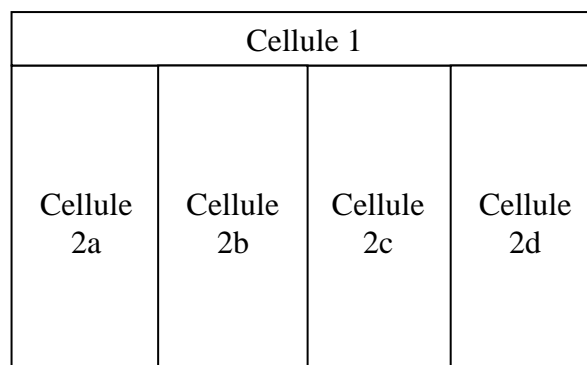
- Ets BLEUET (vente électroménager) à 150 m à l'Ouest
- Ets BUREAU (vente équipements de bureaux) à 400 m à l'Est

Les habitations les plus proches sont :

- A l'Ouest à 160 m

4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

L'entrepôt constitué actuellement d'une seule cellule sera scindé en 5 cellules :



- La cellule 1 ne recevra pas de stockage de produits ou matériaux relevant des rubriques : les produits seront des matériaux métalliques : pièces de machines ou machines, tuyauteries métalliques, éléments préfabriqués métalliques (brides, flexibles,...), échafaudages ou échelles métalliques destinés à la vente. Ces produits pourront être emballés dans des cartons et/film plastique, et disposés sur des palettes bois. Le tonnage de combustibles n'excédera pas 52 t.
Elle pourrait être utilisée également comme zone d'emballage après picking, les produits seraient acheminés depuis les cellules 2 et seraient expédiés immédiatement ou stockés à nouveau dans les cellules 2
 - En tant que stockage la quantité maximale de palettes entreposées sera de 1416 palettes
 - En utilisation de zone d'emballage la quantité maximale de palettes présentes ne dépassera pas une quantité telle que la masse soit supérieure à 50t soit 100 palettes de 500kg de plastiques relevant des rubriques 2662 ou 2663 ou 1510. Ces palettes seront expédiées au « fil de l'eau » ou réintroduites dans les cellules, elles ne séjourneront pas dans cette cellule

- Les cellules 2 recevront des produits ou matériaux relevant des rubriques :
 - 1510 : matériaux combustibles hors rubrique spécifique ci-après
 - 1530 : papiers, cartons et matériaux combustibles analogues y compris les matériaux conditionnés
 - 1532 : bois et matériaux combustibles analogues y compris les produits finis
 - 2662 : polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)
 - 2663 : pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)

Toutefois compte tenu des résultats Flumilog (figurant au chapitre 11) il ne sera pas simultanément stocké :

- des produits de classement 2662 dans deux cellules 2 contiguës : 2a et 2b ou 2b et 2c ou 2c et 2d
- des produits de classement 2662 et 2663 respectivement dans deux cellules contiguës : 2a et 2b ou 2b et 2c

Les produits ou matériaux entreposés seront des produits industriels (matières premières ou produits semi finis et produits finis), des produits sous forme de conditionnement commercial destinés à la distribution :

La liste ci-après fournit un échantillon de ces produits, elle ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la très grande variété potentielle.

Elle est basée sur un panel représentatif des matériaux ou produits rencontrés dans les usines de production géographiquement proches ou des produits grands publics que les centres commerciaux distribuent.

Les stockages relèveront en général de la rubrique 1510, et les cellules pourront recevoir des produits relevant d'une seule rubrique ou de plusieurs rubriques simultanément.

Type de Produits		Constitution majoritaire (matières combustibles)	Référence rubrique
Jouets et produits similaires	Véhicules radiocommandés, consoles d'apprentissage interactive de lecture, peluches	Matière plastique non alvéolaire	1510/2663
	CD ROM, maquettes de voiture, figurine	Matière plastique non alvéolaire	2663
Meubles	Mobilier mousse de polyuréthane (siège, canapé)	Matière plastique alvéolaire	2663
Pneumatiques	Pneumatiques	Caoutchouc	2663
Matières plastiques ou polymères d'isolation	Polystyrène expansible ou expansé sous forme plaque	Matière plastique alvéolaire	2663
Matières plastiques sous formes diverses	Pièces automobiles : Pare-chocs, tableaux de bord, panneaux de porte, réservoir	Matière plastique non alvéolaire	2663
	Films plastiques, mobilier de jardins, tuyaux, profilés	Matière plastique non alvéolaire	2663
	Rouleaux d'insonorisant, filtres	Textile synthétique	1530/2663
	Bouteilles, flacons	Matière plastique non alvéolaire	2663
Matières plastiques	Granulés plastiques en matière première	Matière plastique non alvéolaire	2662
Palettes supports de manutention	Film de palettisation, palettes plastique	Matière plastique non alvéolaire	2663
Cartons d'emballage, étiquettes papier ou cartons	Matériaux destinés au conditionnement ou emballés	Papier, carton	1530
Palettes	Conditionnement, emballage	Bois	1532
Panneaux de bois (aggloméré, panneaux de particules,...) Palette	Bois destinés à la vente Conditionnement	Bois	1532
Produits divers de consommation	Produits lessiviels, shampoing, soins du corps	Poudres, liquides, pâtes conditionnés en flacons et/ou boîtes cartons	1510
	Produits d'alimentation, boissons (hors alcool)	Produits organiques en emballages avec cartons, plastiques, verre, métal	1510
Matériels	Machines en stock	Machines métalliques	/

5. DESCRIPTION DES ACTIVITES

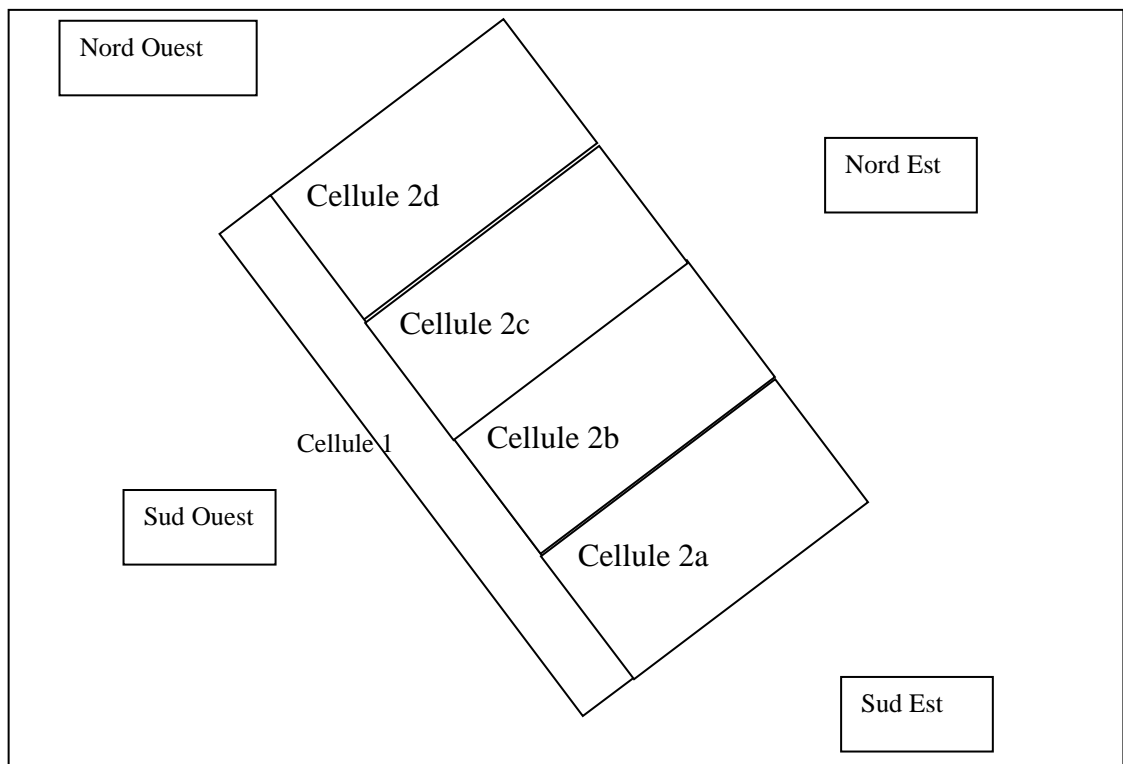
5.1 PRESENTATION DES INSTALLATIONS

Les caractéristiques du site sont les suivantes :

<i>Surface globale de la plateforme</i>	36 826 m ²
<i>Surface de l'entrepôt</i>	10 044 m ²
<i>Surfaces imperméabilisées et voiries</i>	16 200 m ²
<i>Volume global de l'entrepôt (calculé sur la base de la hauteur au faîtage)</i>	105 462 m ³

Le bâtiment est desservi par une voie depuis le CD 66 Choisy au bac - Compiègne.

Les dispositions constructives sont les suivantes :



Pour chaque cellule	
Ossature	Métallique floquée R 120 (Stable au feu 2 h) (cellule 1 comprise)
Parois séparatives entre cellules	Parpaings (ou matériaux métalliques avec isolation laine de roche) REI 120 (Murs coupe-feu 2 h)
Couverture	Bac sec et isolation thermique par panneau de laine minérale. Sans Etanchéité multicouche
Sol	Sol bétonné
Façades bâtiment	
Façade Nord Est (coté quais)	Cellules 2a, 2b, 2c, et 2d Bardage métallique double peau
Façade Nord Ouest (coté route de Choisy)	Cellules 1 et 2d Cellule 2d : Bardage métallique doublé de panneaux placo megacostil (ou équivalent) faisant écran thermique REI 120 (coupe feu 2 h) Cellule 1 : Bardage métallique double peau
Façade Sud Ouest	Cellule 1 Bardage métallique double peau
Façade Sud Est	Cellules 1 et 2a Cellule 2a : Maçonnerie (parpaings) faisant écran thermique REI 120 (coupe feu 2 h) Cellule 1 : Bardage métallique double peau

Les 5 cellules du bâtiment sont dotées d'un dispositif de détection automatique d'incendie spécifique et d'un système d'extinction automatique d'incendie à eau en toiture.

Usage et surface au sol des différentes zones

	<i>Cellule 1</i>	<i>Cellules 2a, 2b, 2c et 2d</i>
superficie unitaire	2232 m ² (124 x 18 m)	1953 m ² (31 x 63 m) (y compris bureaux et locaux techniques pour la cellule 2d)
Hauteur faitage	10,5 m	10,5 m
Hauteur de stockage	De 6,8 m à 8 m	De 6,8 m à 8 m
Hauteur murs coupe feu séparatifs	Entre cellule 1 et cellules 2a, 2b, 2c, 2d De 8,6 m à 10,5 m	Entre cellules 2a et 2b, 2c et 2d : 8,7 m Entre cellules 2b et 2c : 10,5 m
Volume par cellule (maxi compté sur la hauteur du faitage)	23436 m ³	20506 m ³

La cellule 2d comporte des bureaux et (à construire) un local de charge de batteries de chariots élévateurs et une chaufferie avec chaudière gaz naturel.

Il pourrait être procédé à des opérations de picking dans les cellules 2 de stockage. La cellule 1 pourrait être destinée à recevoir des opérations de conditionnement (emballage) ou de co packing (regroupement de produits par lots pour des opérations de promotion).

5.2 CAPACITE DE STOCKAGE

Type de produits		Quantité maximale Cellule 2a	Quantité maximale cellule 2b et 2c	Quantité maximale cellule 2d	Quantité maximale sur l'entrepôt
Produits combustibles divers 1510	t	950	990	820	3750
	m ³	4100	4300	3550	16250
Matières/produits plastiques 2662	t	950	990	820	2a et 2c : 1 940 2a et 2d : 1 770 2b et 2d : 1 810
	m ³	4100	4300	3550	2a et 2c : 8 400 2a et 2d : 7 650 2b et 2d : 7 850
Matières /produits plastiques 2663	t	950	990	820	3 750
	m ³	4100	4300	3550	16250
Produits combustibles 1530	t	980	1050	850	3930
	m ³	4100	4300	3550	16250
Produits combustibles 1532	t	980	1050	850	3930
	m ³	4100	4300	3550	16250

Nota :

- Les quantités indiquées sont maximales, c'est à dire qu'elles sont déterminées dans l'hypothèse où chaque cellule est occupée par des produits de nature identique (par rubrique). Dans la réalité elles seront plus probablement occupées par des produits divers en rubrique 1510, une ou deux cellules pouvant être affectées à une rubrique spécifique.
- Les volumes présentés sont estimés sur la base d'un taux de charge de 100% dans les racks

5.3 CHAUFFAGE

Les cellules pourront être chauffées par chauffage eau chaude (1 chaudière fonctionnant au gaz de ville) d'une puissance unitaire de 900 kW. Un local (surface 60 m²) sera créé en façade Nord Ouest.

Le chauffage des entrepôts sera effectué par aérothermes à eau chaude.

Le local sera constitué de :

- murs REI 120 (coupe feu 2h)
- plafond A1 (incombustible) et EI 120 (coupe feu 2 h)
- vanne de sécurité gaz extérieure sur l'alimentation

5.4 LOCAL DE CHARGE

Un local de charge sera également construit, sur la façade Nord Ouest, dans le prolongement du local chaufferie. Il pourra recevoir 3 chariots simultanément. La puissance maximale des postes de charge sera inférieure à 50 kW.

Il sera séparé de l'entrepôt par des parois REI 120 (coupe feu 2h) et disposera de tous les équipements de sécurité selon l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux locaux de charge de batteries soumis à déclaration, hors paroi coupe-feu sur l'extérieur et le désenfumage.

5.5 PROTECTION INCENDIE

Les 5 cellules seront protégées par une installation de détection incendie de fumées spécifique et par l'installation sprinkler existante en toiture, d'extincteurs, de RIA, d'exutoires de désenfumage.

Le réservoir incendie de 670 m³ du sprinkler est équipé d'une pompe thermique d'un débit de 475 m³/h (moteur diesel, réservoir de fioul de 187 l.) et alimentera également deux poteaux incendie normalisés de diamètre 100 mm. Un limiteur de pression à 3 bars sera installé. Le local abritant le moteur est extérieur au bâtiment de stockage, avec des murs en maçonnerie.

Une réserve incendie de 700 m³ et une bouche incendie extérieure sur le réseau public complètent ces dispositifs.

5.6 BUREAUX ET LOCAUX SOCIAUX

Le bâtiment est doté de bureaux ainsi que de vestiaires et de sanitaires. Cet ensemble est séparé des cellules de stockage par un mur REI 120 (coupe-feu 2h), la porte sera coupe-feu 2h, une baie vitrée donnant des bureaux vers la cellule de stockage sera obturée avec des parpaings reconstituant le degré coupe 2h. Il est constitué d'un étage avec plancher en maçonnerie.

6. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES

* SC : sans changement

N : nouveau

E : extension

R : à régulariser

** A : Autorisation

E : Enregistrement

DC : Déclaration avec contrôle périodique

D : Déclaration

NC : Non Classable

*	Rubrique	Capacité totale	** Classement Rayon d'affichage	Libellé simplifié de la nomenclature	Détail des installations ou activités
R	1510.2	Volume de l'entrepôt : 105 462 m³ 3 750 t de combustibles	E	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en entrepôts couverts. La quantité de combustibles étant supérieure à 500 t et le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	Volume total de l'entrepôt : 105 462 m ³ Volume total des quatre cellules 2a, 2b, 2c et 2d : 82026 m ³ Quantité de combustibles stockés dans les cellules : 2a : 950 t 2b et 2c : 990 t 2d : 820 t Total : 3 750t
R	2662.2	8 400m³	E	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, ...). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1000 m ³ mais inférieur à 40 000 m ³	Stockage de polymères sous forme des matières premières dans les cellules : 2a : 4 100 m ³ et 2c : 4 300 m ³ - total : 8 400 m ³ 2a : 4 100 m ³ et 2d : 3 550 m ³ - total : 7 650 m ³ 2b : 4 300 m ³ et 2d : 3 550 m ³ - total : 7 850 m ³
R	2663.1.b	16 250 m³	E	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères Stockage de matières plastiques à l'état alvéolaire Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 2000 m ³ mais inférieur à 45 000 m ³	Stockage de matières plastiques à l'état alvéolaire dans les cellules : 2a : 4 100 m ³ 2b et 2c : 4 300 m ³ 2d : 3 550 m ³ Total : 16 250 m ³

*	Rubrique	Capacité totale	** Classement Rayon d'affichage	Libellé simplifié de la nomenclature	Détail des installations ou activités
R	2663.2.b	16 250 m³	E	Stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m ³ mais inférieur à 80 000 m ³	Stockage de produits finis ou semi finis dont 50% au moins de la masse est composée de polymères dans les cellules : 2a : 4 100 m ³ 2b et 2c : 4 300 m ³ 2d : 3 550 m ³ Total : 16 250 m ³
R	1530.3	16 250 m³	D	Dépôt de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Papier, cartons, stocké dans les cellules : 2a : 4 100 m ³ 2b et 2c : 4 300 m ³ 2d : 3 550 m ³ Total : 16 250 m ³
R	1532.2	16 250 m³	D	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Bois stocké dans les cellules : 2a : 4 100 m ³ 2b et 2c : 4 300 m ³ 2d : 3 550 m ³ Total : 16 250 m ³
R	2925	50 kW	NC	Ateliers de charge d'accumulateurs. Puissance maximale de courant continu utilisable supérieure à 50 kW.	1 local de charge permettant de recharger les batteries des chariots élévateurs. Puissance maximale : 50 kW
R	2910	0,9 MW	NC	Installations de combustion fonctionnant au gaz naturel, aux gaz de pétrole liquéfiés, au fioul, La puissance thermique maximale (PCI) étant inférieure à 2 MW	Chaudière au gaz de ville pour le chauffage des cellules. Puissance maximale chaufferie : 0,9 MW

7. PLAN D'URBANISME

Le site est implanté en zone UX du plan local d'urbanisme de l'agglomération de Compiègne à la date du 08 Avril 2010 : Zone destinée à accueillir les installations industrielles et de recherche, les activités artisanales ainsi que les installations publiques ou privées non souhaitables dans les zones affectées à titre principal d'habitation, les bureaux et les sièges sociaux sont également autorisés.

Le site a fait l'objet d'un permis de construire N° 06015999T0021 en date du 09 Juin 1999, concernant la création d'un bâtiment de stockage de produits de type nettoyeurs ménagers.

8. MESURES EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE

Dans le cas où le site aboutissait à une situation de cessation d'activité, c'est l'ensemble du site (terrain et bâtiment) qui serait revendu à un repreneur désireux de poursuivre ou de changer d'activité.

« TRANSPORTS PLESSIER » notifiera au Préfet la mise à l'arrêt définitif du site au moins 3 mois avant l'arrêt de l'exploitation.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site, notamment :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires
- Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur
- En cas de besoin, la surveillance à exercer
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.
- Le nettoyage du site, l'évacuation et l'élimination des produits dangereux ou polluants, des déchets, des matériels présents sur le site
- Les mesures destinées à supprimer le risque d'incendie ou d'explosion

« TRANSPORTS PLESSIER » placera le site en état tel qu'il ne manifeste aucun danger ou inconvénient pour la santé, la salubrité publique, ni pour l'environnement.

L'usage futur du site sera déterminé conjointement avec la collectivité compétente en matière d'urbanisme, et le propriétaire du site.

La notification sera transmise au maire de la ville de Compiègne, avec les plans du site et toute indication sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que les propositions sur le type d'usage futur du site. Une copie sera adressée au préfet.

« TRANSPORTS PLESSIER » informera le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site.

Un avis a été formulé au maire de Compiègne et au propriétaire du terrain conformément à l'article R 512.46.4 du code de l'environnement. Le courrier à la mairie a été adressé le 6 mars 2012, sans retour à ce jour (copie de l'accusé de réception en annexe). L'accord du propriétaire, la SCI DE JASSY, est jointe en annexe.

9. INCIDENCE SUR LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE

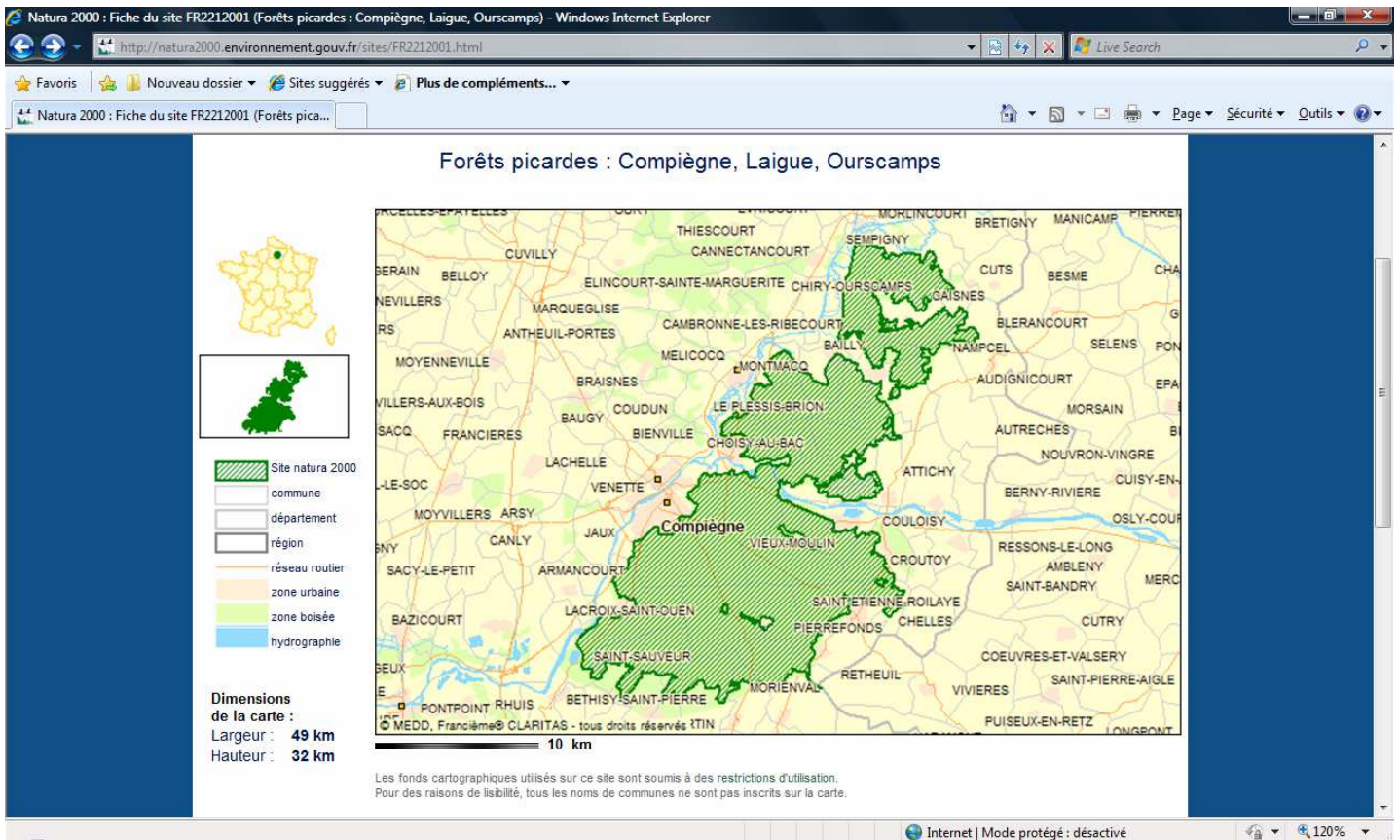
9.1 NATURA 2000

Le site est situé en bordure de la zone NATURA 2000 de la forêt de COMPIEGNE, LAIGUE – FR 2212001.

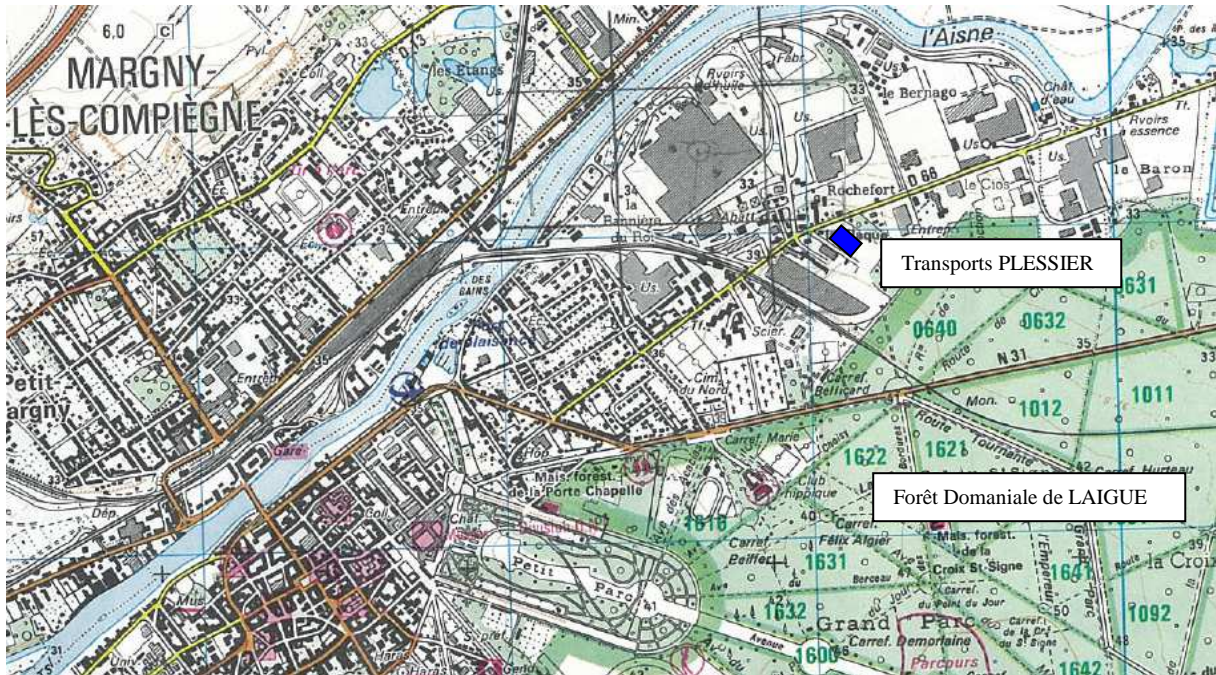
L'extrait de la carte accessible depuis le site NATURA 2000 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable est présenté ci après.

La zone est inscrite en Zone de Protection Spéciale (ZPS).

L'activité du site n'a aucun impact sur la zone.



"© Francièmes® CLARITAS - Tous droits réservés".



9.2 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX

Le SDAGE du Bassin Seine Normandie, adopté en 1996, « *fixe les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux* ».

L'activité du site ne présente aucun caractère d'incompatibilité avec les orientations le SDAGE du Bassin Seine Normandie vis-à-vis des 32 orientations figurant dans le chapitre 3 du SDAGE « Les orientations fondamentales pour répondre aux enjeux du bassin ».

Les seuls rejets sont :

- les eaux pluviales qui sont traitées par séparateur d'hydrocarbure avant le rejet dans le réseau public qui rejoint l'Oise
- Les eaux domestiques qui sont éliminées par le réseau d'eaux usées de l'agglomération de Compiègne.

La consommation est limitée aux besoins sanitaires du personnel.

9.3 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SAGE de l'Oise Aronde, approuvé le 02 Avril 2009 et arrêté le 08 Juin 2009, est « un outil d'aménagement du territoire établi à l'échelle du Bassin Seine-Normandie. Il vise à obtenir les conditions d'une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain, pour un développement durable ».

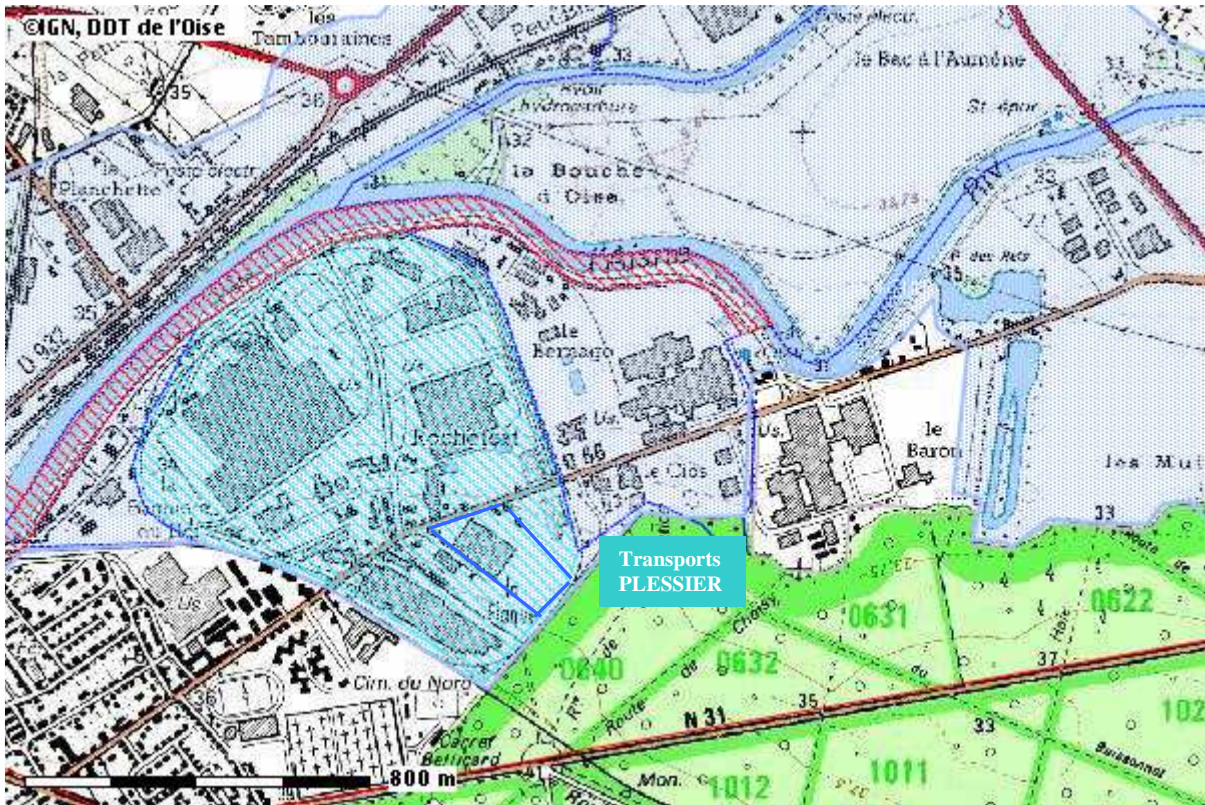
9 objectifs ont été définis dans le SAGE :

- Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE
- Maîtriser les étiages
- Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi
- Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source
- Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques
- Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE
- Maîtriser les risques de pollution des eaux liées à la présence de sites industriels pollués et assimilés et par les substances prioritaires
- Maîtriser les inondations et limiter les phénomènes de ruissellements
- Préserver, restaurer et valoriser les paysages et le patrimoine historique et culturel lié à l'eau

Sur ces différents objectifs, Les TRANSPORTS PLESSIER n'ont pas d'incidence :

- Il n'effectue pas de pompage pouvant jour sur les niveaux de rivière
- Les rejets d'eaux pluviales sont dotés d'un séparateur d'hydrocarbures, qui fera l'objet d'un suivi annuel. Il n'existe pas d'autres sources de pollution car il n'y a pas de procédé. Les eaux en cas d'incendie seront confinées dans un bassin dimensionné selon les règles actuelles. Les rejets domestiques s'effectuent dans le réseau urbain doté d'une station d'épuration urbaine
- Le rejet d'eaux pluviales s'effectue dans le réseau public puis vers l'Oise dont le débit n'est pas affecté par celui du site en cas d'orage
- Le terrain où est implanté le site, est inclus dans les zones exposées à des risques d'inondation. Ces zones ont été définies par l'Arrête Préfectoral du 29 novembre 1996 :
 - zone « rouge » estimée très exposée, ou à préserver de l'urbanisation pour maintenir les champs d'expansion des crues,
 - Zone «rouge/ bleue » qui est une zone vulnérable au titre des inondations mais où les enjeux d'aménagement urbains sont tels qu'ils justifient des dispositions particulières,
 - Zone « bleue » exposée à des risques moindres, constructible sous conditions,
 - Zone « blanche » sans risque prévisible, ou par laquelle le risque est jugé acceptable,

Le site est classé en zone « bleue », c'est à dire constructible sous conditions.



Les cotes de crue de référence en amont et en aval du site sont fixées respectivement à 34,67 NGF Normal et 34,40 NGF Normal. Au droit du site, on peut estimer la cote de crue de référence à 34,50 NGF Normal.

Le niveau le plus bas du site se situe à l'entrée à la cote de 36,58.

- en cas d'inondation, l'eau ne pénétrera pas à l'intérieur du bâtiment.
- Pour les risques industriels, l'installation ne présente pas de risque particulier (pas de procédé de fabrication entraînant un risque de perte d'utilité)
- Il n'y a pas de stockage liquide en souterrain

9.4 PLAN DEPARTEMENTAL OU INTERDEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS

Le site n'est pas concerné par le Plan Départemental ou Interdépartemental d'élimination des déchets.

9.5 PLANS REGIONAL OU INTERREGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS SPECIAUX ET ASSIMILES

Le site n'est pas concerné par le Plan Régional ou Interrégional d'élimination des déchets spéciaux et assimilés. Il ne procède à aucune activité de transit, de stockage, de traitement de déchet.

Les seuls déchets ménagers générés sont des déchets de bureaux évacués par les services communaux.

9.6 PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DE L'ILE DE FRANCE

Le site n'est pas concerné par le Plan d'élimination des déchets ménagers de l'Ile de France.

9.7 PLANS NATIONAUX D'ELIMINATION DE CERTAINS DECHETS SPECIAUX

Le site n'est pas concerné par le Plan National d'élimination des déchets spéciaux. Il ne génère aucun déchet spécial et ne procède à aucune activité de transit, de stockage, de traitement de déchet.

9.8 SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le site n'est pas concerné par le Schéma Départemental des carrières.

9.9 PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION DES EAUX PAR LES NITRATES

Le site n'a aucune incidence sur la pollution des eaux par les nitrates.

10. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

10.1 CAPACITES TECHNIQUES

La société « TRANSPORTS PLESSSIER » exerce ses activités depuis 1964, avec l'activité de stockage et de distribution depuis 1995, ce qui confère ainsi une solide expérience de la logistique et de l'entreposage qui lui a permis de ne pas avoir d'accident majeur.

L'entreprise compte de nombreux clients locaux de renommée internationale justifiant la confiance qui est témoignée.

Ces groupes ont des exigences en matière de gestion et de sécurité qui sont un indicateur du professionnalisme de TRANSPORTS PLESSSIER et attestent de l'application de procédures de qualité et de sécurité sur les sites. Ceci est obtenu en particulier par une sensibilisation et formation du personnel.

Seul le personnel d'entrepôt a accès aux stockages et formé à l'utilisation des engins de manutention.

10.2 CAPACITES FINANCIERES

	2010	2011
Chiffre d'affaires	6 601 231	6 652 613
Charge d'exploitation	6 622 101	6 514 780
Résultat d'exploitation	103 517	222 953
Total capitaux propres	1 766 243	1 897 716
Immobilisations nettes	429 286	460 514
Trésorerie	999 615	1 147 038
Total dettes	1 193 904	1 087 871
Charges financières	410	5
Résultat financier	7 108	22 226
Résultat de l'ensemble consolidé	105 437	211 473

11. CALCULS FLUMILOG

Les dispositions réglementaires applicables :

- Aux cellules 2a, 2b, 2c et 2d sont :
 - Arrêté ministériel du 15 Avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
 - Arrêté ministériel du 15 Avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
 - Arrêté ministériel du 15 Avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont au moins 50% de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
 - Arrêté ministériel du 30 Septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et cartons relevant du régime de la Déclaration au titre de la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

L'analyse des dispositions prévues au regard des 4 textes figure en annexe.

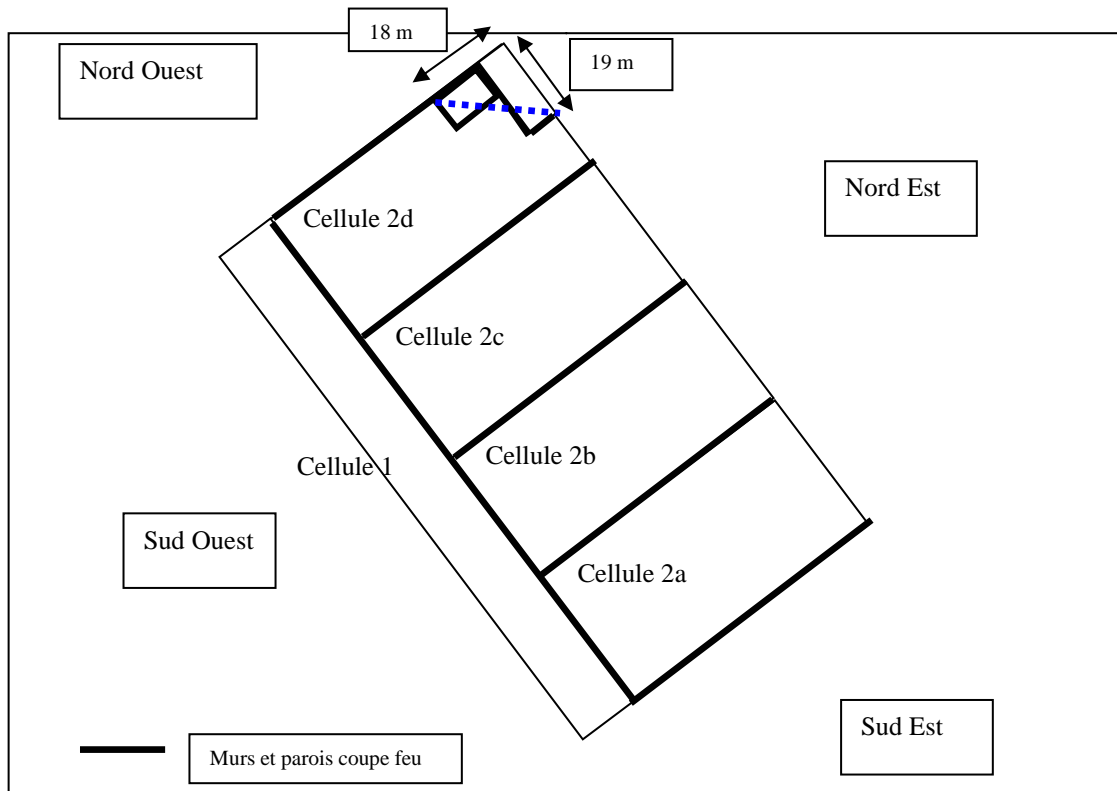
Les zones de dangers fixées par les Arrêtés relevant des rubriques 2662, 2663, 1510, 1530 et 1532 calculés avec le programme FLUMILOG, sont présentées ci-après. Les documents complets figurent en annexe, sur version CD Rom.

Les paramètres de calcul vis-à-vis du programme FLUMILOG sont les suivants :

Caractéristiques		Cellule 1	Cellule 2a	Cellule 2b	Cellule 2c	Cellule 2d
Longueur en m		124	63	63	63	63
Largeur en m		18	31	31	31	31
Hauteur maximale en m		10,4	10,4	10,4	10,4	10,4
Couverture		Panneaux sandwich laine de roche	Panneaux sandwich laine de roche	Panneaux sandwich laine de roche	Panneaux sandwich laine de roche	Panneaux sandwich laine de roche
Parois	Nord Est	Parpaings/briques*	Bardage double peau	Bardage double peau	Bardage double peau	Bardage double peau
	Sud Est	Parpaings/briques	Parpaings/briques	Parpaings/briques*	Parpaings/briques*	Parpaings/briques*
	Sud Ouest	Bardage double peau	Parpaings/briques*	Parpaings/briques*	Parpaings/briques*	Parpaings/briques*
	Nord Ouest	Bardage double peau	Parpaings/briques*	Parpaings/briques*	Parpaings/briques*	Panneaux de megastil ou équivalent assimilés à des Parpaings/briques
Portes		Portes piétonnières sur les façades extérieures et Portes de quai : métalliques sans résistance au feu Portes piétonnières et passage de chariot sur les murs séparatifs avec les cellules 2a, 2b, 2c et 2d : coupe feu 2h	Portes piétonnières sur les façades extérieures et Portes de quai : métallique sans résistance au feu Portes piétonnières et passage de chariot sur les murs séparatifs avec les cellules 1 et 2b : coupe feu 2h	Porte piétonnière sur la façade extérieure et Portes de quai : métallique sans résistance au feu Portes piétonnières et passage de chariot sur les murs séparatifs avec les cellules 1 et 2a et 2c : coupe feu 2h	Porte piétonnière sur la façade extérieure et Portes de quai : métallique sans résistance au feu Portes piétonnières et passage de chariot sur les murs séparatifs avec les cellules 1 et 2b et 2d : coupe feu 2h	Portes piétonnières sur les façades extérieures et Portes de quai : métallique sans résistance au feu Portes piétonnières et passage de chariot sur les murs séparatifs avec les cellules 1 et 2c : coupe feu 2h
Niveaux de stockage maxi		5	5	5	5	5
Hauteur de stockage en m		8	8	8	8	8
Hauteur mur coupe feu en m		10,4	10,4	10,4	10,4	10,4
Dimensions de palettes en m		1 x 1,2 x 1,6	1 x 1,2 x 1,6	1 x 1,2 x 1,6	1 x 1,2 x 1,6	1 x 1,2 x 1,6
Palette plessier		Palette bois : 15 kg Film PE : 2kg Emballage carton: 20 kg Matériel ou pièces en acier : 200 kg	/	/	/	/
Rubrique 2662		/	Palette rubrique	Palette rubrique	Palette rubrique	Palette rubrique
Rubrique 2663		/	Palette bois : 15 kg Carton : 100 kg PE : 370 kg	Palette bois : 15 kg Carton : 100 kg PE : 370 kg	Palette bois : 15 kg Carton : 100 kg PE : 370 kg	Palette bois : 15 kg Carton : 100 kg PE : 370 kg
Rubrique 1510		/	Palette rubrique	Palette rubrique	Palette rubrique	Palette rubrique
Rubrique 1530		/	Palette bois : 15 kg Film PE : 1kg Cartons : 500 kg	Palette bois : 15 kg Film PE : 1kg Cartons : 500 kg	Palette bois : 15 kg Film PE : 1kg Cartons : 500 kg	Palette bois : 15 kg Film PE : 1kg Cartons : 500 kg
Rubrique 1532		/	Palette bois : 15 kg Film PE : 1kg Bois : 500 kg	Palette bois : 15 kg Film PE : 1kg Bois : 500 kg	Palette bois : 15 kg Film PE : 1kg Bois : 500 kg	Palette bois : 15 kg Film PE : 1kg Bois : 500 kg

*les calculs sont menés avec des parpaings, les parois pourront également être en panneaux métalliques coupe feu 2h (PFlaum, Taranis ou autre)

Nota : Les hauteurs des stockages varient entre 8 et 6,7 m. Les hauteurs des murs coupe-feu varient selon les façades entre 10,5 m et 8,70 m. Les stockages de 8 m sont du côté des murs de 10,5 m et les stockages de 6,7 m sont du côté des murs de 8,7 m. Comme il a été retenu les hauteurs de stockage maximum, il a été retenu les hauteurs les plus hautes des murs coupe-feu (10,4 m dans les calculs au lieu de 10,5 m). Cette option a été retenue car la façade la plus proche de la chaussée externe correspond à ces données, et pour conserver une cohérence entre les paramètres hauteur de stockage-hauteur de bâtiment-hauteur de cantons de désenfumage, qui interviennent dans le programme de calculs.



Sur la cellule 2d, les parois coupe-feu des bureaux et locaux techniques sont traduits sous forme de pan coupé de 18x19m. Toutefois dans certaines configurations, le programme n'admet qu'une longueur de pan coupé n'excédant pas le 1/3 de la longueur de la façade considérée. Dans certains résultats, le pan coupé n'a donc qu'une longueur de 10m soit 18x10m. Les résultats sont, dans cette configuration, majorants puisque la longueur qui rayonne est de (31m-10m) 21m au lieu de (31m-19m) 12m.

Toutes les situations possibles ont été examinées, c'est-à-dire :

- feu dans une cellule
- feu dans deux cellules avec départ de feu dans une des deux cellules, puis dans l'autre
- feu dans trois cellules avec départ de feu dans une cellule, puis dans chacune autre

Toutefois le programme a des limites dans la configuration de trois cellules :

- le feu se propage dans le sens des aiguilles d'une montre
- les cellules doivent être contiguës

Ceci aboutit aux scénarios suivants :

1 cellule	2 cellules	3 cellules	3 cellules	3 cellules	3 cellules
2a	2ab	2abc	12a2b	12b2c	12c2d
2b	2ba	2cba	12b2a	12c2b	12d2c
2c	2bc	2bca	2a12b	2b12c	2c12d
2d	2cb	2bac	2a2b1	2b2c1	2c2d1
1	2cd	2bcd	2b12a	2c12b	2d12c
	2dc	2dcb	2b2a1	2c2b1	2d2c1
	12a	2cbd			
	2a1	2cdb			
	12b				
	2b1				
	12c				
	2c1				
	12d				
	2d1				

Grenat : on ne peut pas configurer les cellules

Vert : cellules en feu non adjacentes aux deux autres cellules

Les repères de scénario sont obtenus de la façon suivante :

- les lettres dénomment les cellules concernées : exemple 2d : cellule 2d, 1 : cellule 1, 12d : cellules 1 et 2d, 2d12c : cellules 2d, 1, 2c
- elles sont placées dans le sens de dénomination des calculs dans le programme: exemple 12dc : départ de feu cellule 1 (1^{ère} cellule dans le programme), 2^{ème} cellule dans le programme cellule 2d, 3^{ème} cellule dans le programme cellule 2c
- le chiffre en tête indique la rubrique concernée : exemple 1510cellules12d : palette 1510 dans la cellule 2d (dans la cellule 1 il n'y a que les palettes « plessier machines »), 2662 2dc : palette 2662 dans les cellules 2d et 2c

NOTA : DUREES D'INCENDIE DE LA PREMIERE CELLULE EN FEU (CELLULE 1 DU PROGRAMME)

		durée de l'incendie en mn				
cellules		1	2a	2b	2c	2d
rubriques	plessier machines	52	/	/	/	/
	2663	/	94	93	93	94
	2662	/	81	81	81	81
	1532	/	126	125	125	126
	1530	/	133	125	132	126
	1510	/	97	96	93	97

Le programme FLUMILOG n'utilise pas ces données pour tenir compte de la propagation, possible ou non, du feu vers les cellules contiguës. Il effectue ces calculs dès lors qu'on lui associe une ou deux autres cellules dans le programme et considère que le mur coupe-feu est « tombé ».

Les résultats fournissent les indications suivantes :

- Cellules seules : Les flux **létaux, létaux significatifs et irréversibles** ne dépassent pas les limites d'établissement
- 2 cellules : les flux **létaux significatifs et létaux** ne dépassent les limites d'établissement dans aucun cas. Le flux **irréversible** dépasse la limite de propriété dans les configurations suivantes :

Cellules	Palettes Rubrique	Façade
12a	2662	Sud Ouest
12b	2662	Sud Ouest
12c	2662	Sud Ouest
12d	2662	Sud Ouest
12a	2663	Sud Ouest
12b	2663	Sud Ouest
12c	2663	Sud Ouest
12d	2663	Sud Ouest

- 3 cellules :
 - En configuration de scénarios associant les cellules 2c, 2b, 2d :
 - Le flux **irréversible** ne dépasse les limites d'établissement que dans la configuration 2c2b2d avec des palettes rubrique 2662
 - Dans les autres configurations et rubriques, les flux **létaux, létaux significatifs et irréversibles** ne dépassent pas les limites d'établissement.

Cellules	Palettes Rubrique	Façade
2c2b2d	2662	Nord Ouest

- En configuration de scénarios associant la cellule 1 et deux cellules 2 :
 - ✓ Rubriques 1510 et 2663
 - **les flux létaux et létaux significatifs** ne dépassent pas la limite de propriété
 - le flux **irréversible** dépasse la limite de propriété Sud-Ouest dans la configuration de scénarios avec départ de feu dans la cellule 1

Cellules	Palettes Rubrique	Façade
12b2a	1510	Sud Ouest
12c2b	1510	Sud Ouest
12d2c	1510	Sud Ouest
12b2a	2663	Sud Ouest
12c2b	2663	Sud Ouest
12d2c	2663	Sud Ouest

- ✓ rubrique 2662
 - le **flux létaux significatif** ne dépasse pas la limite de propriété
 - les flux **létaux et irréversibles** dépassent la limite de propriété Sud-Ouest dans la configuration de scénarios avec départ de feu dans la cellule 1

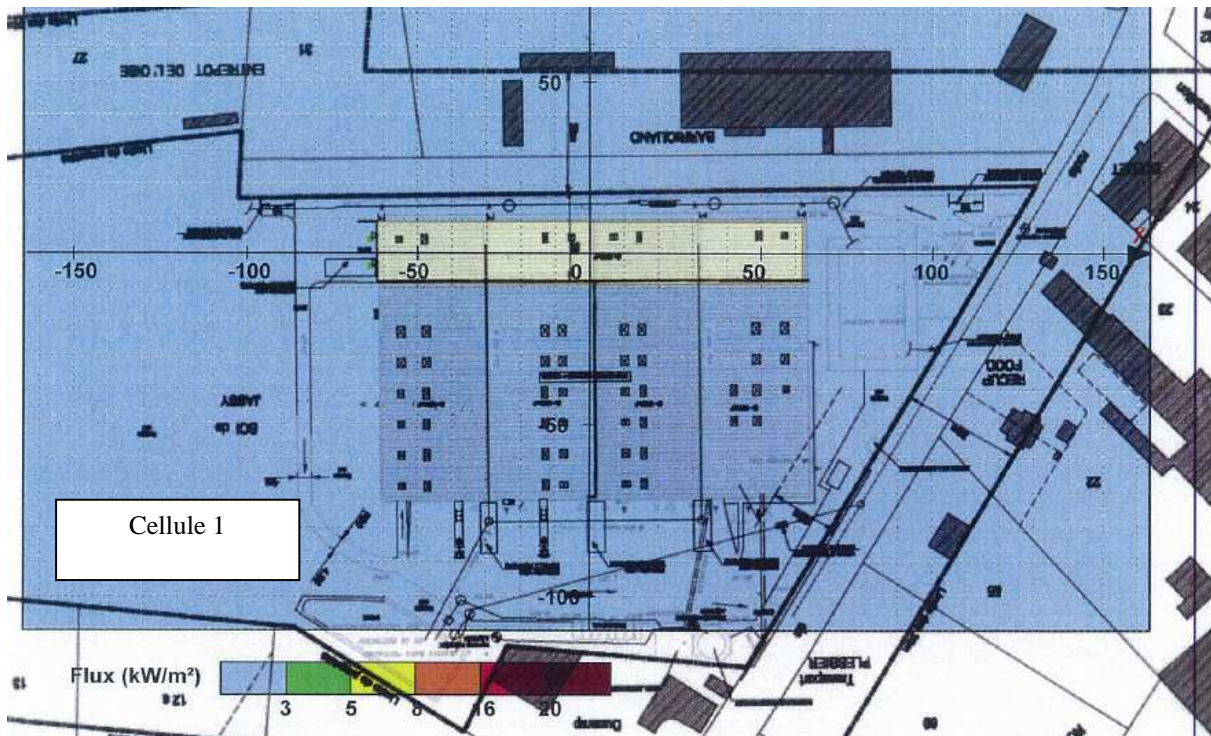
Cellules	Palettes Rubrique	Façade
12b2a	2662	Sud Ouest
12c2b	2662	Sud Ouest
12d2c	2662	Sud Ouest

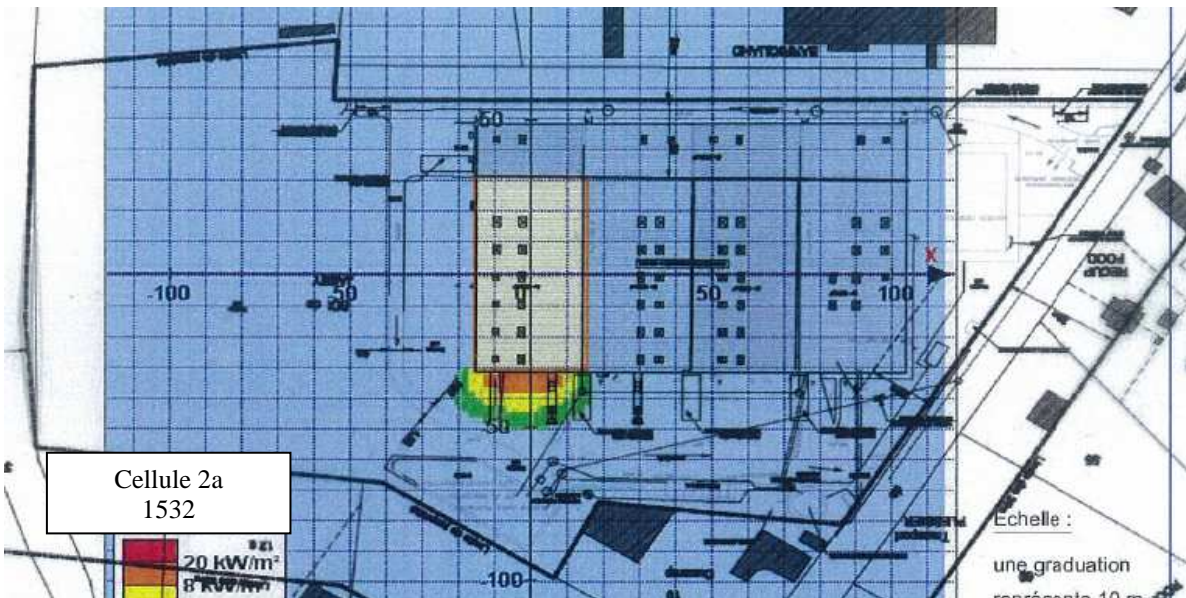
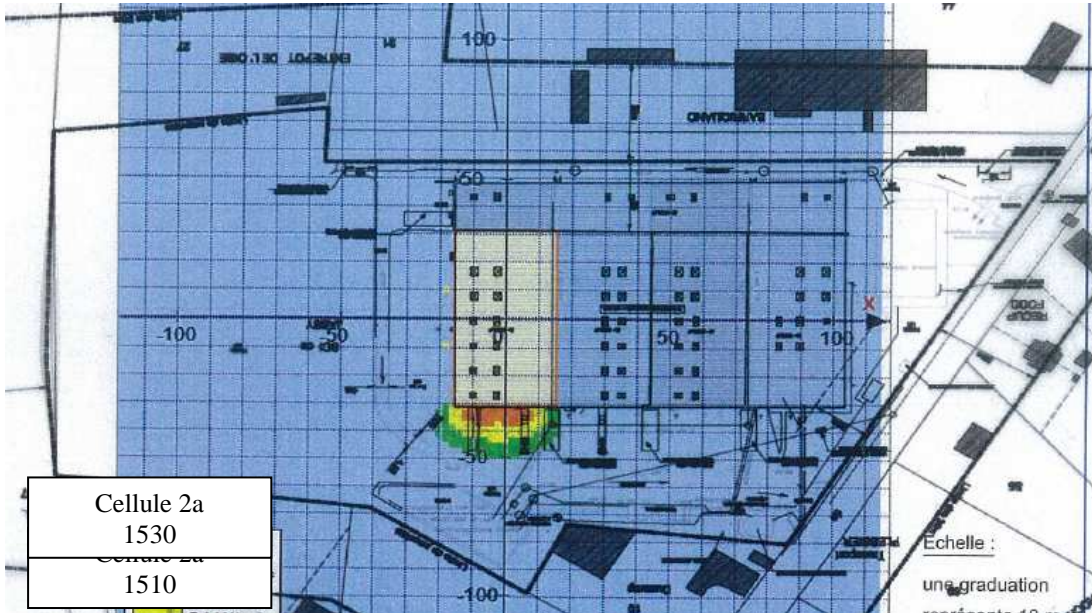
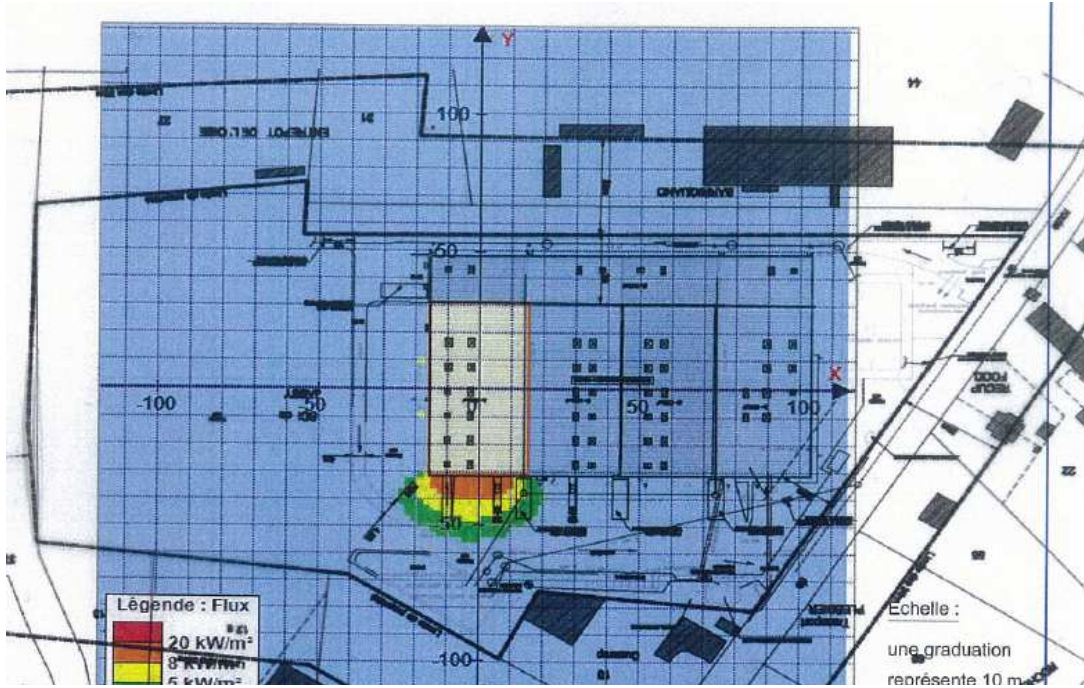
- ✓ autres rubriques 1530 1532
 - Les flux **létaux, létaux significatifs et irréversibles** ne dépassent pas les limites d'établissement dans aucune autre configuration

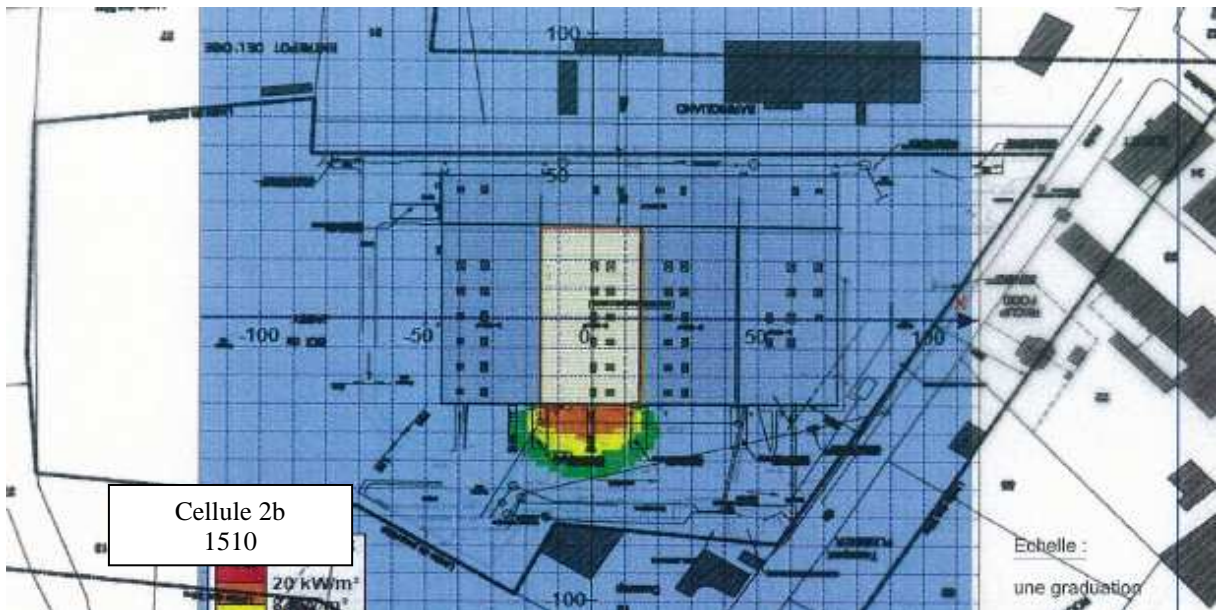
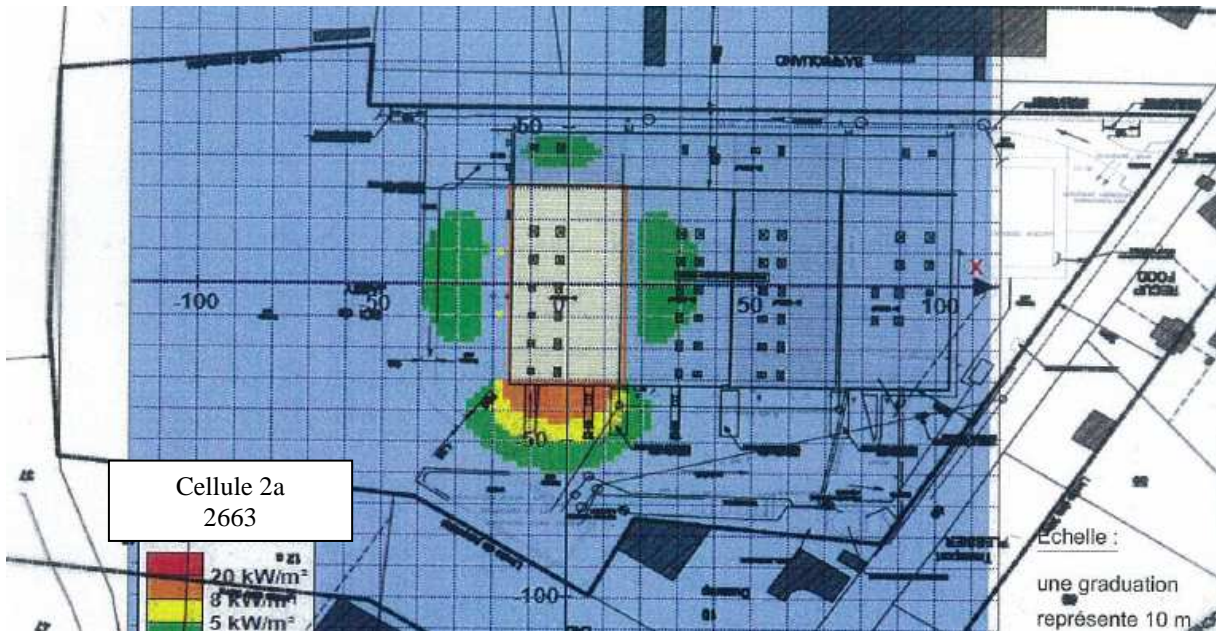
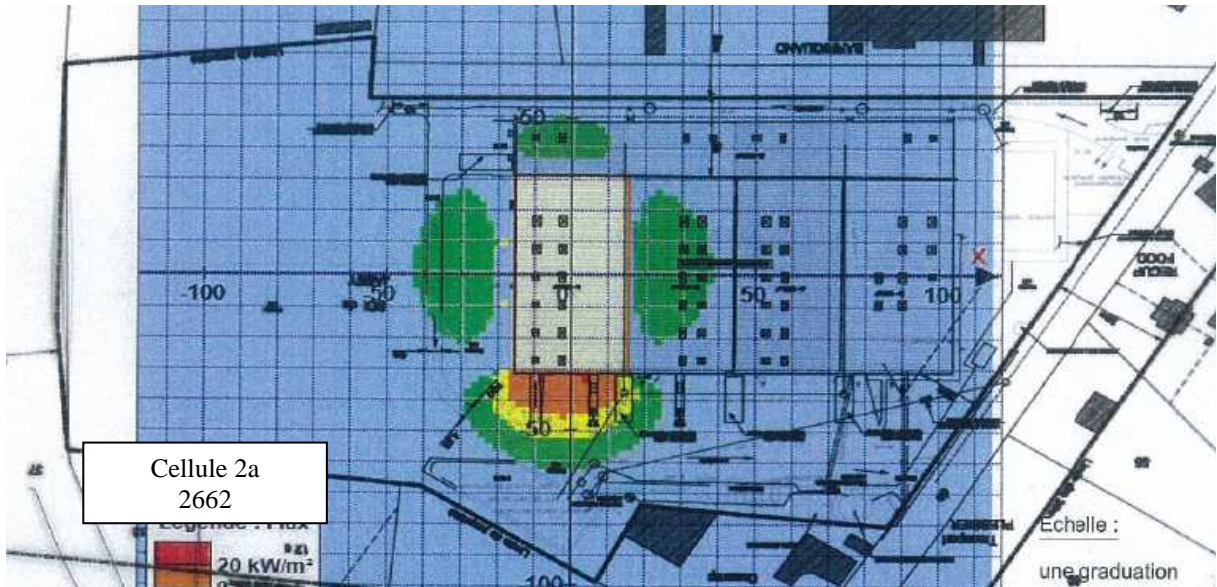
En conclusion :

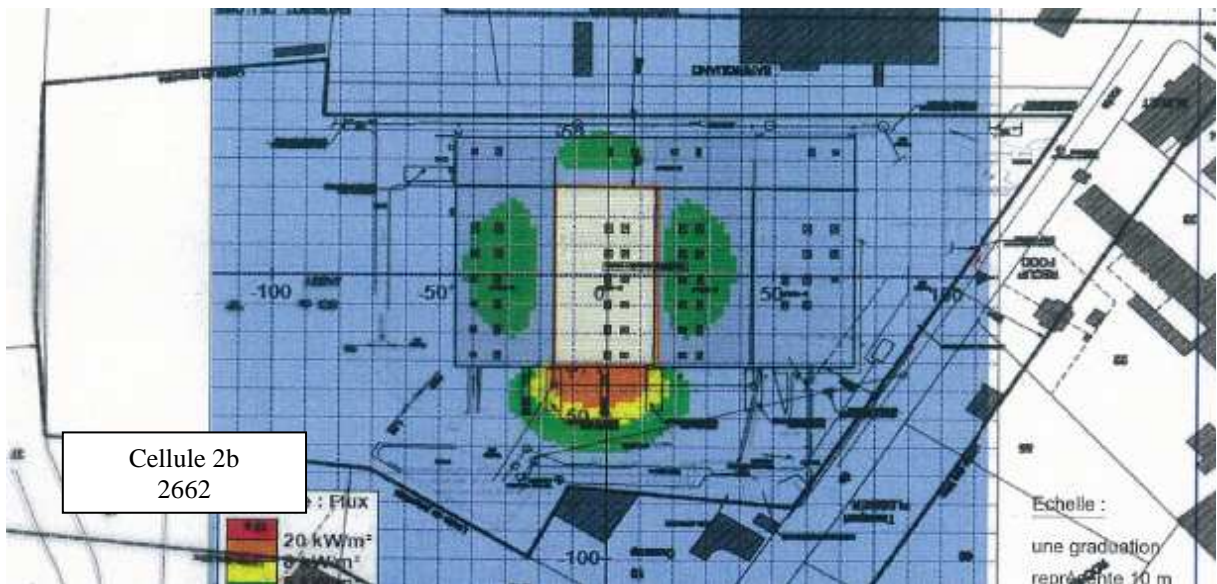
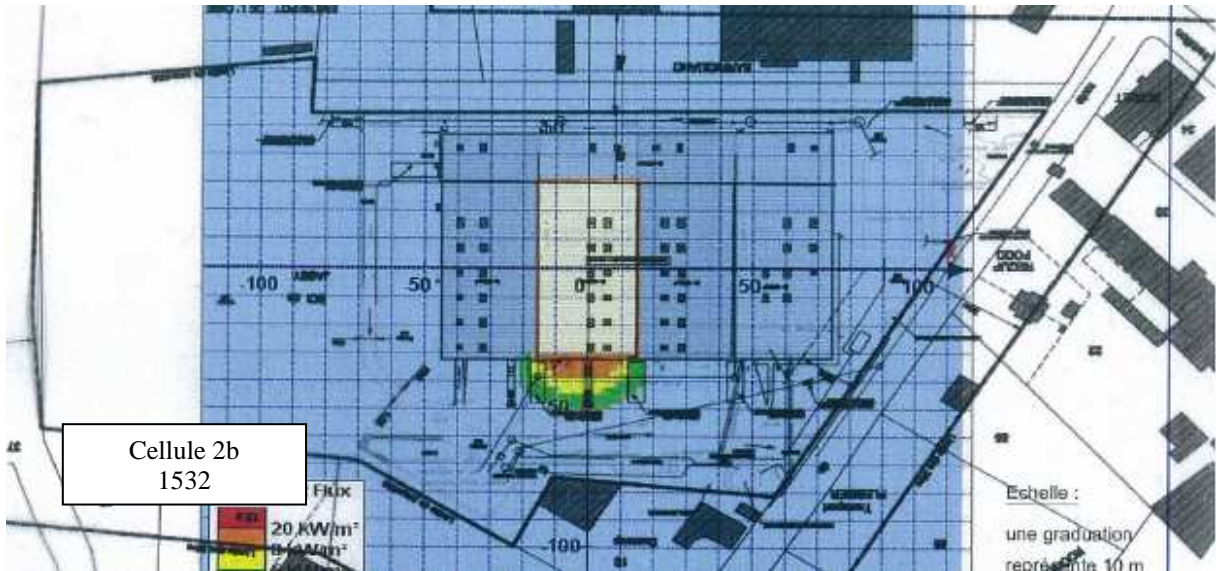
Pour être conformes aux arrêtés ministériels, les zones des effets létaux au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 ne doivent pas dépasser les limites d'établissement. C'est ce qui a conduit à ne pas admettre de stocker des produits relevant de la rubrique 2662 dans deux cellules 2 contiguës.

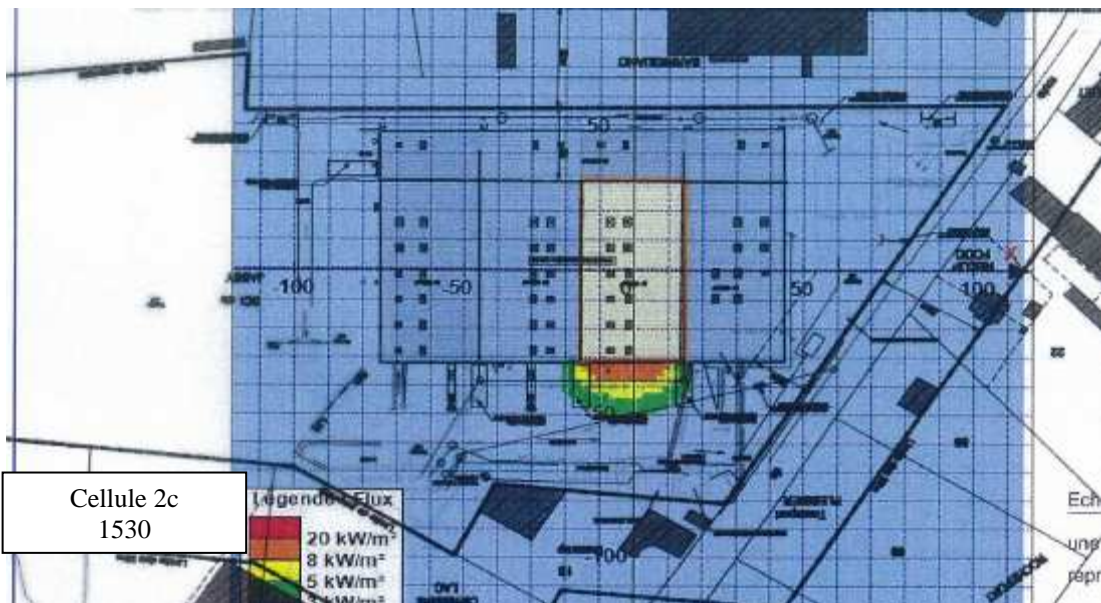
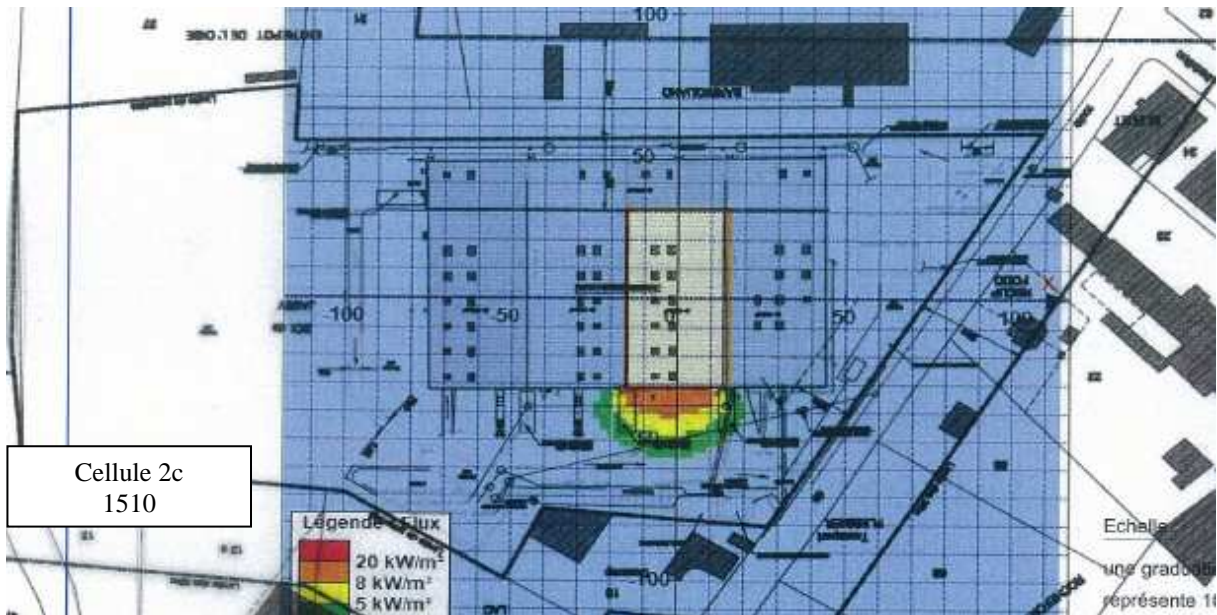
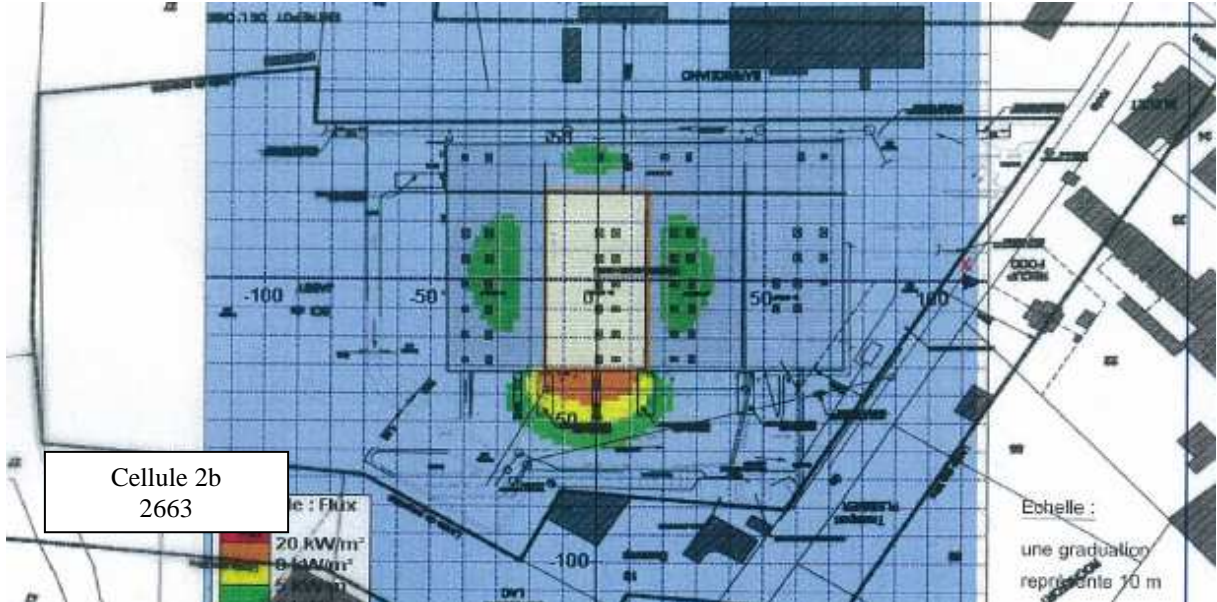
REPRESENTATIONS GRAPHIQUES

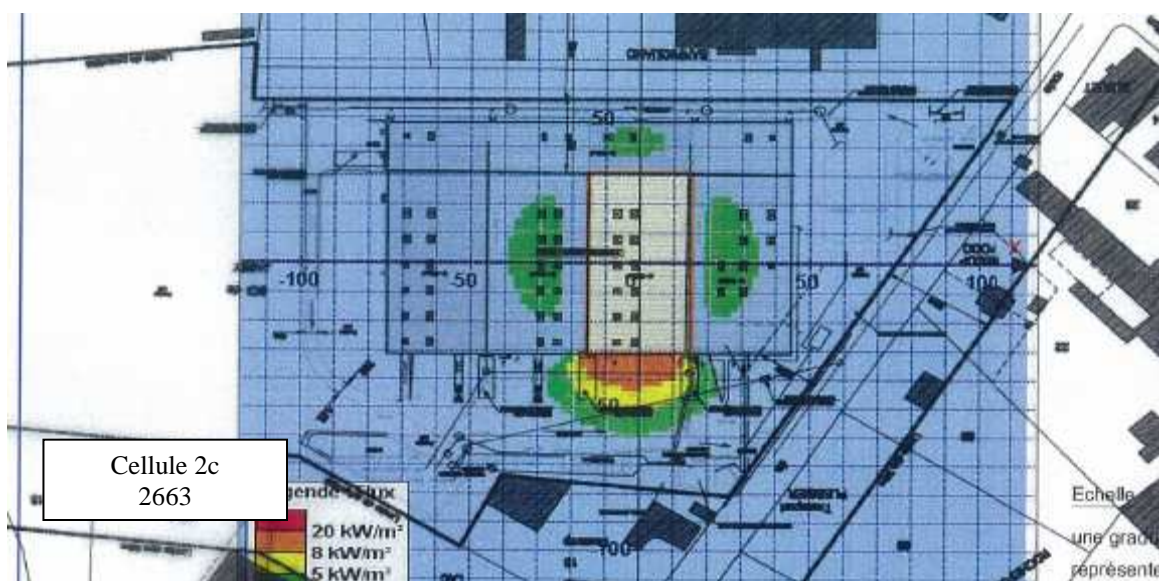
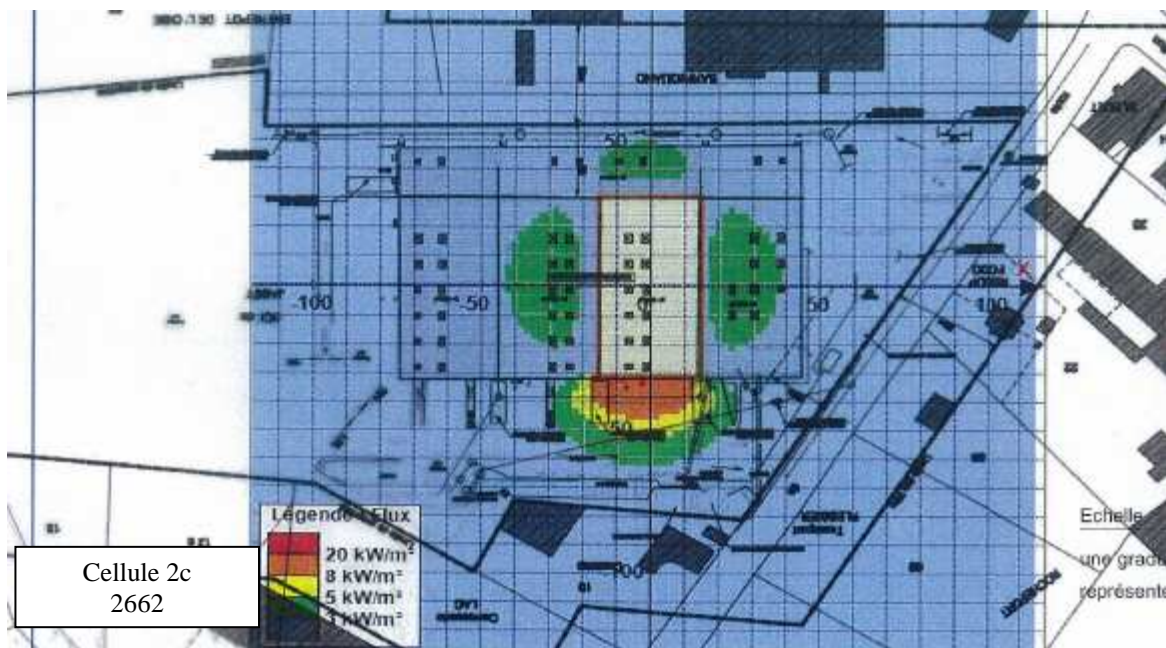
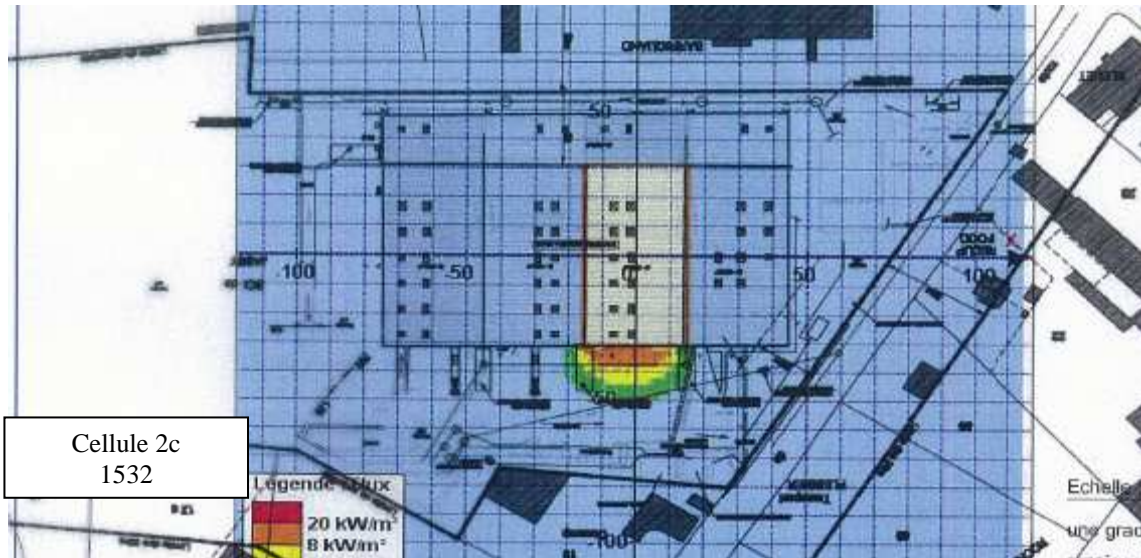


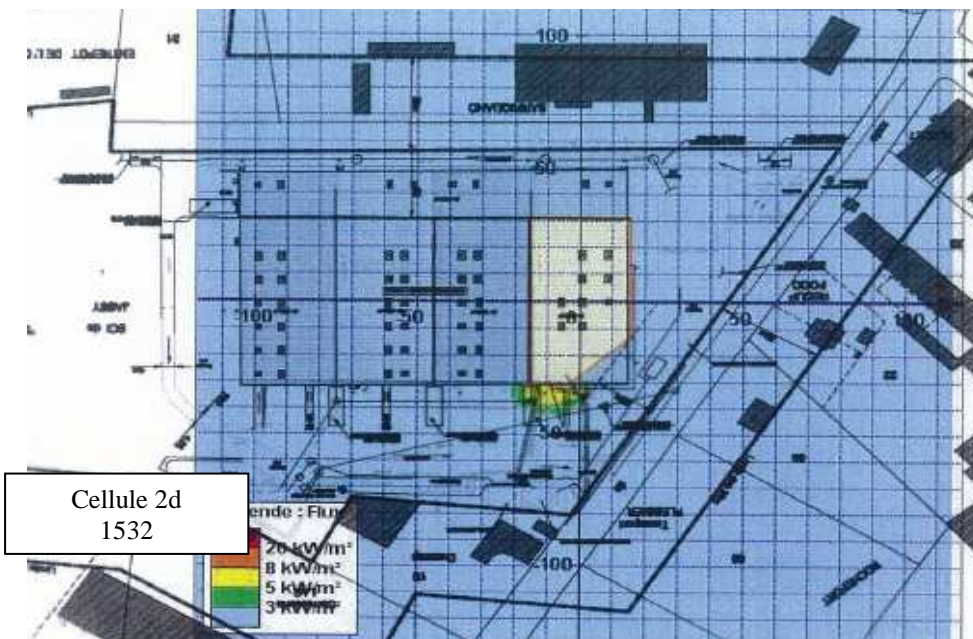
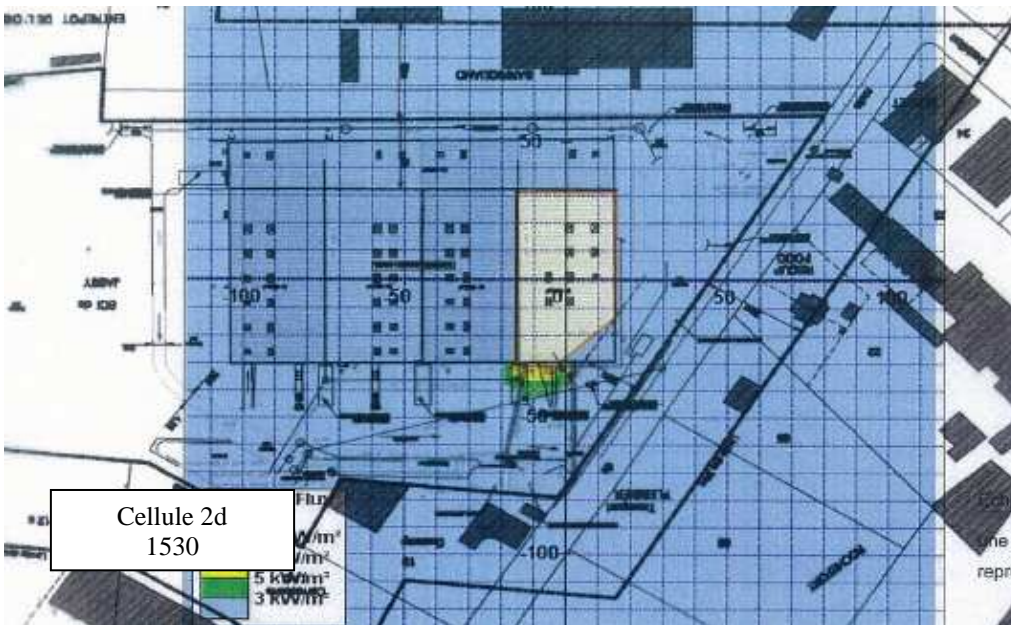
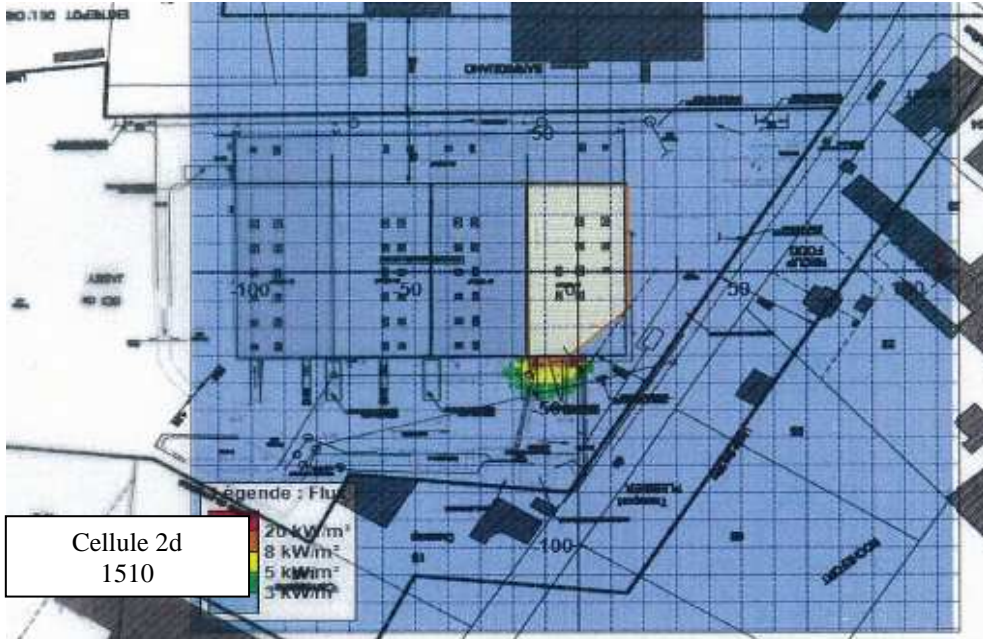


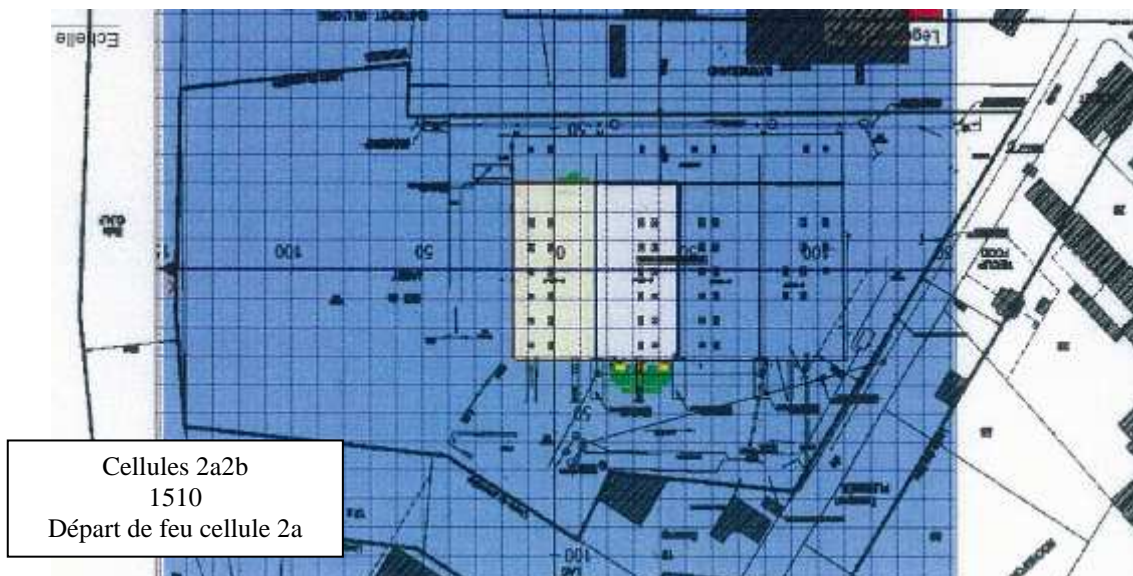
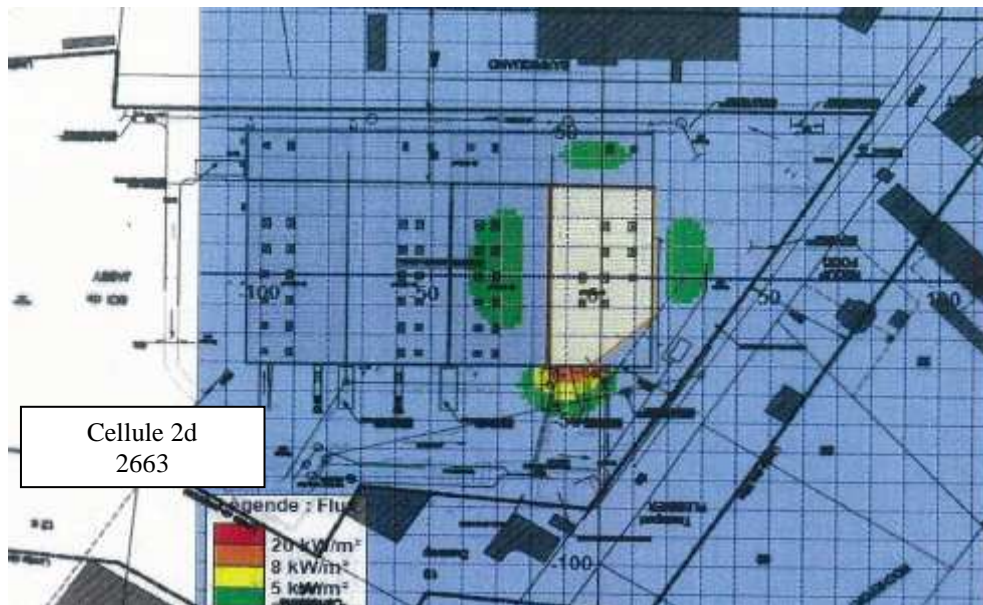
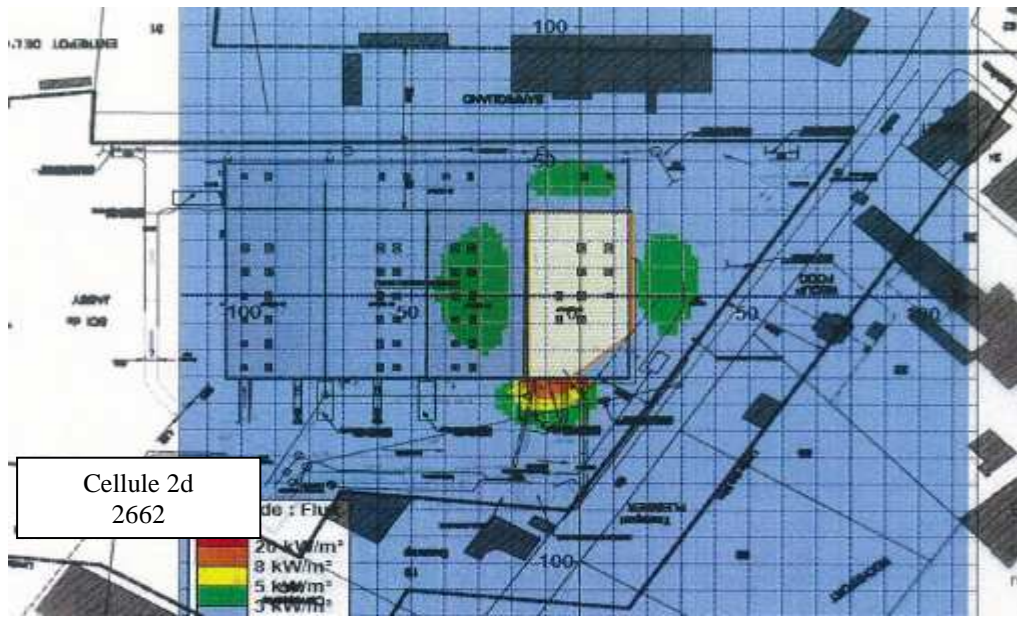


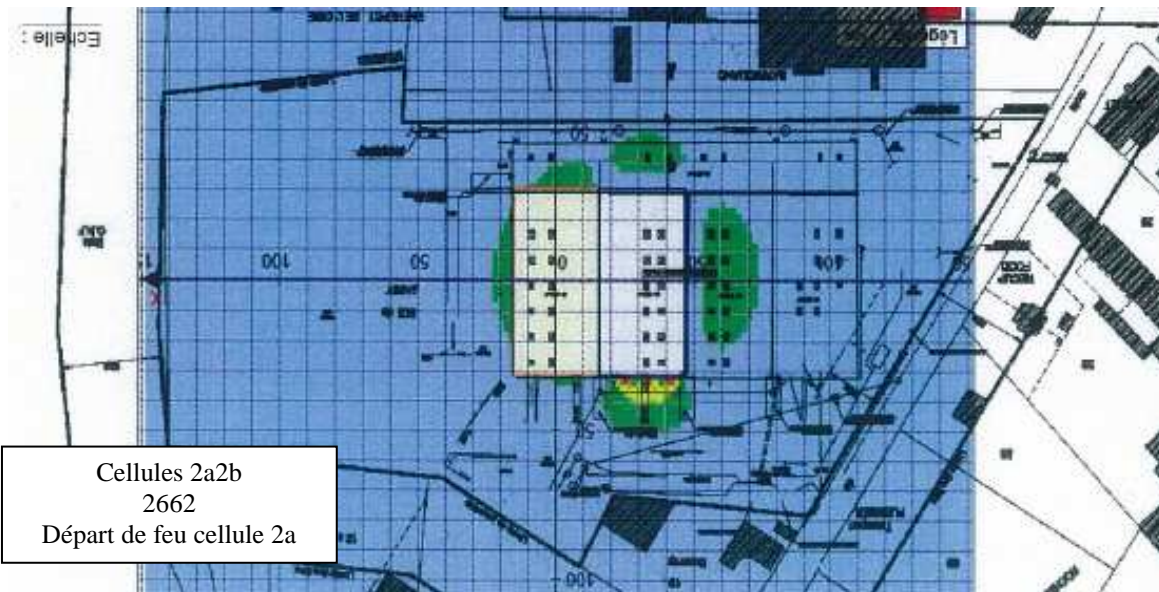
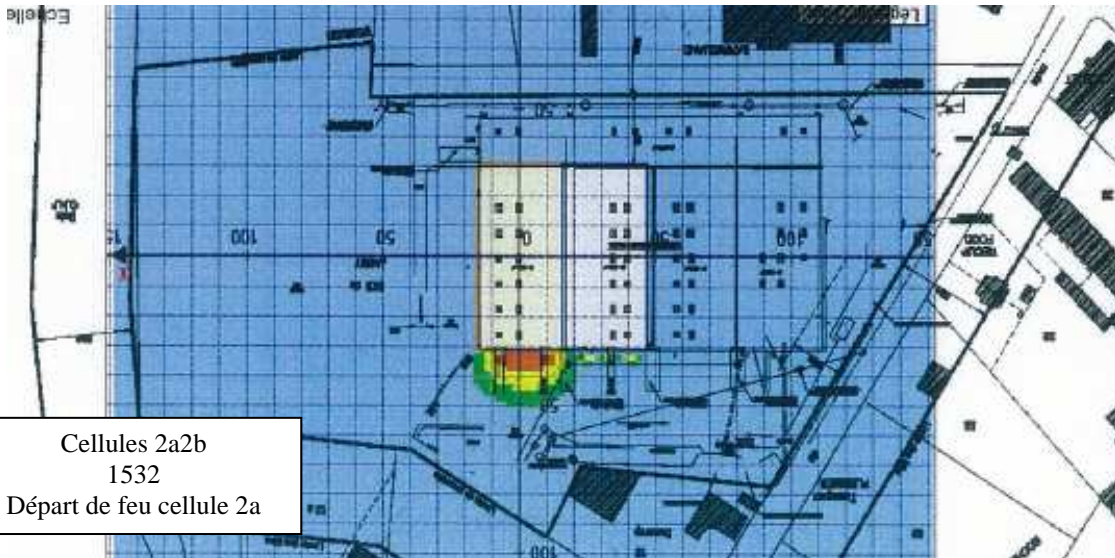
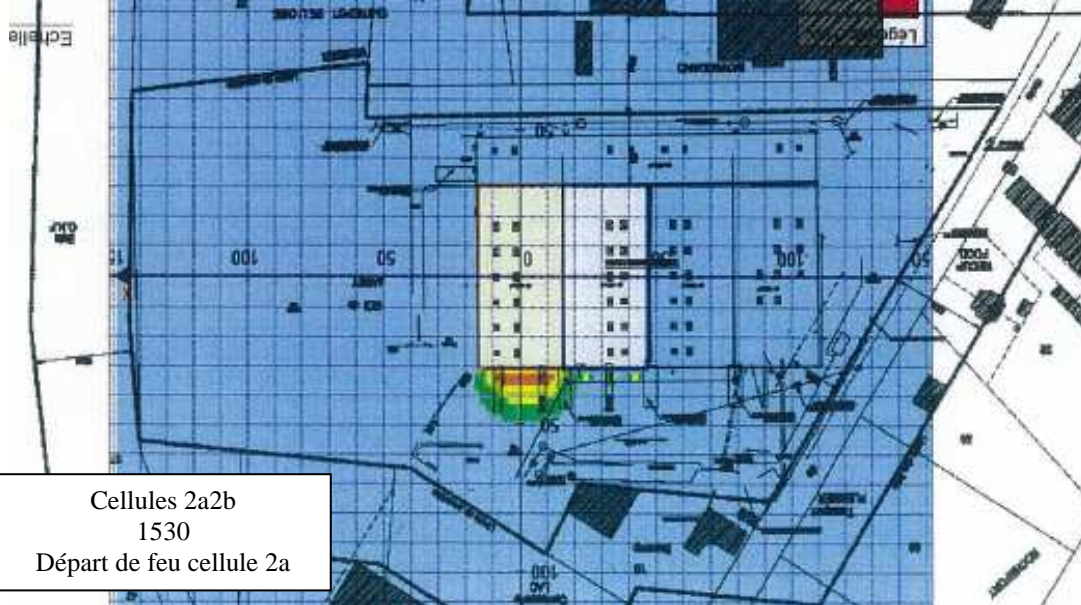


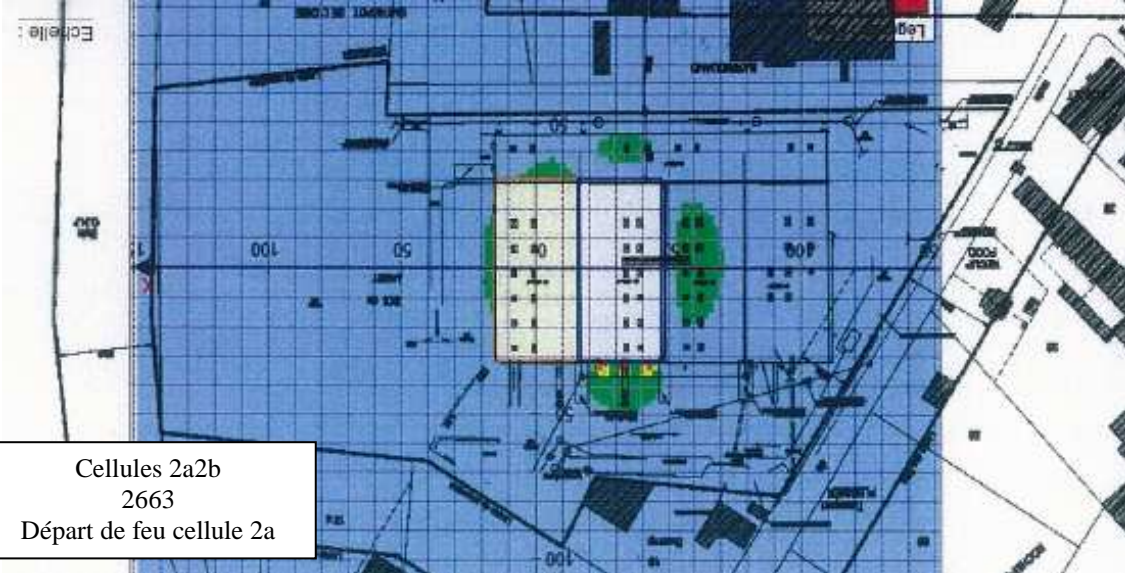




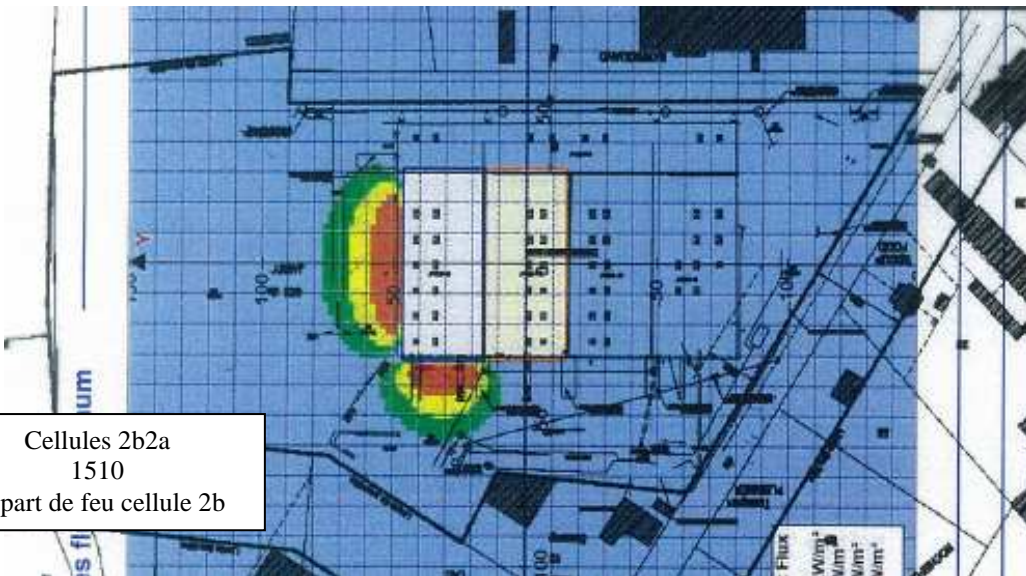




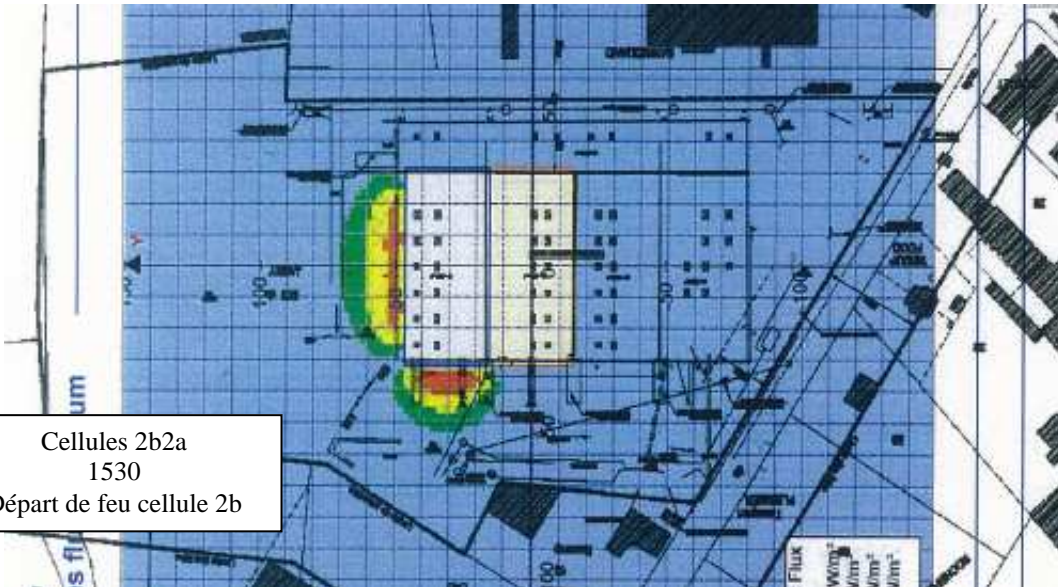




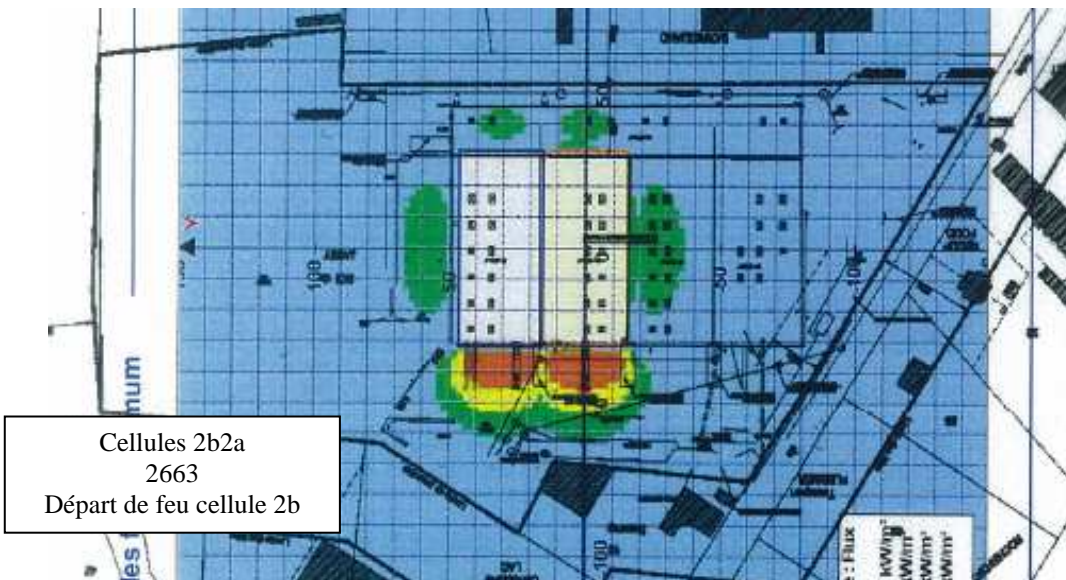
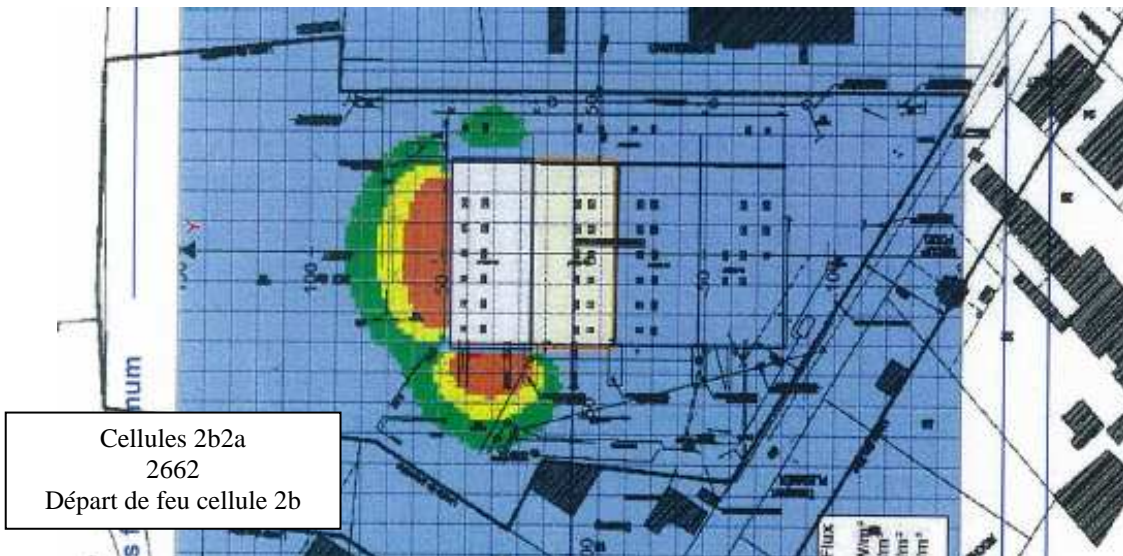
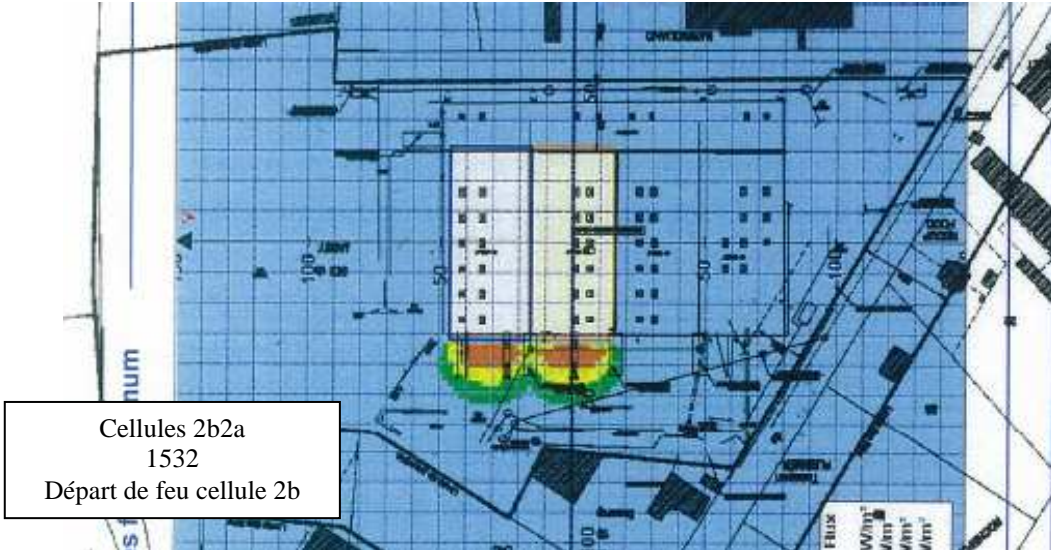
Cellules 2a2b
2663
Départ de feu cellule 2a

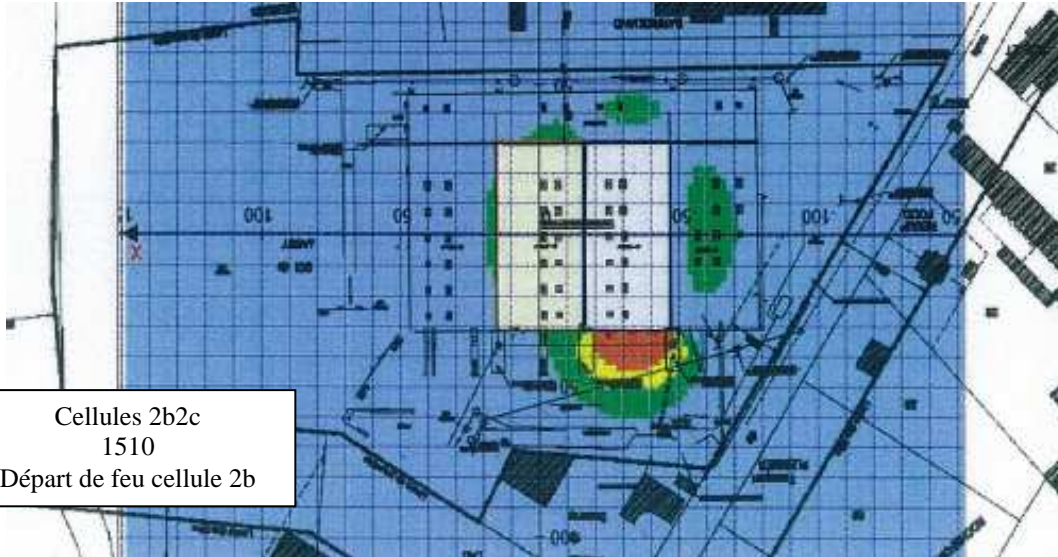


Cellules 2b2a
1510
Départ de feu cellule 2b

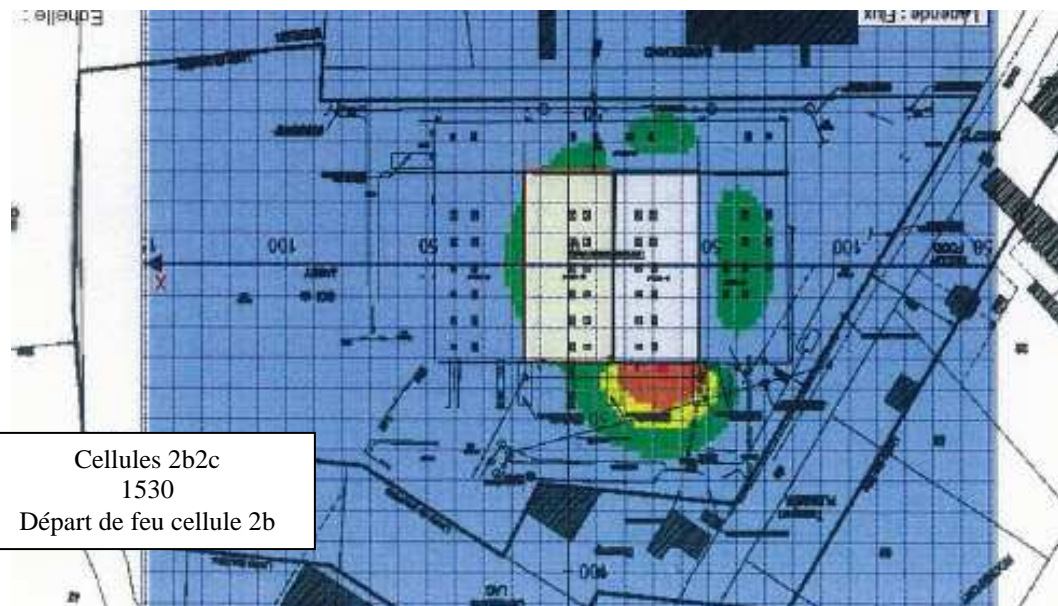


Cellules 2b2a
1530
Départ de feu cellule 2b

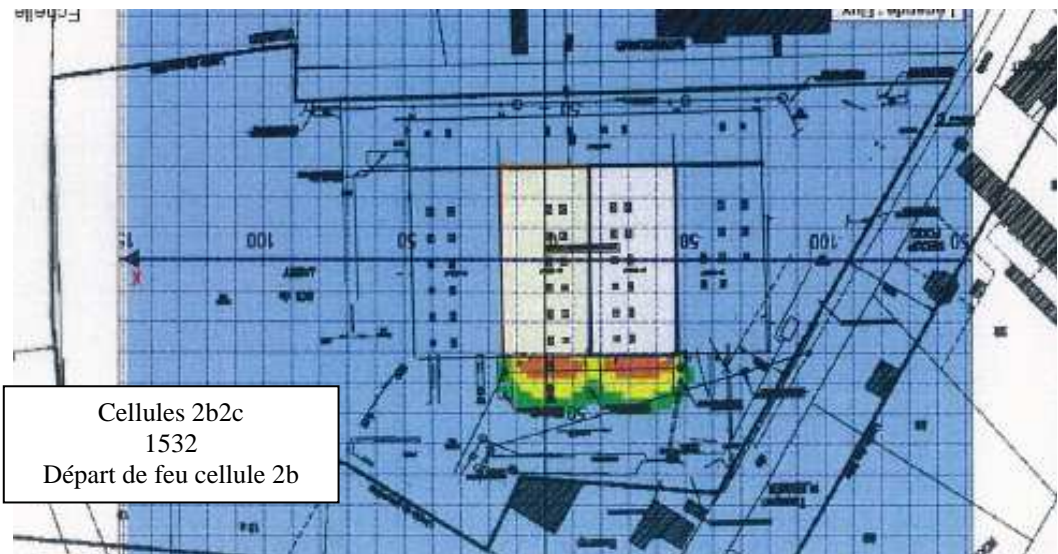




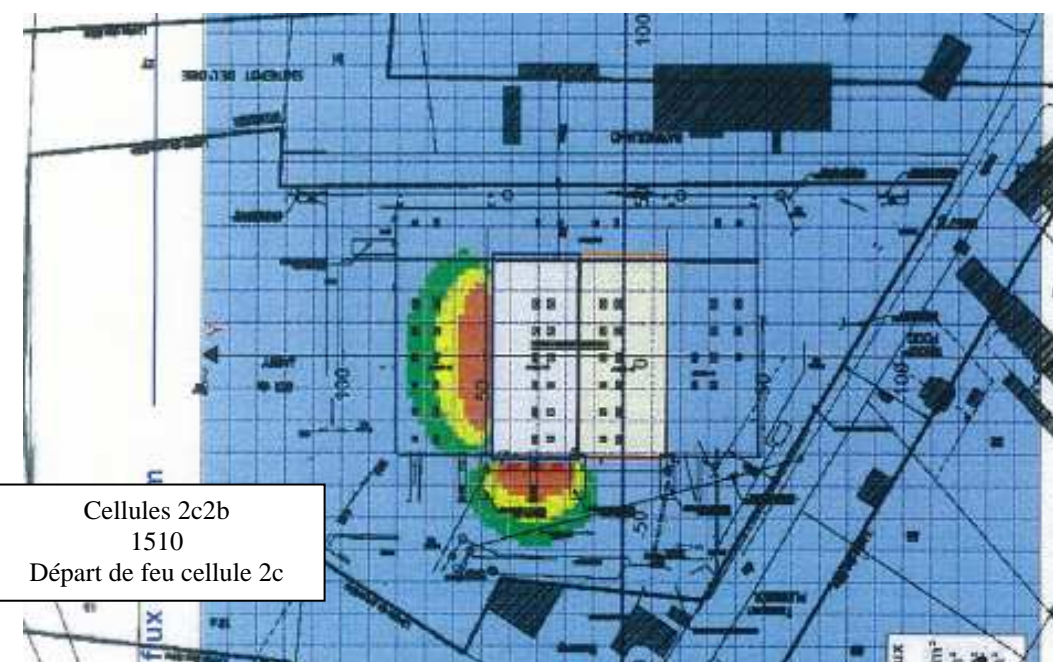
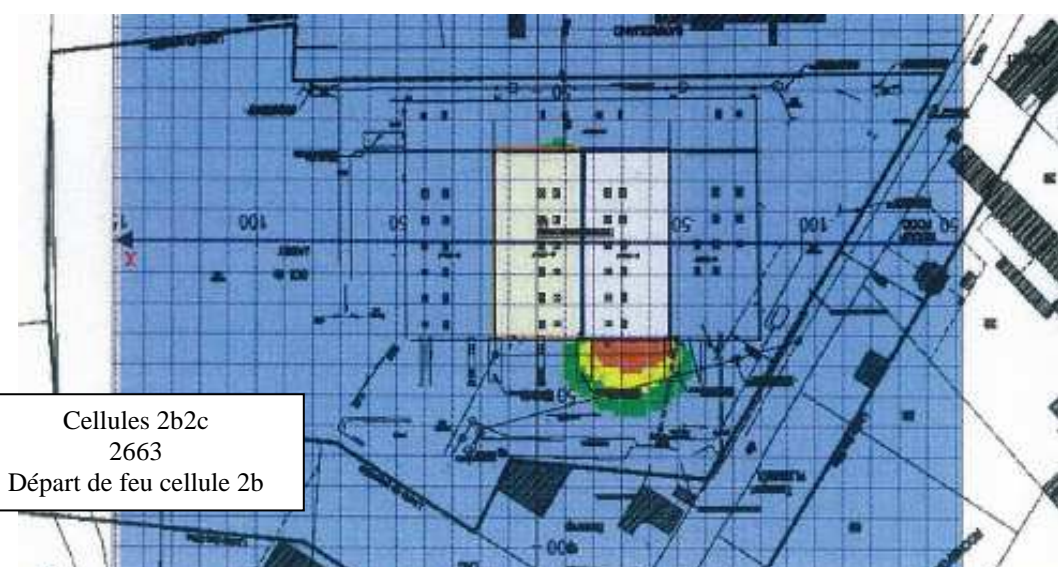
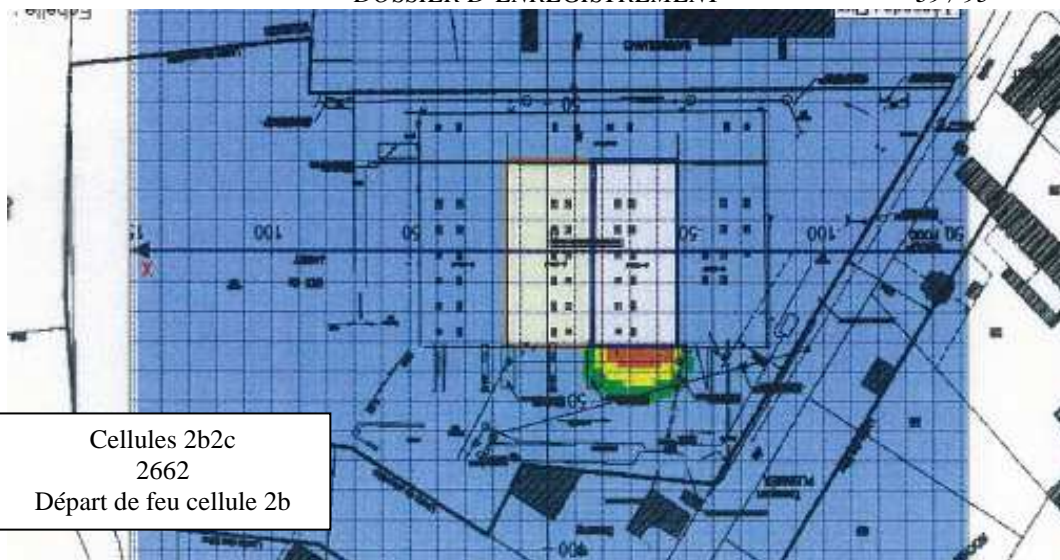
Cellules 2b2c
1510
Départ de feu cellule 2b

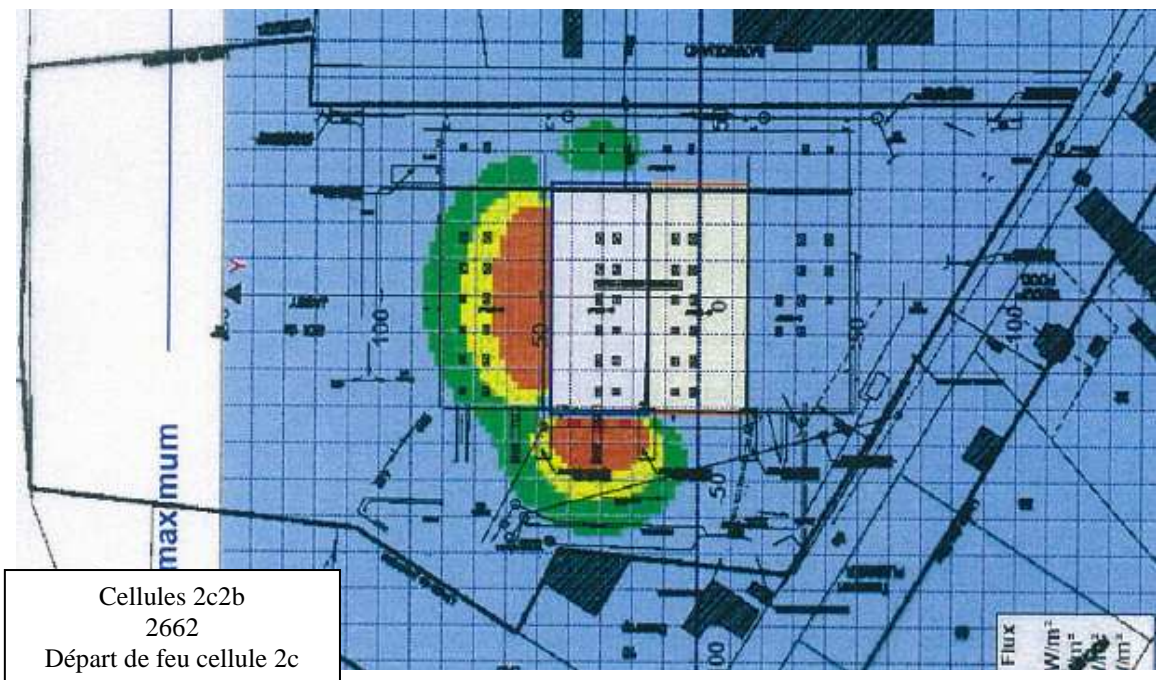
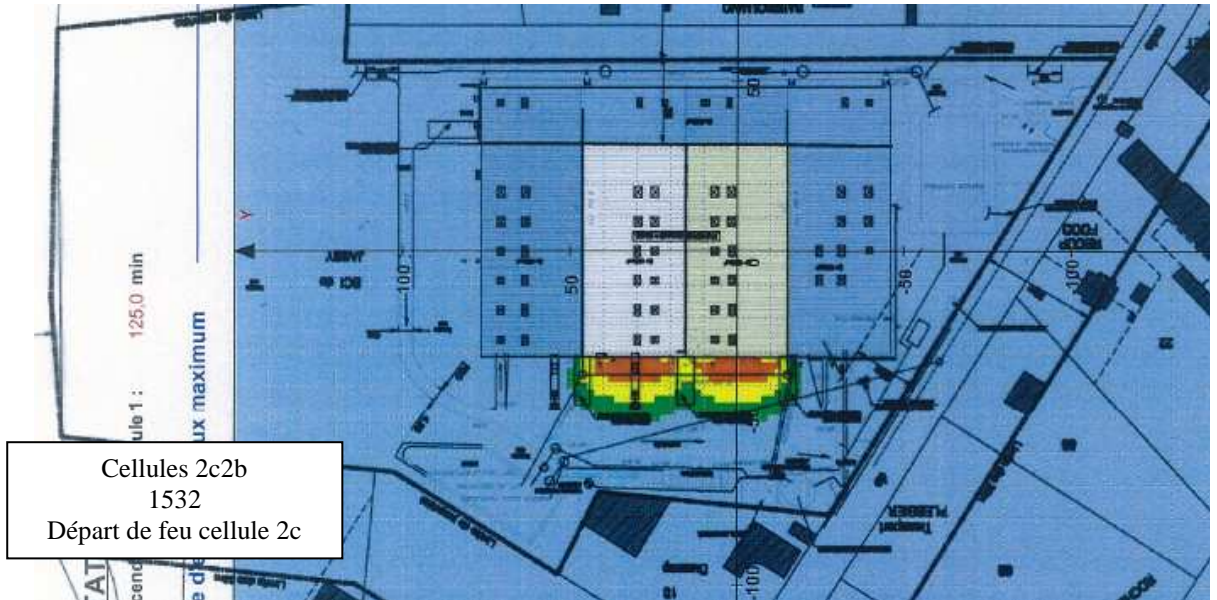
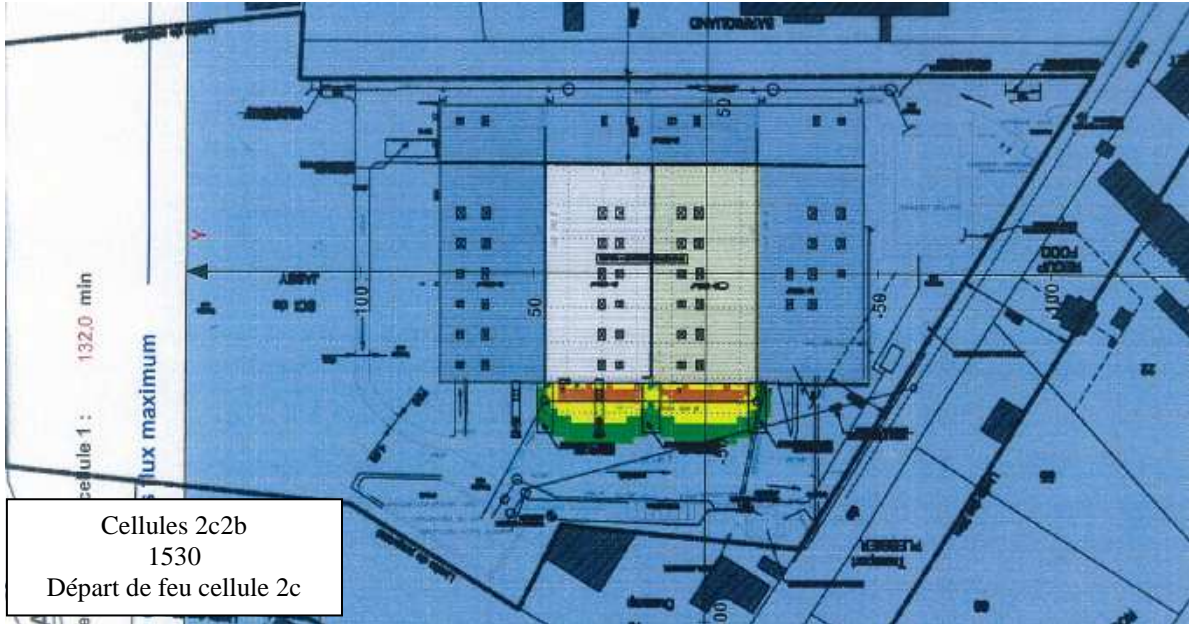


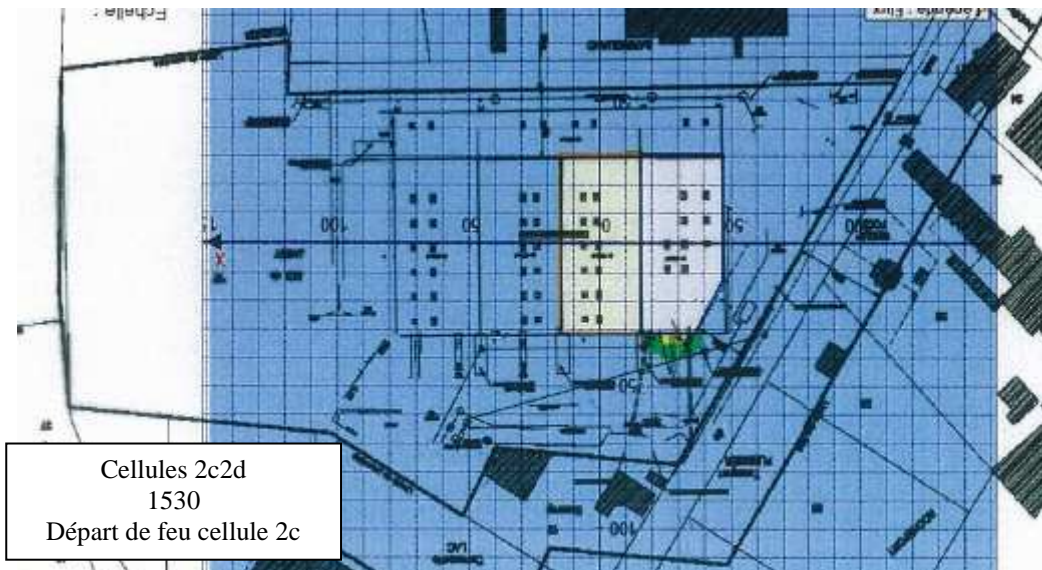
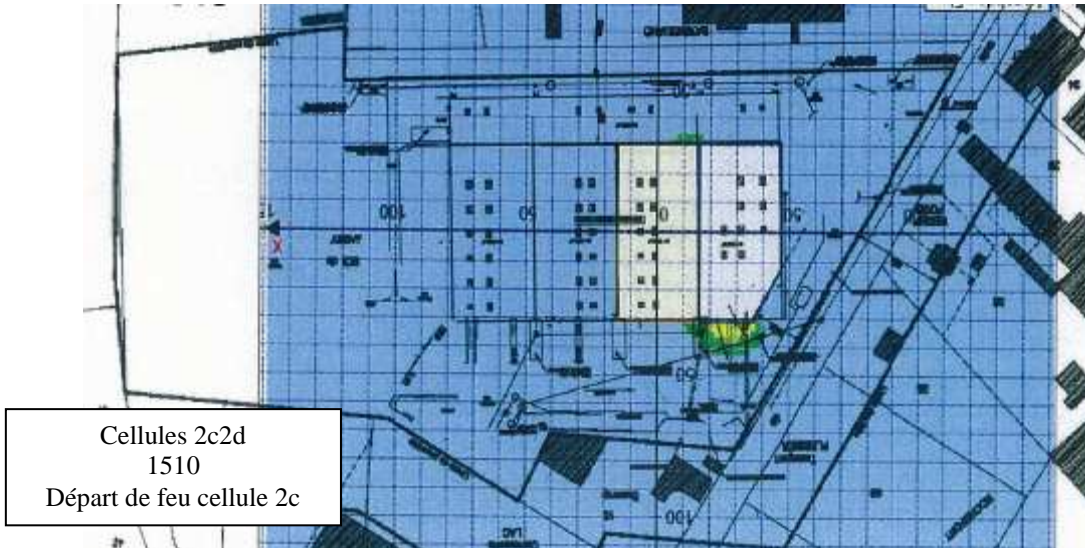
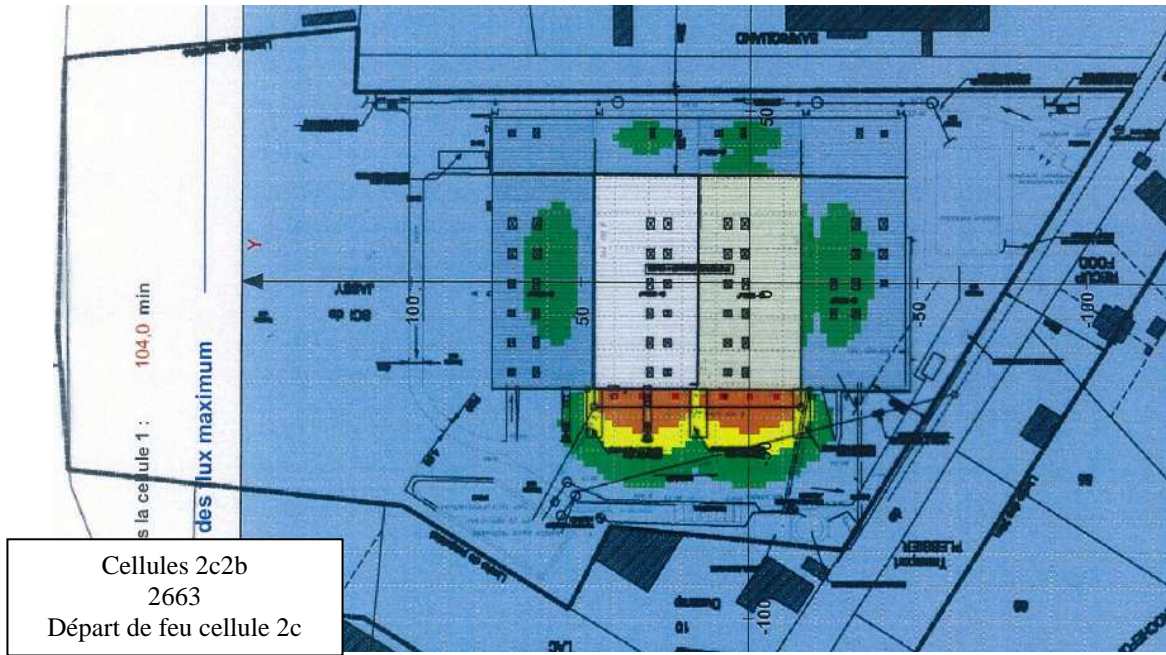
Cellules 2b2c
1530
Départ de feu cellule 2b

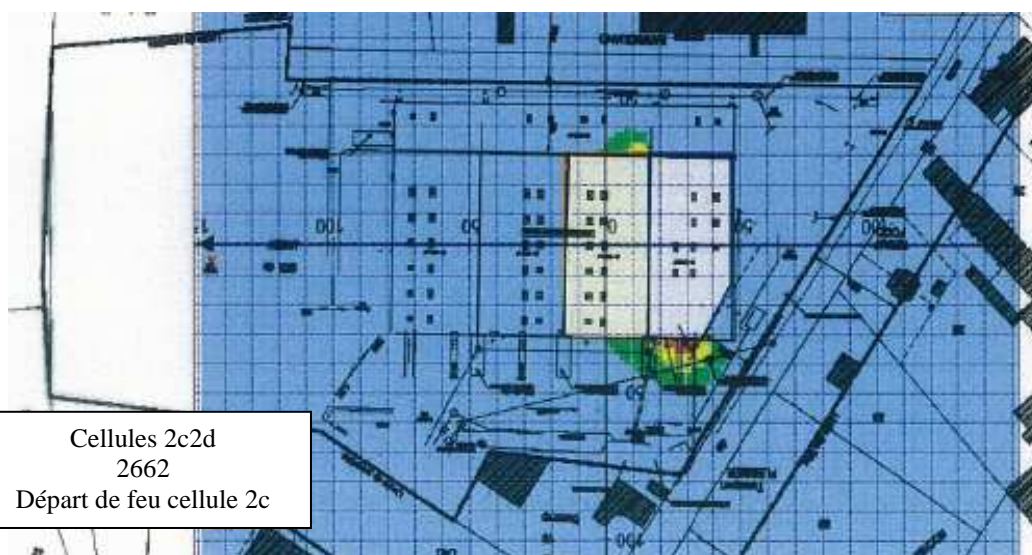
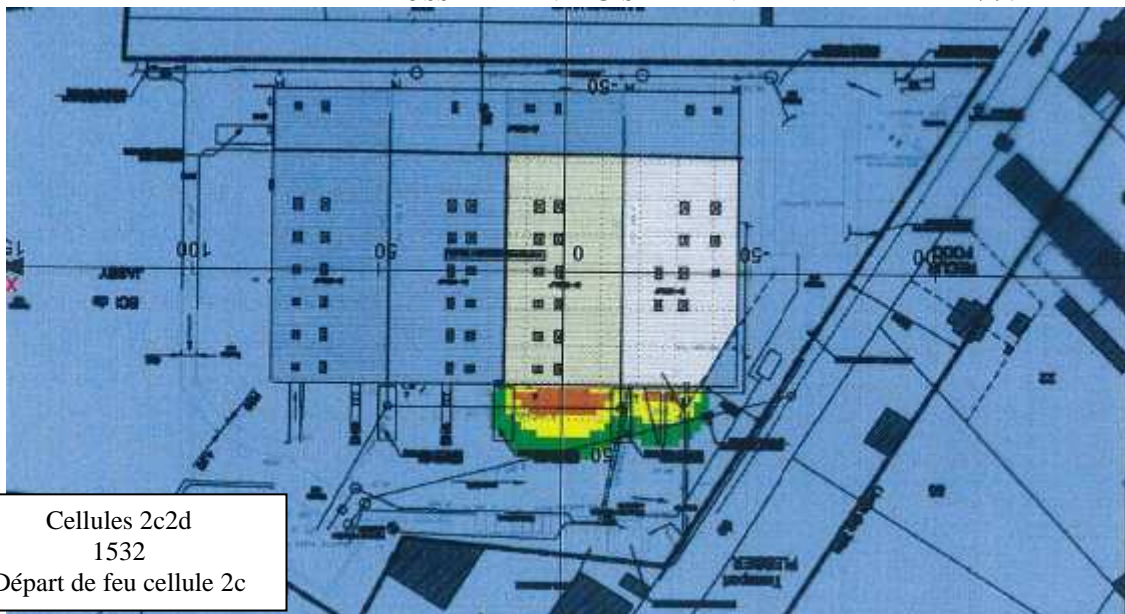


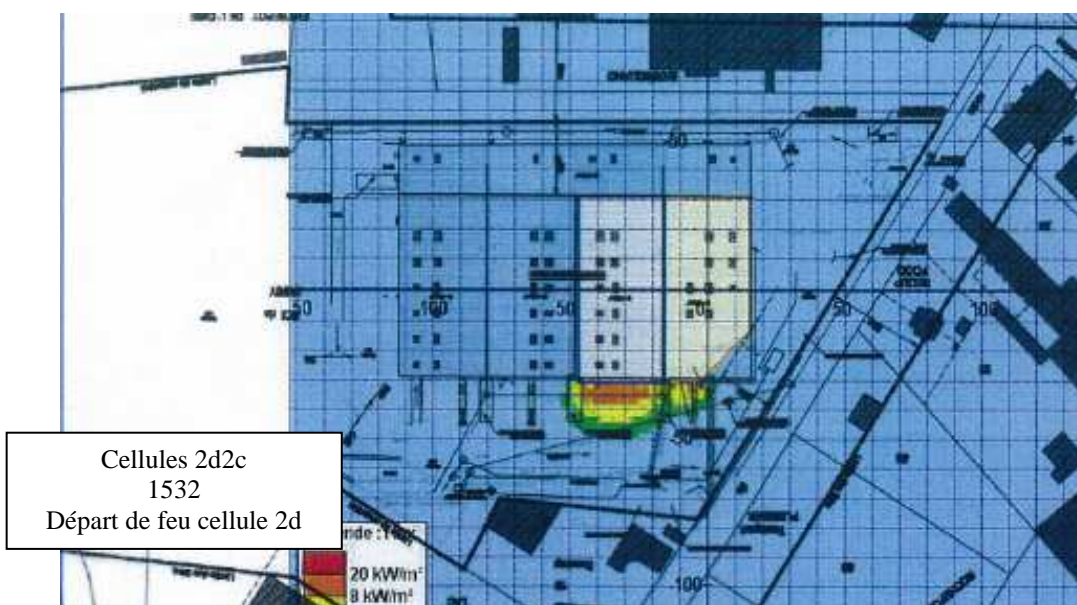
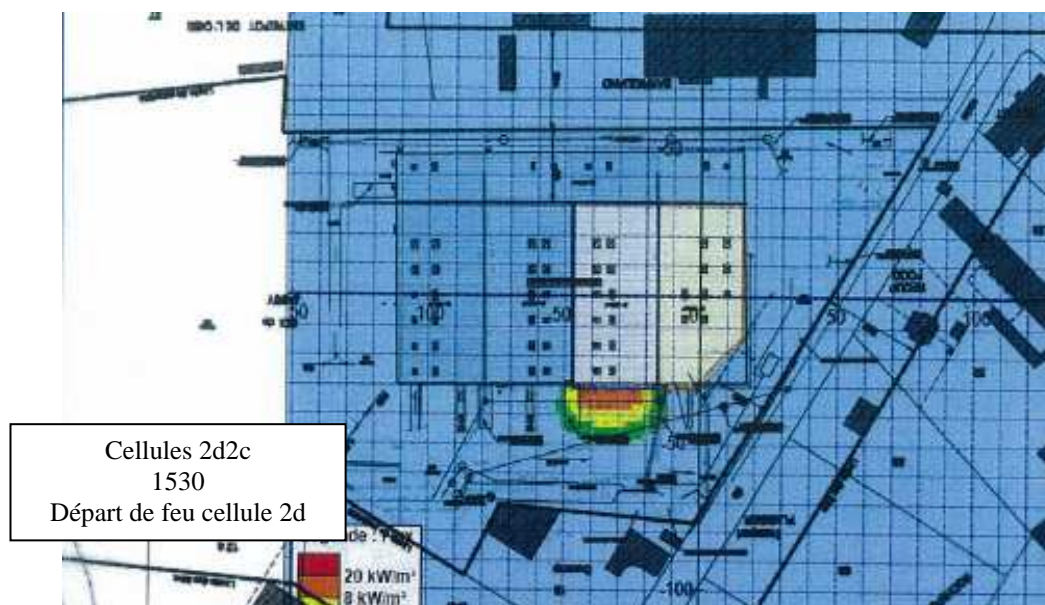
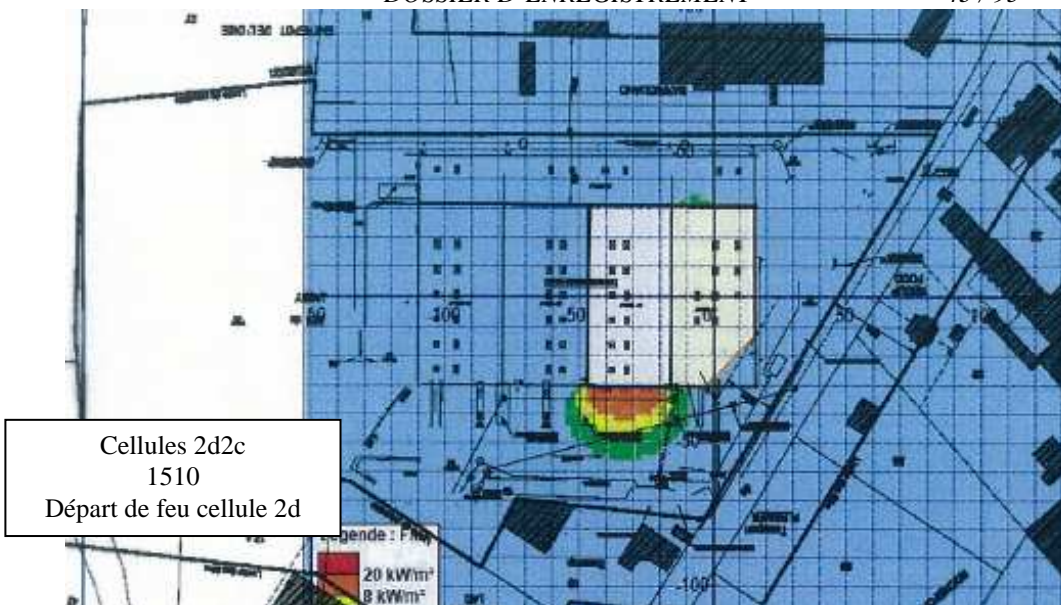
Cellules 2b2c
1532
Départ de feu cellule 2b

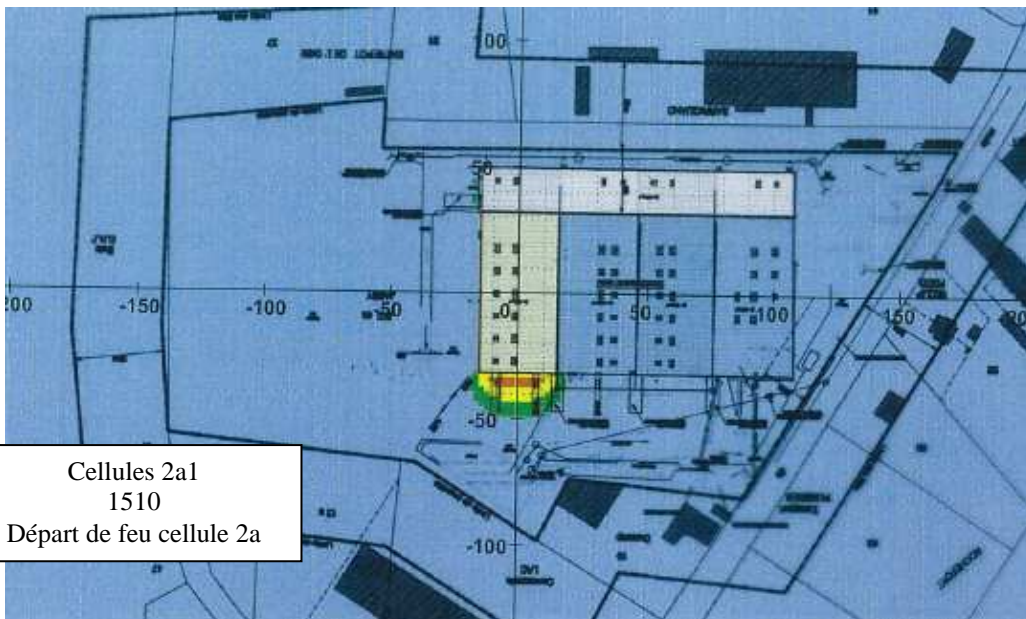
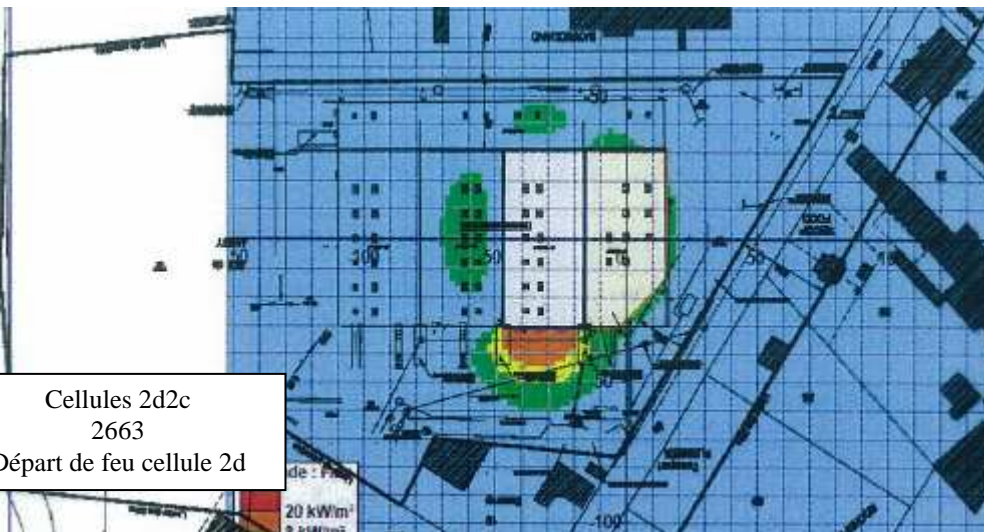
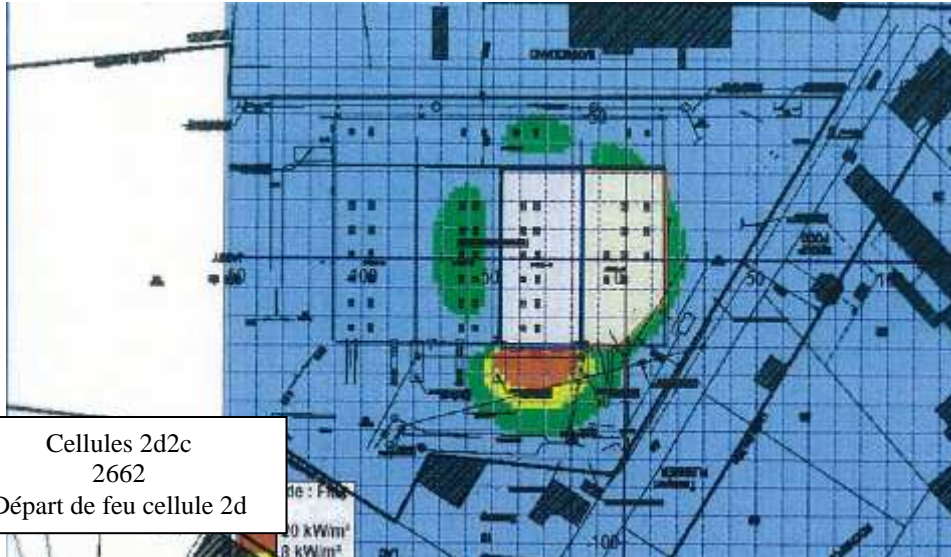


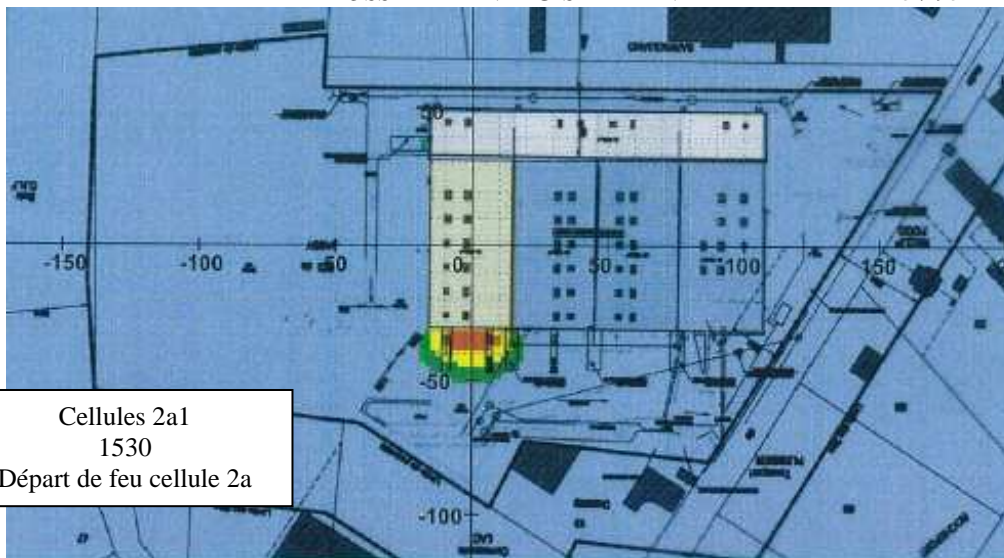




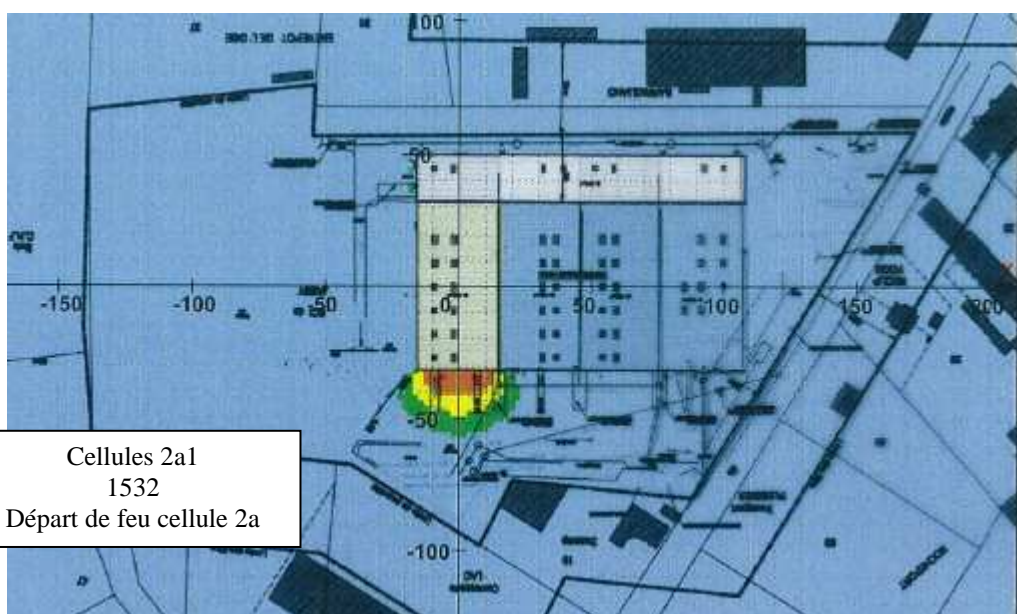




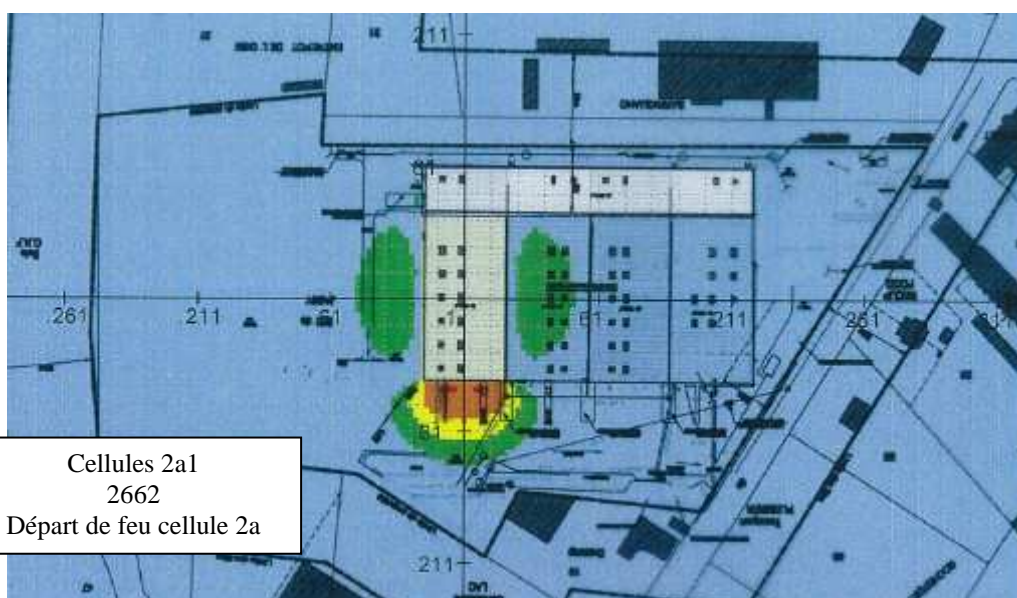




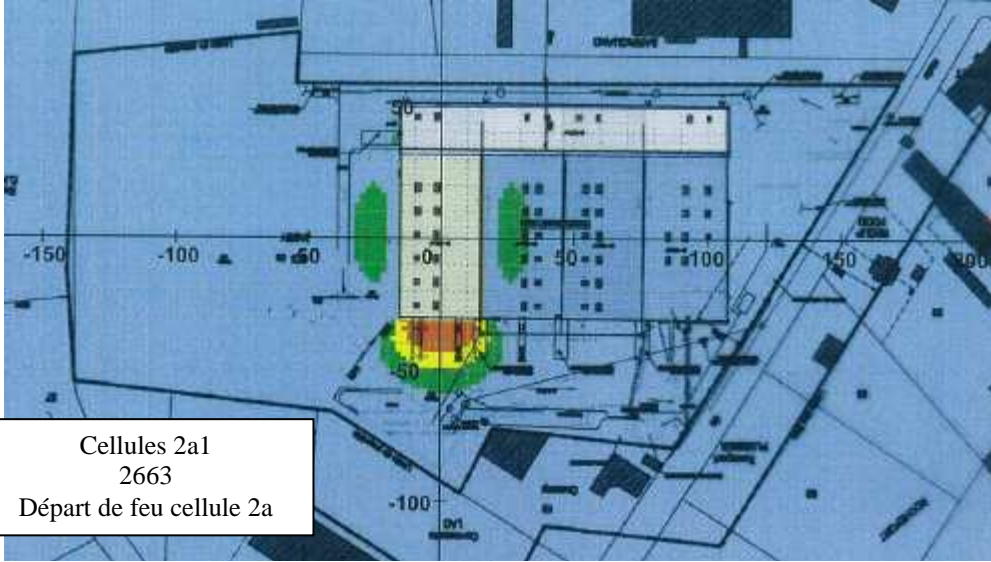
Cellules 2a1
1530
Départ de feu cellule 2a



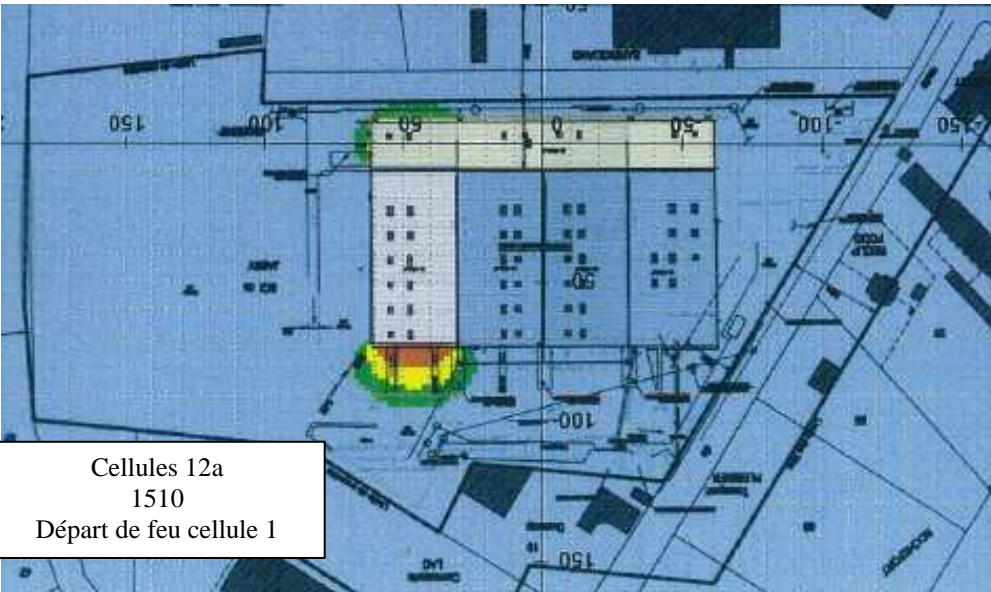
Cellules 2a1
1532
Départ de feu cellule 2a



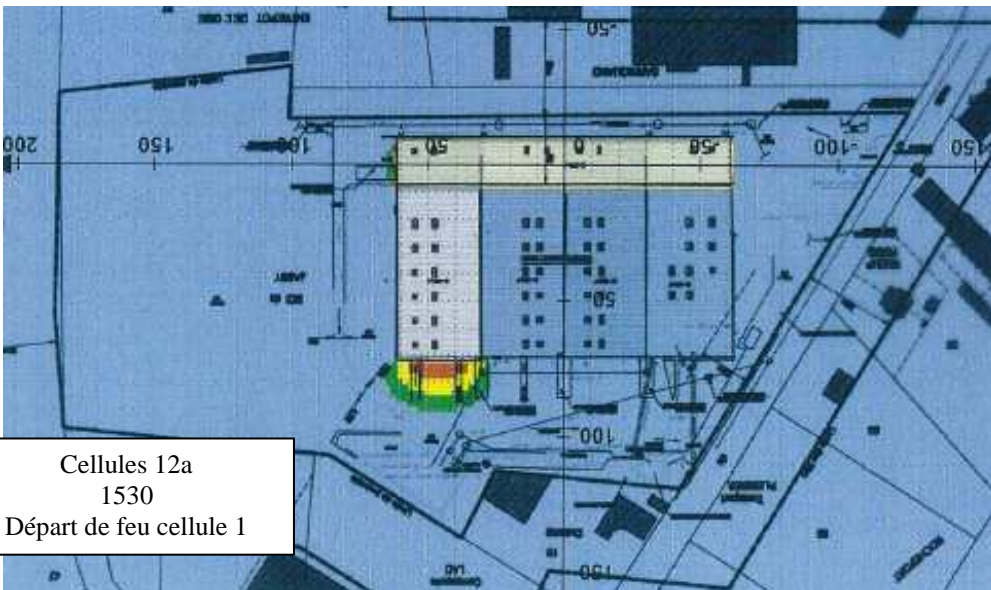
Cellules 2a1
2662
Départ de feu cellule 2a



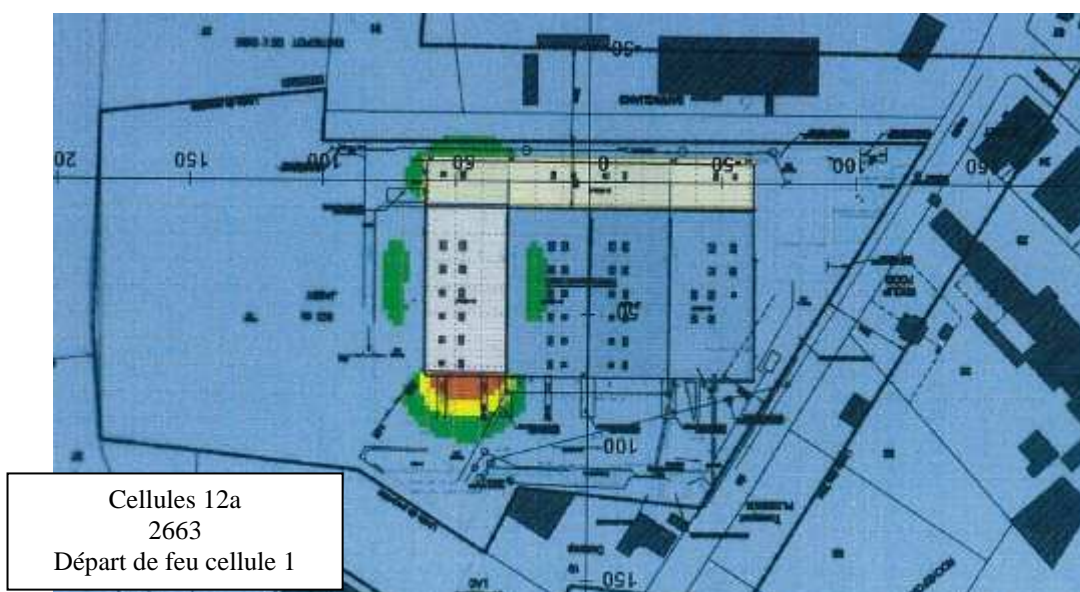
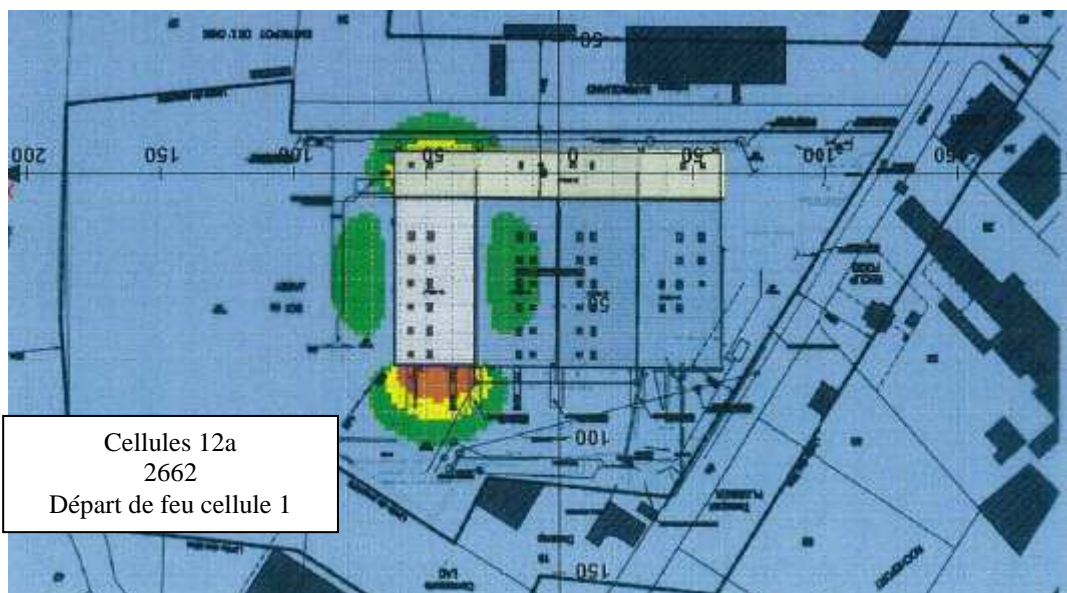
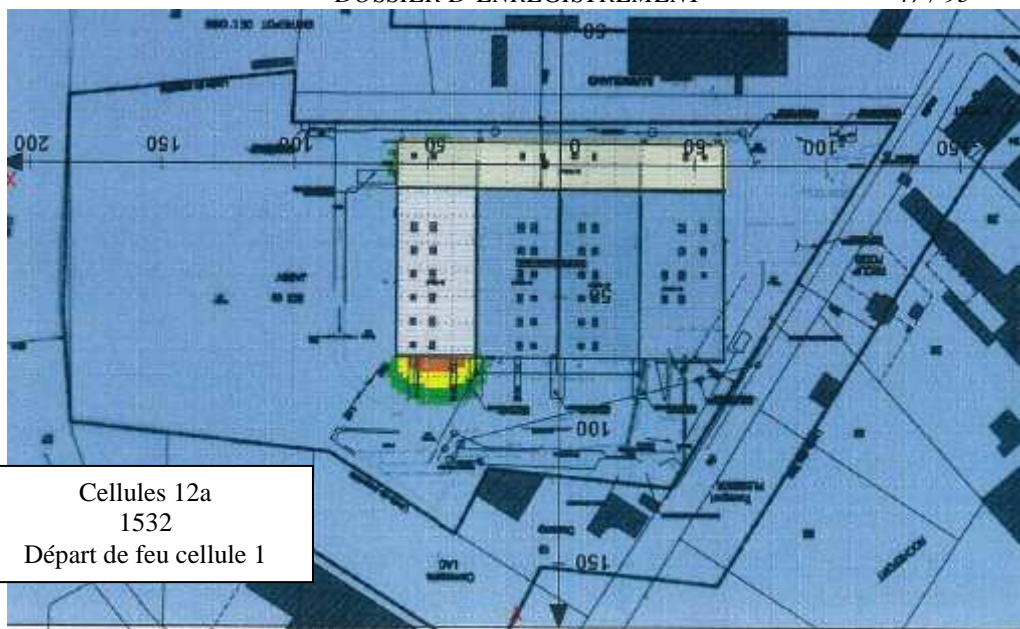
Cellules 2a1
2663
Départ de feu cellule 2a

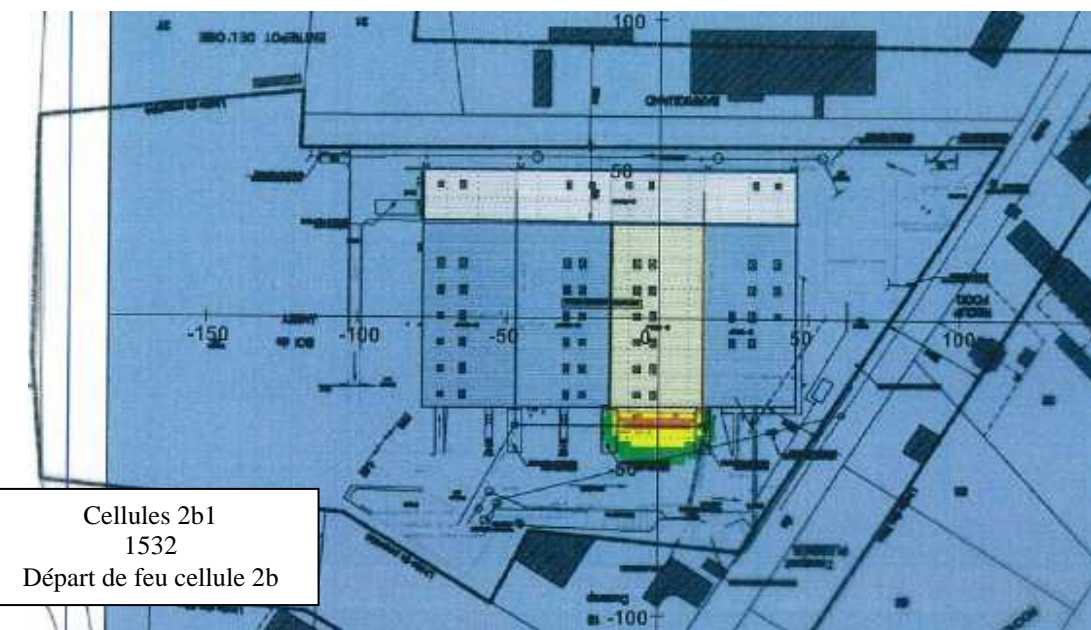
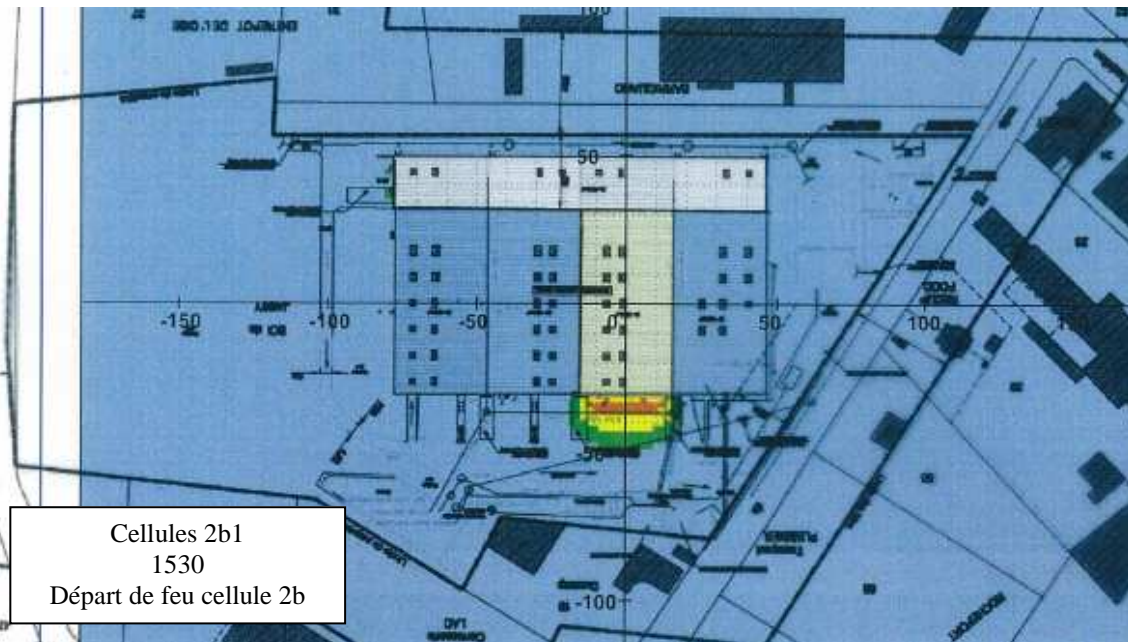
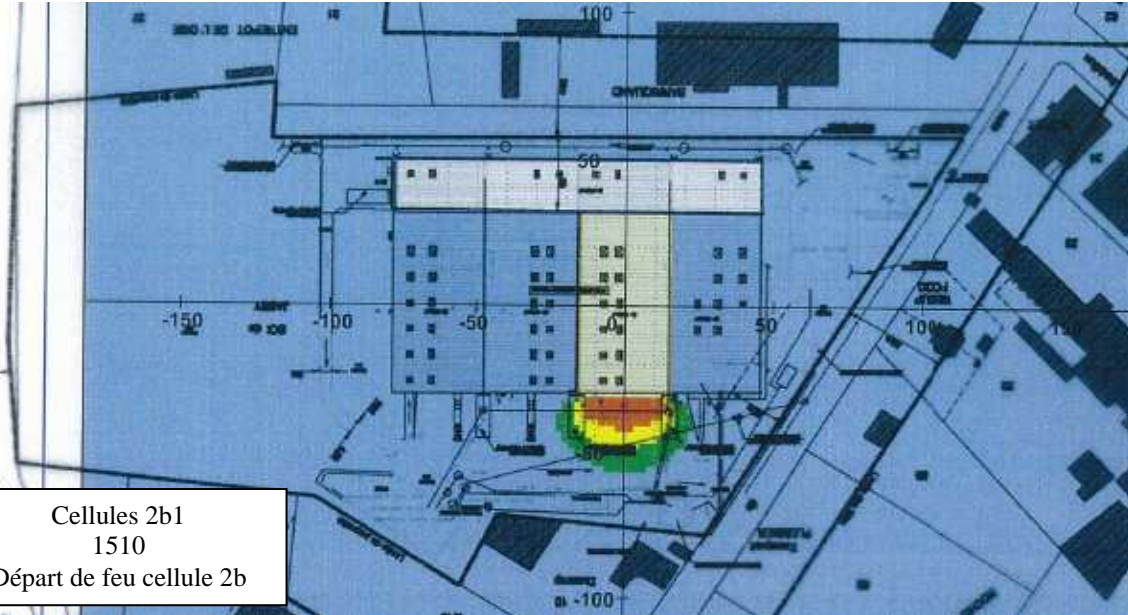


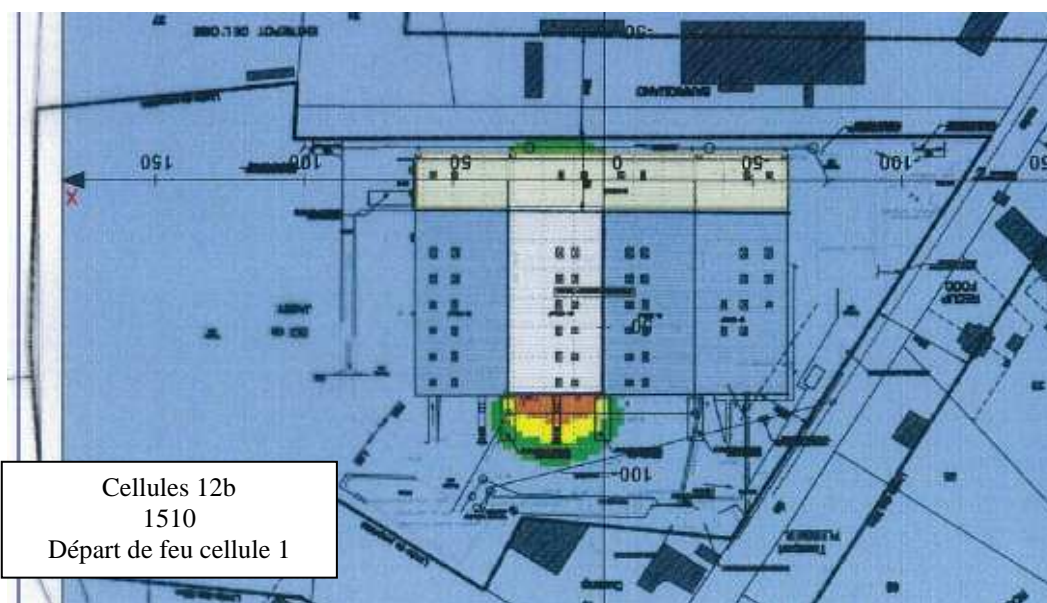
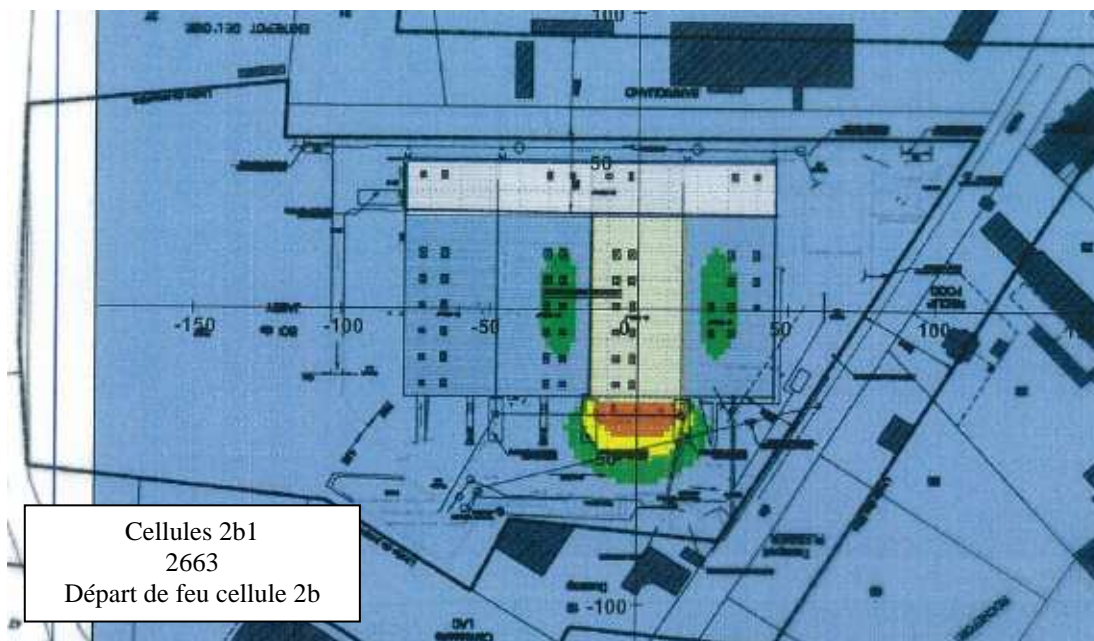
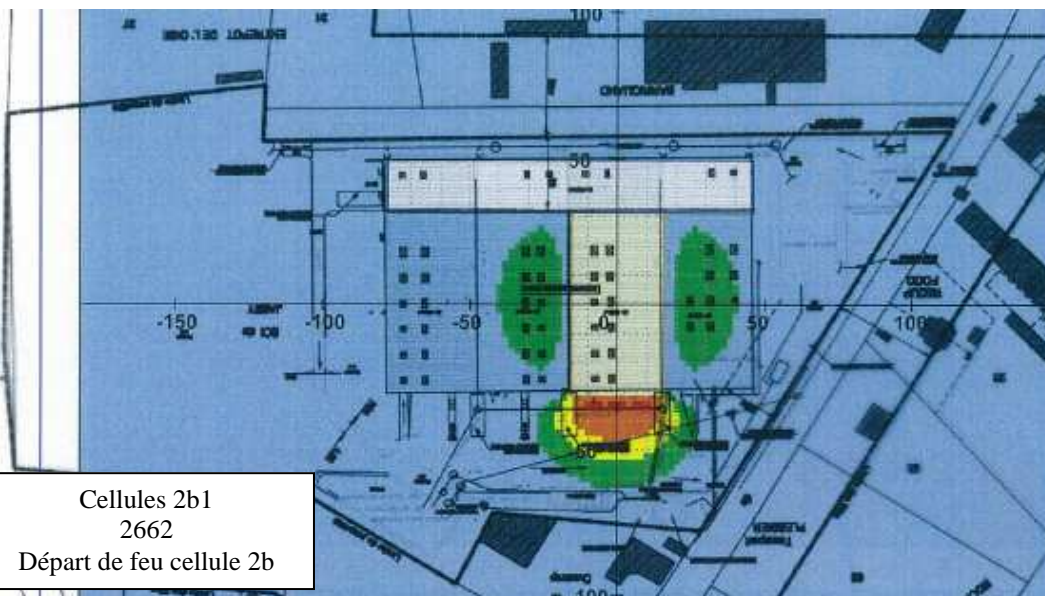
Cellules 12a
1510
Départ de feu cellule 1

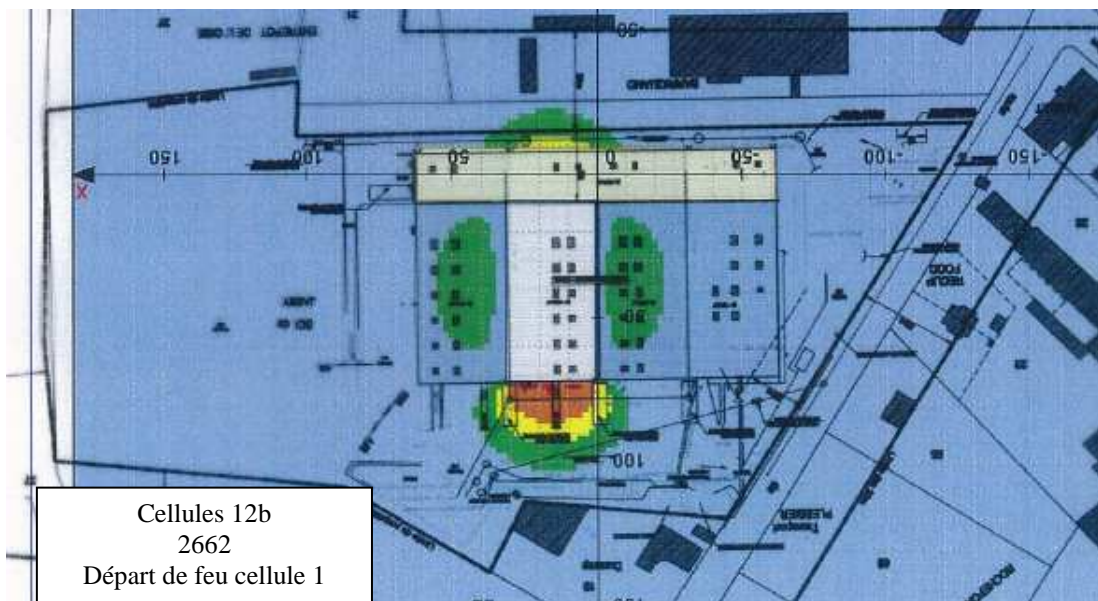
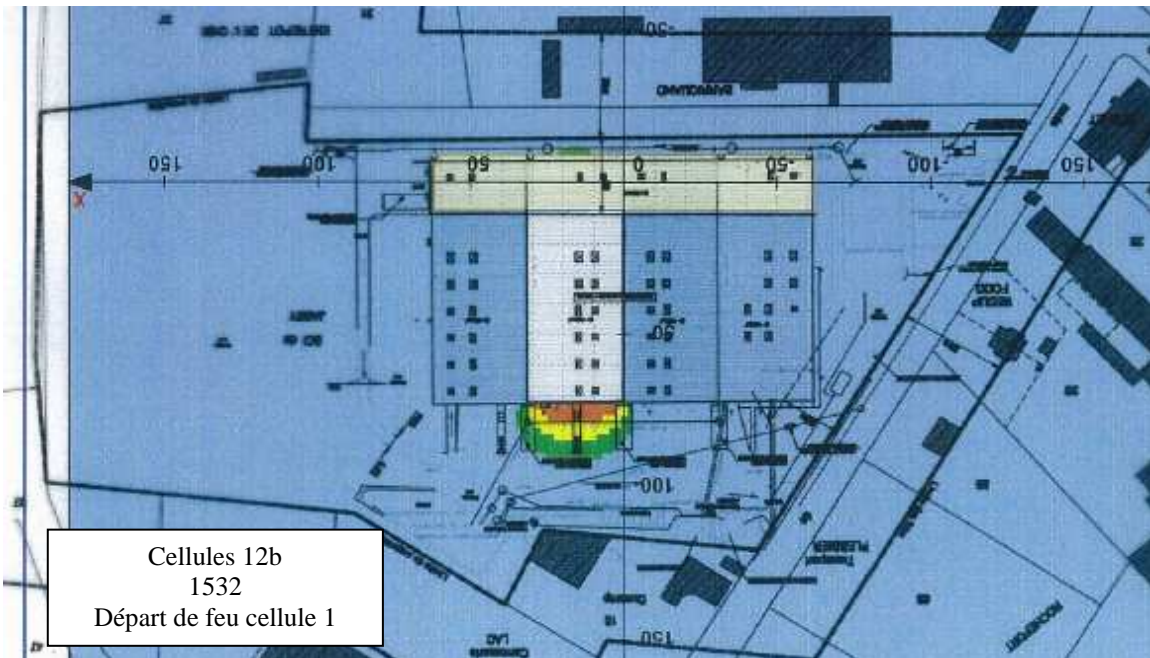
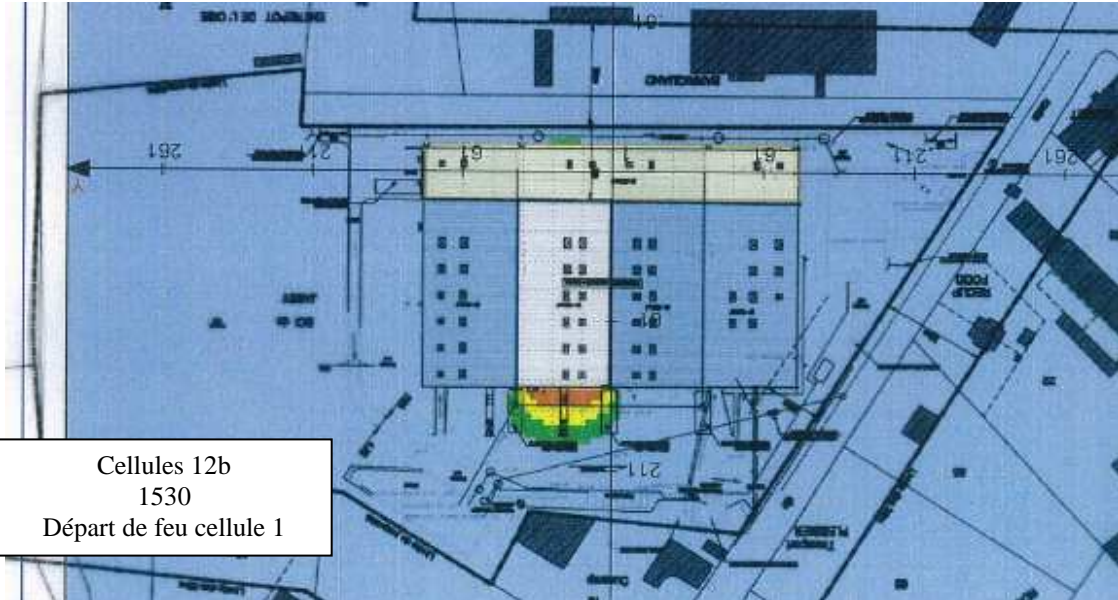


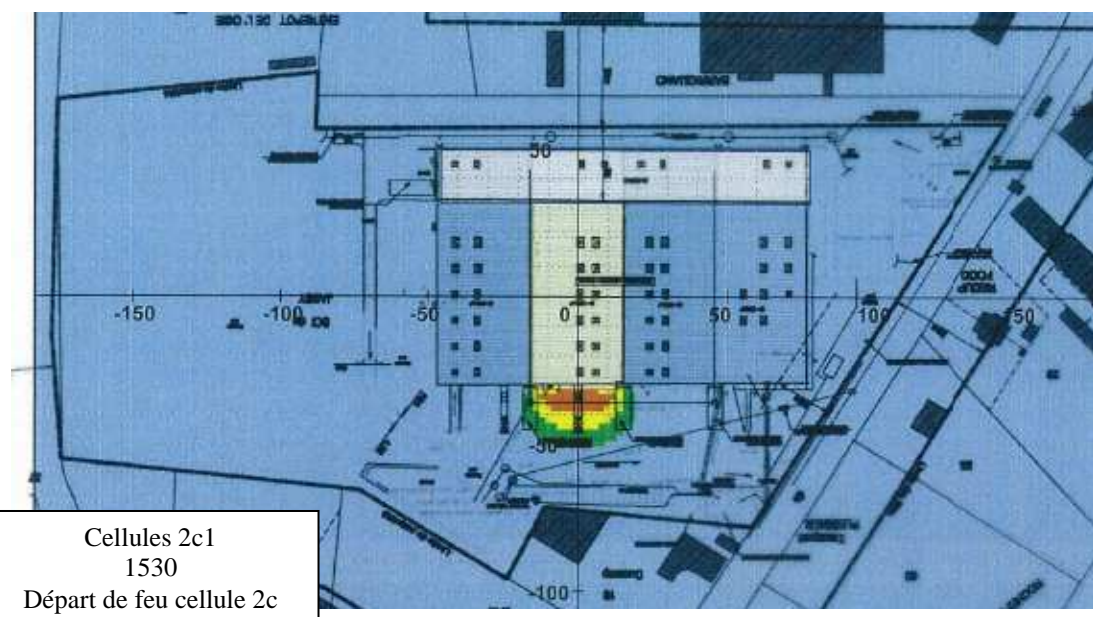
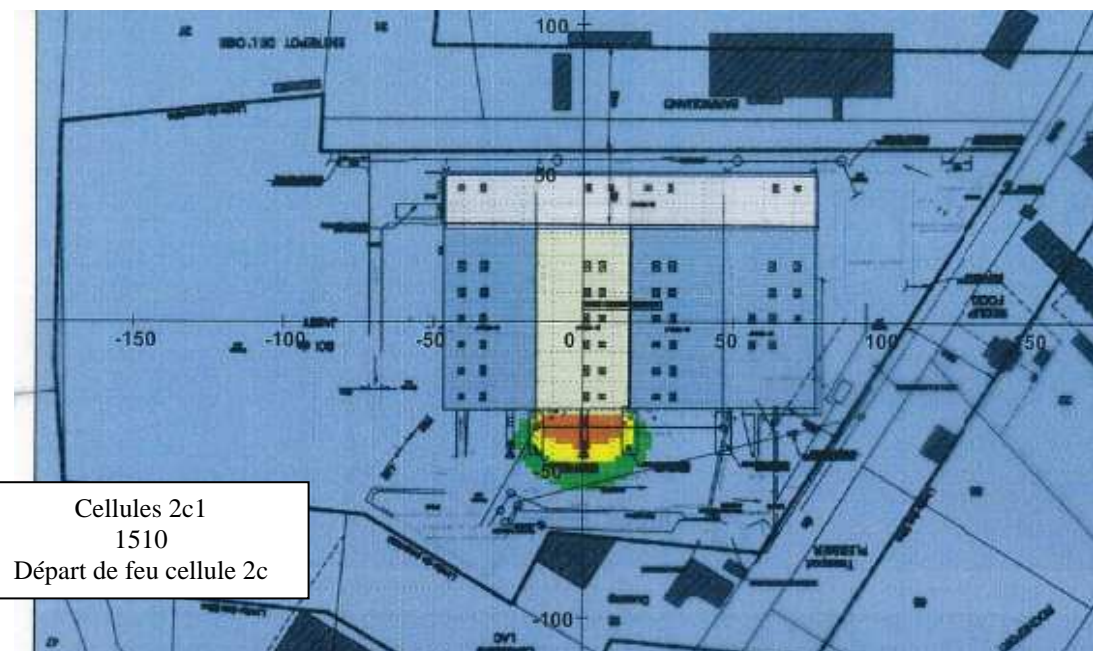
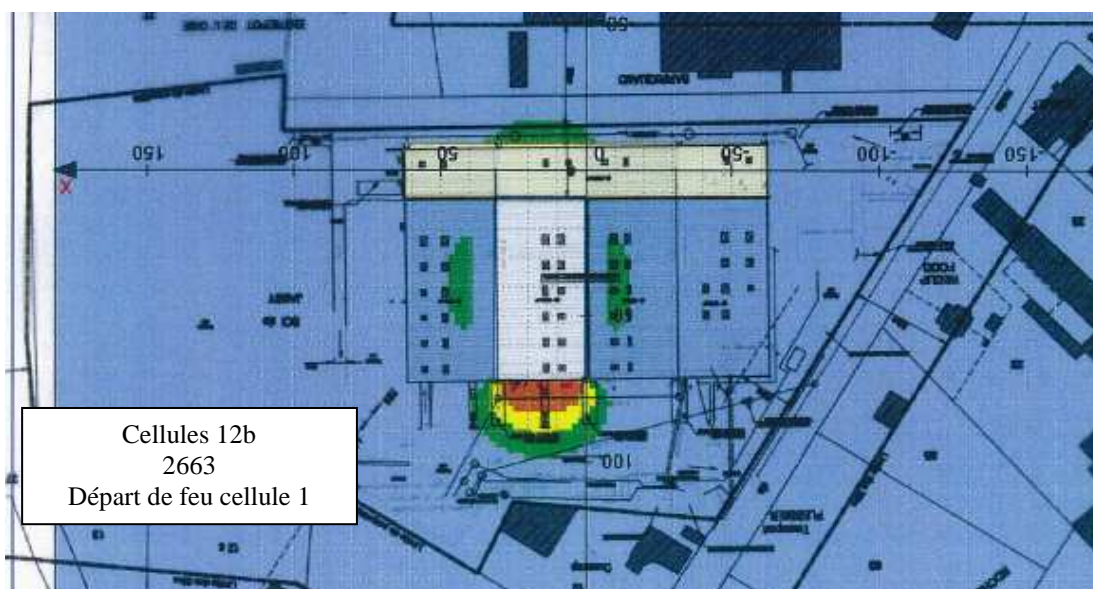
Cellules 12a
1530
Départ de feu cellule 1

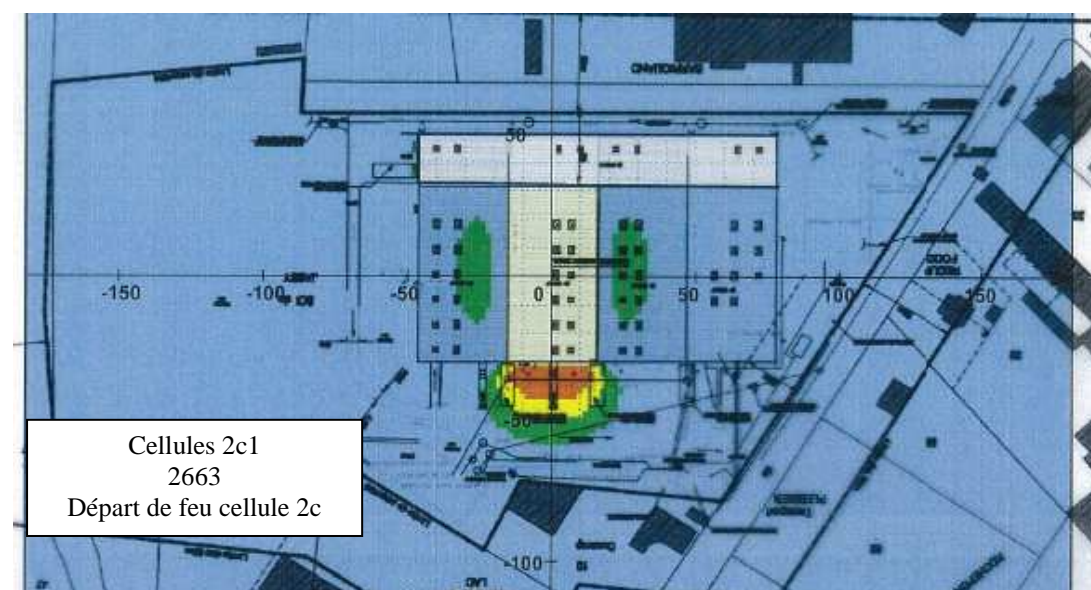
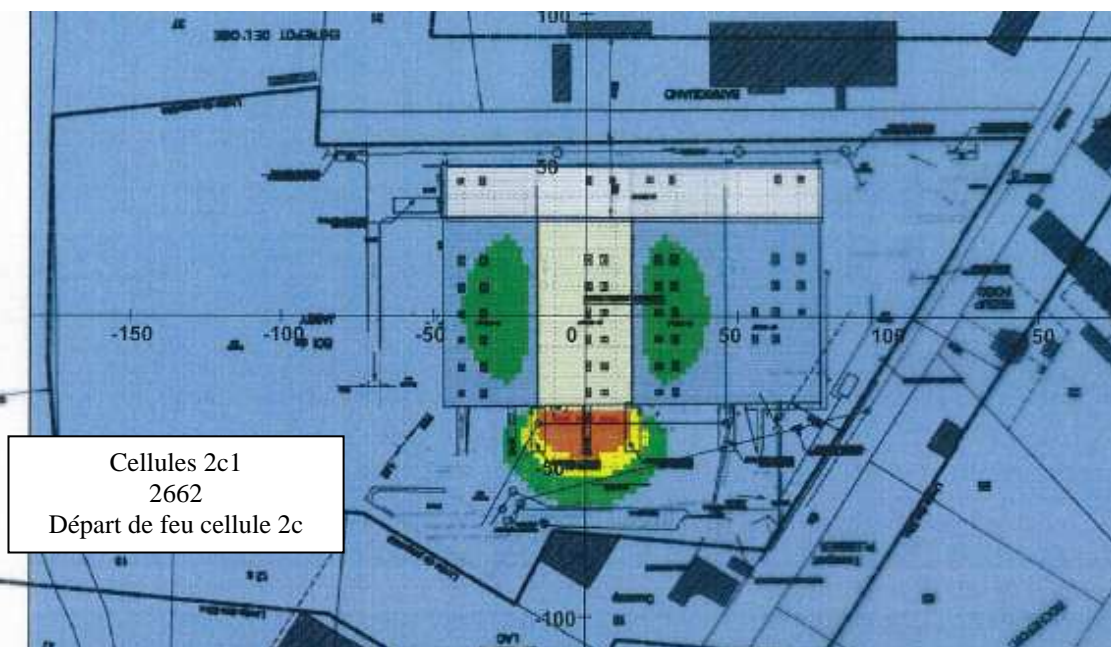
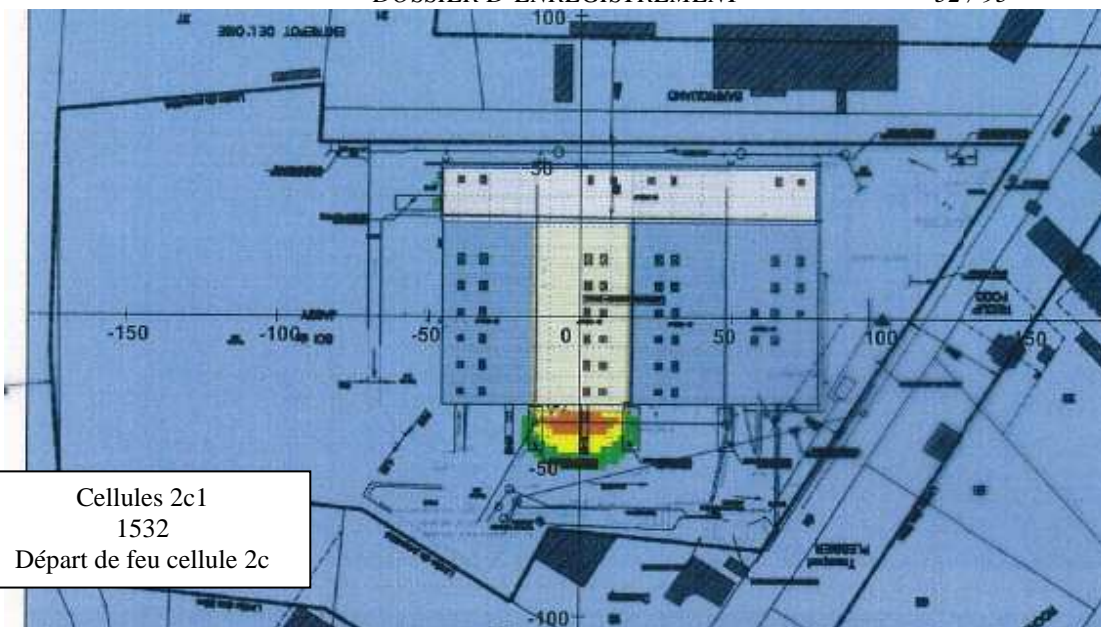


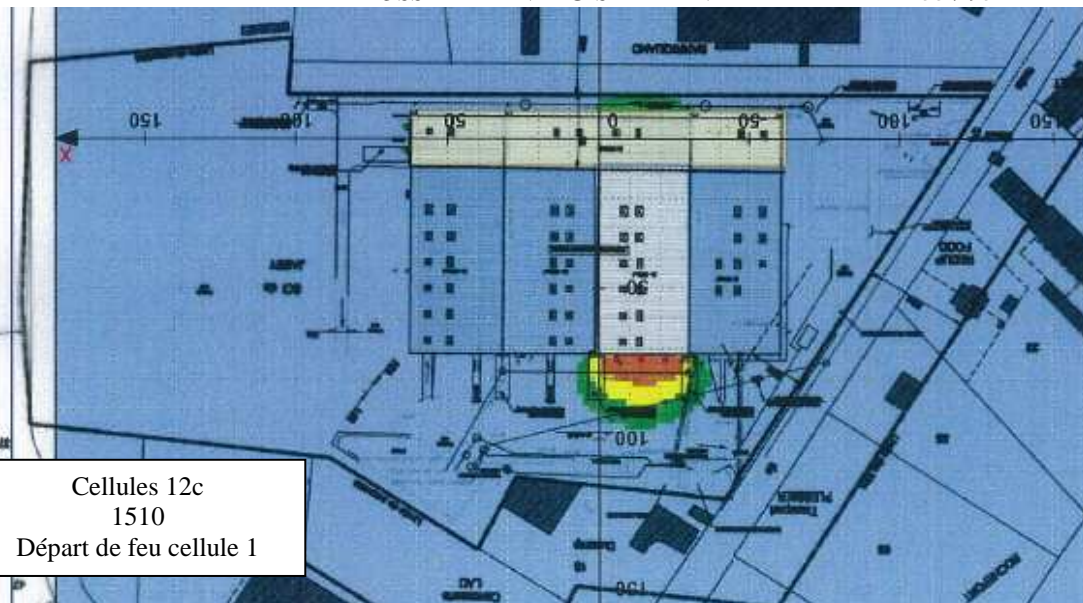




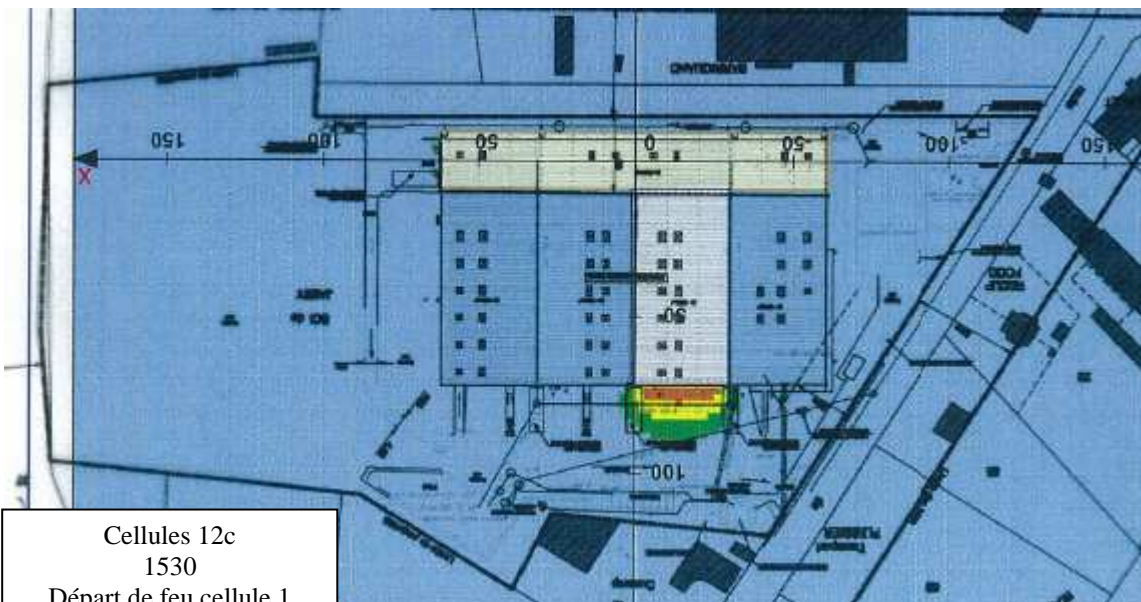




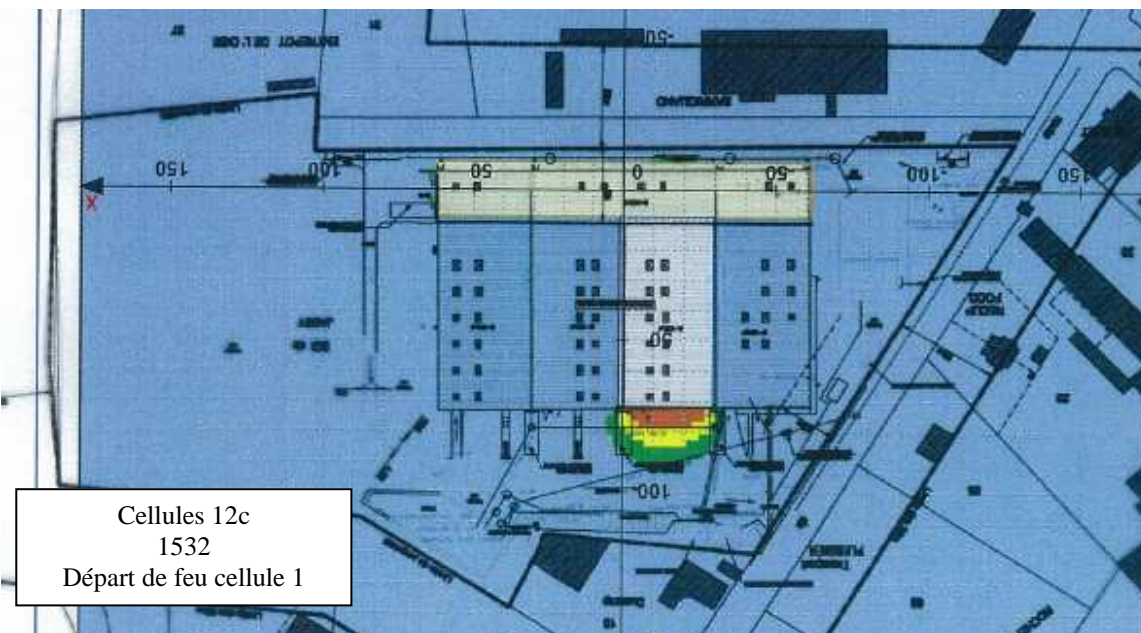




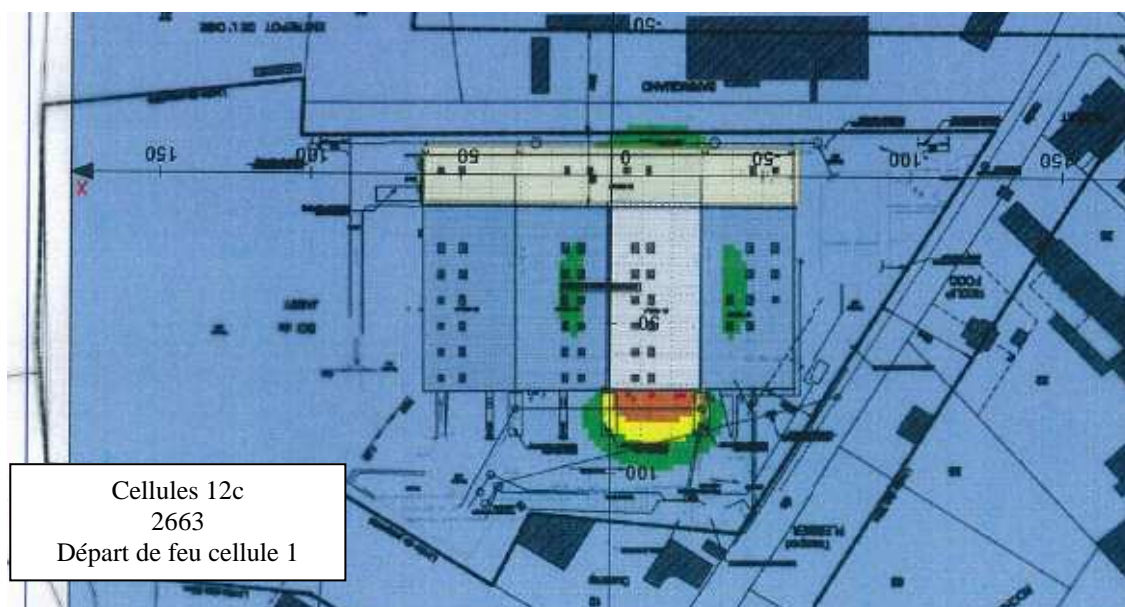
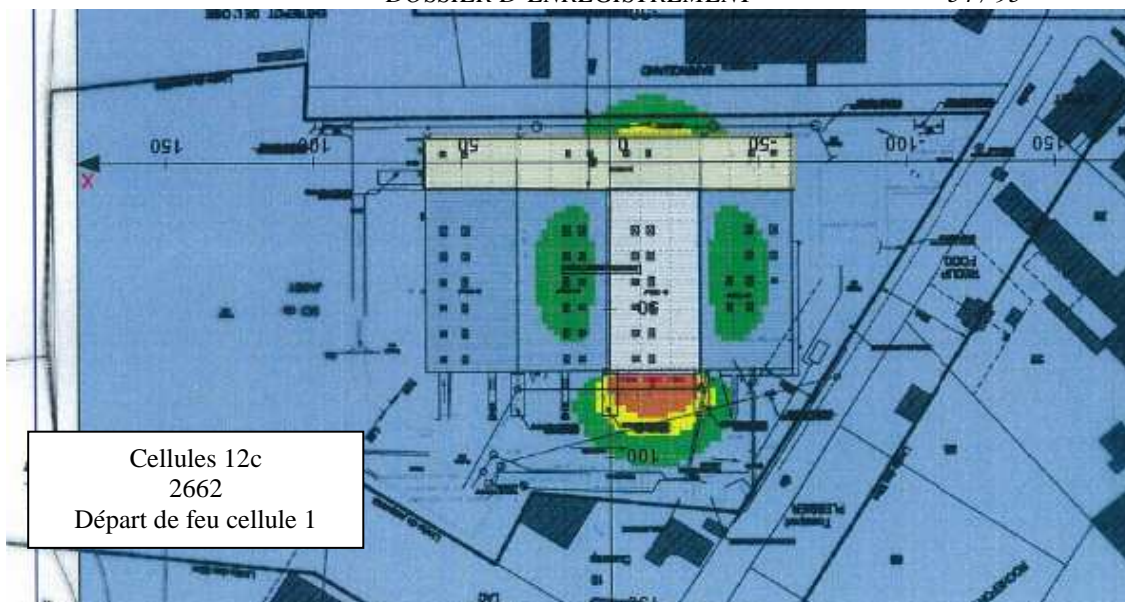
Cellules 12c
1510
Départ de feu cellule 1

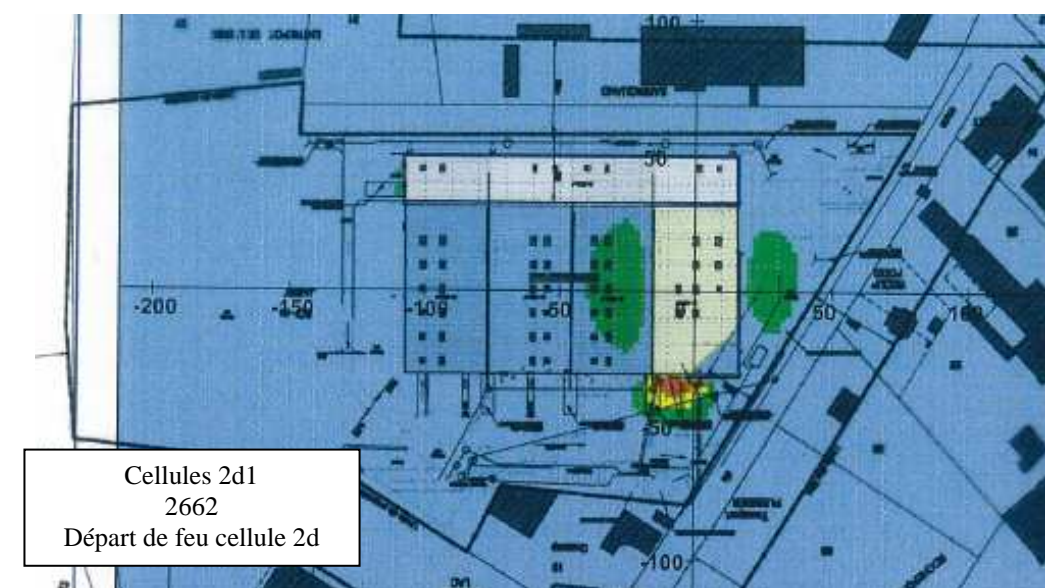
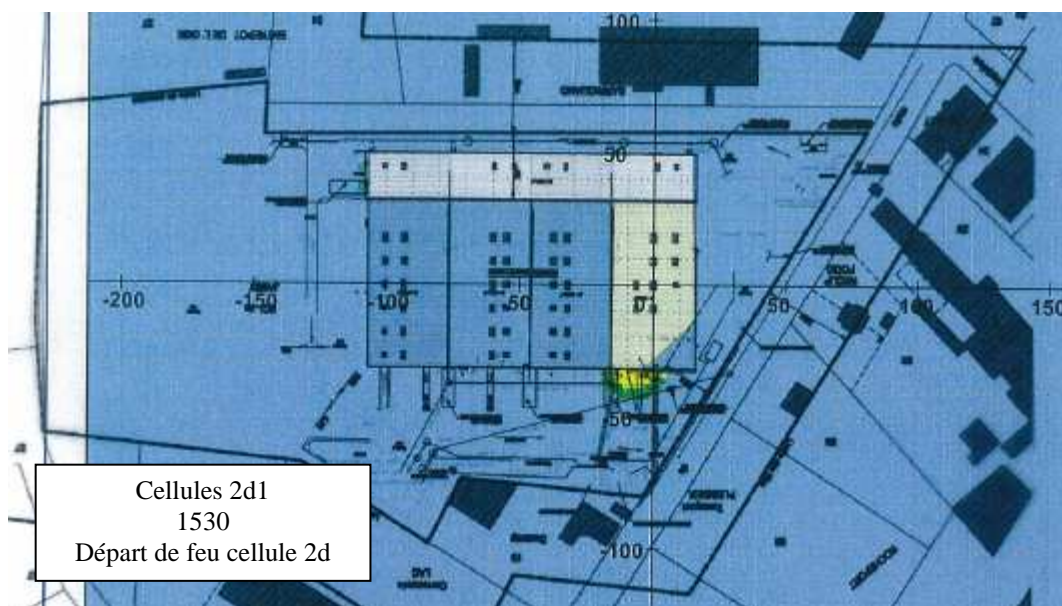


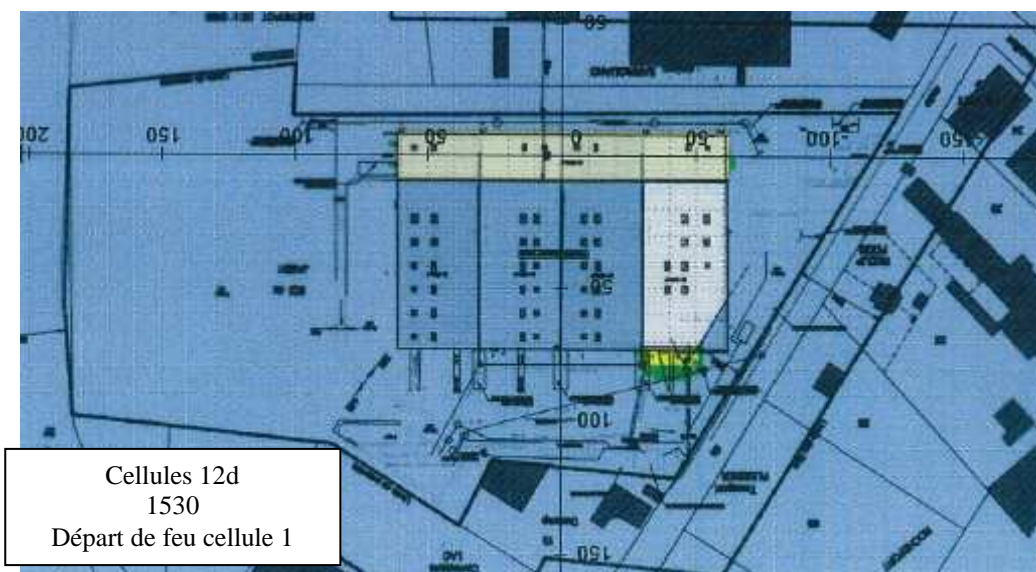
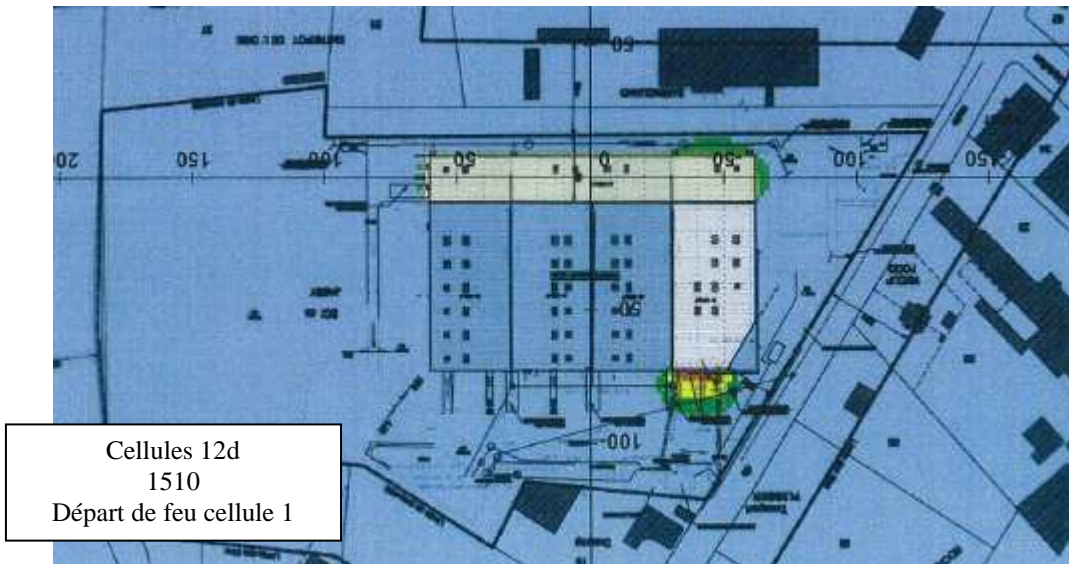
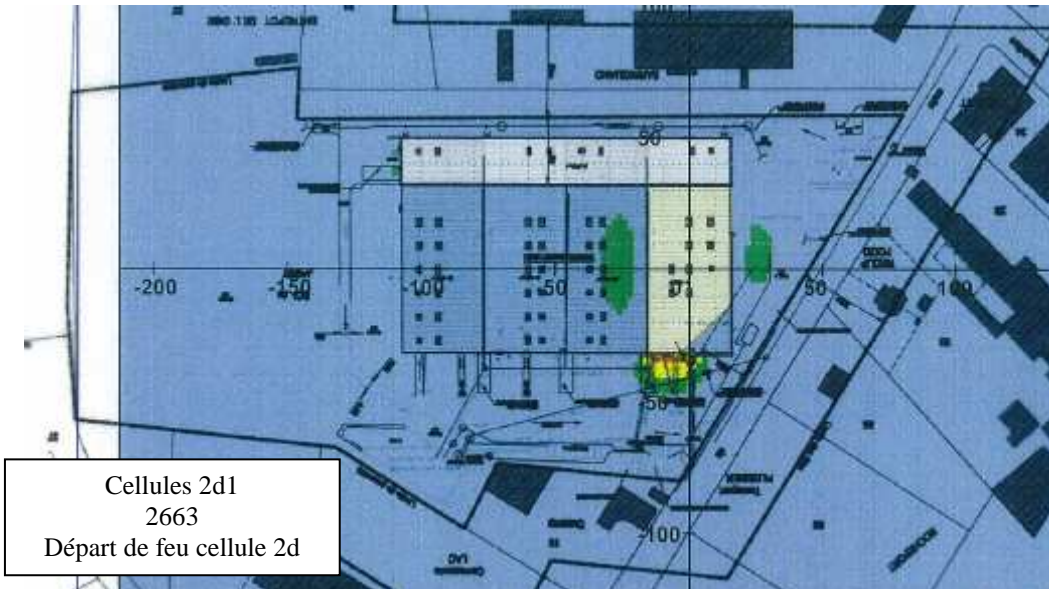
Cellules 12c
1530
Départ de feu cellule 1

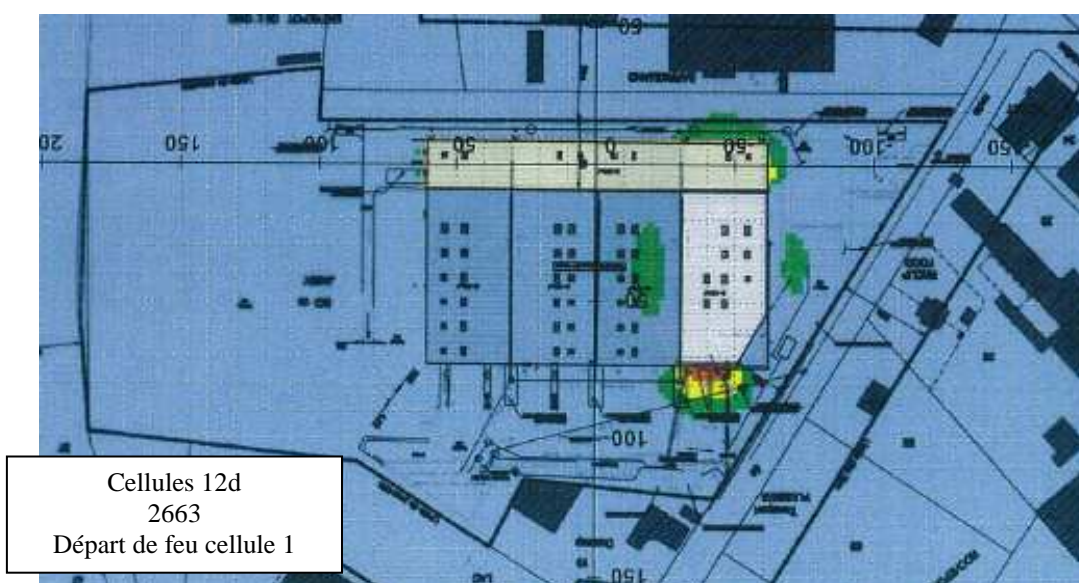
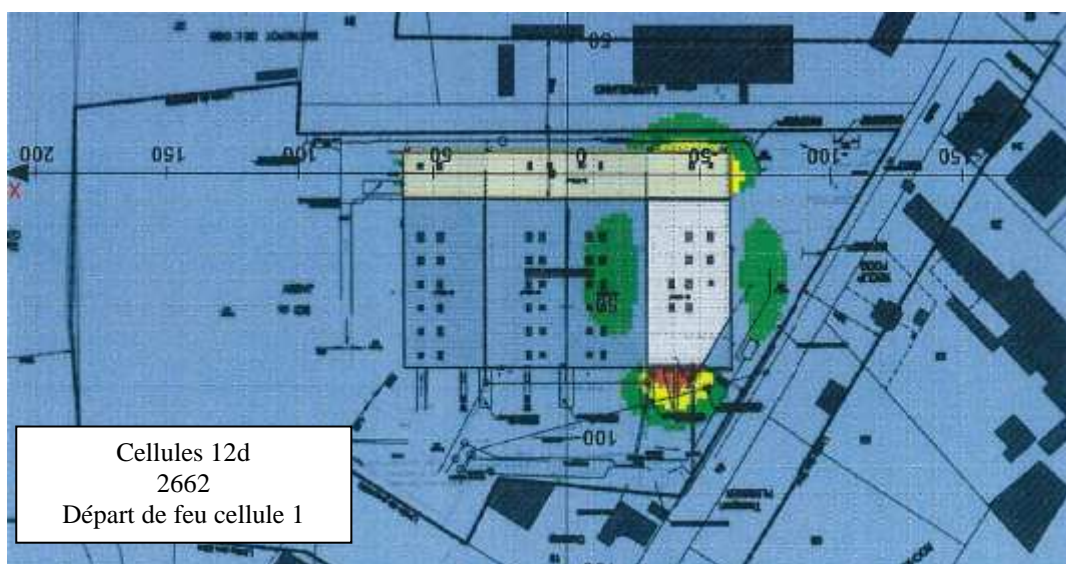
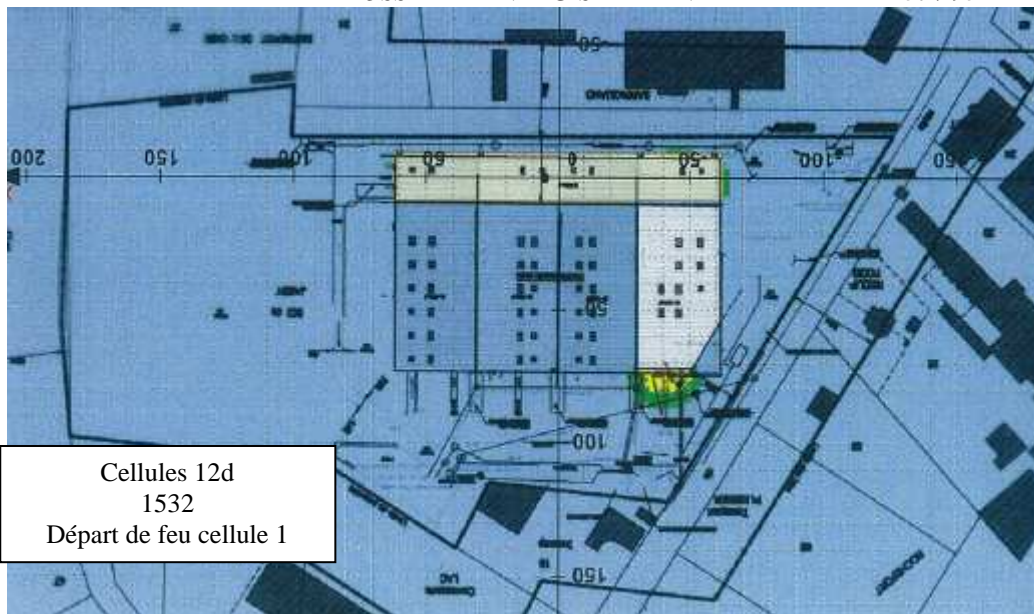


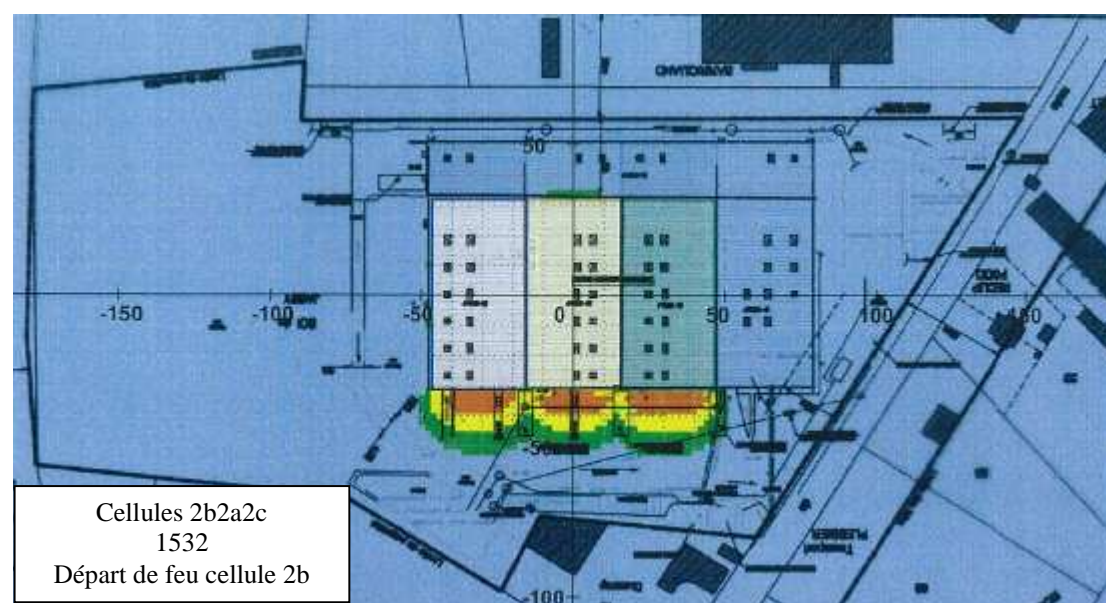
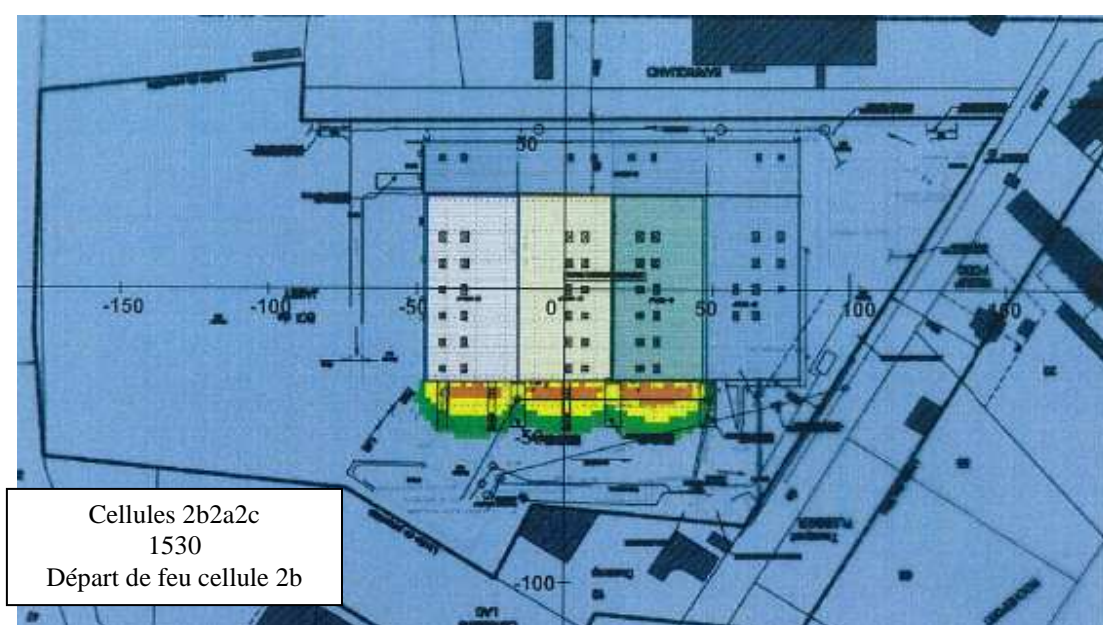
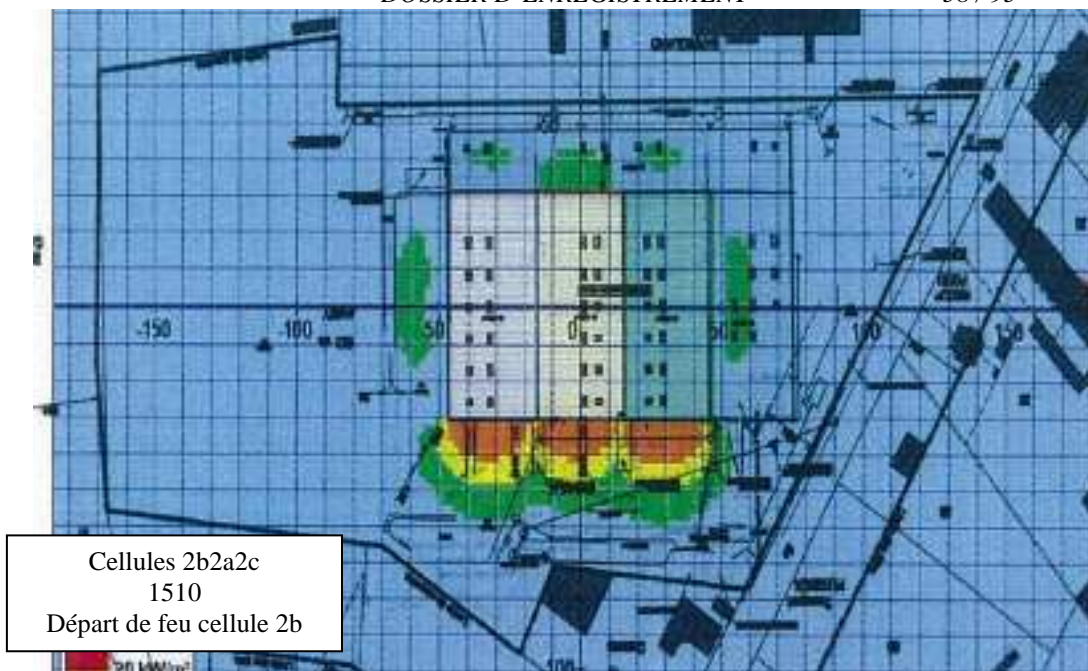
Cellules 12c
1532
Départ de feu cellule 1

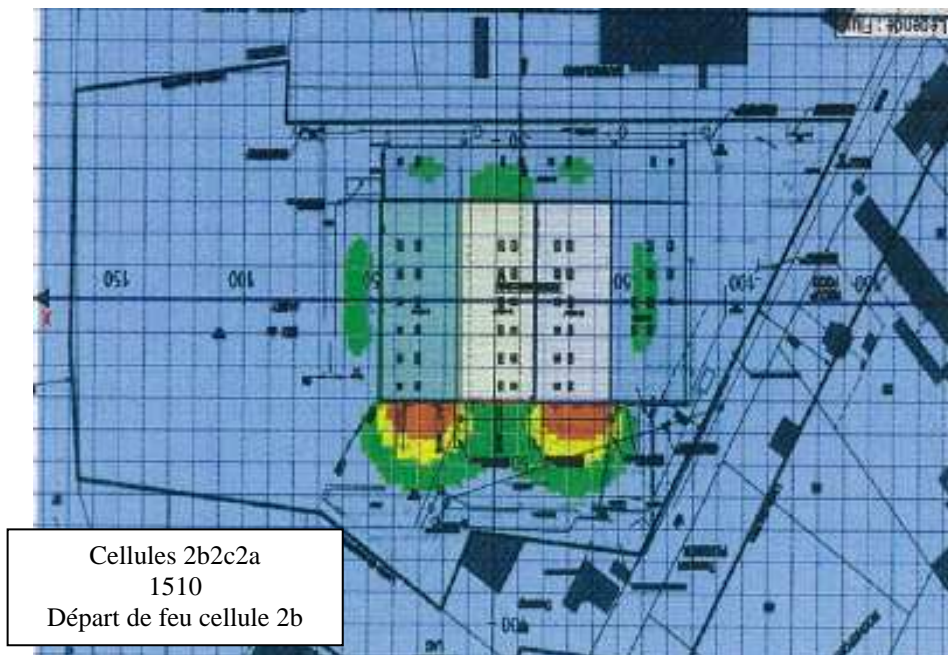
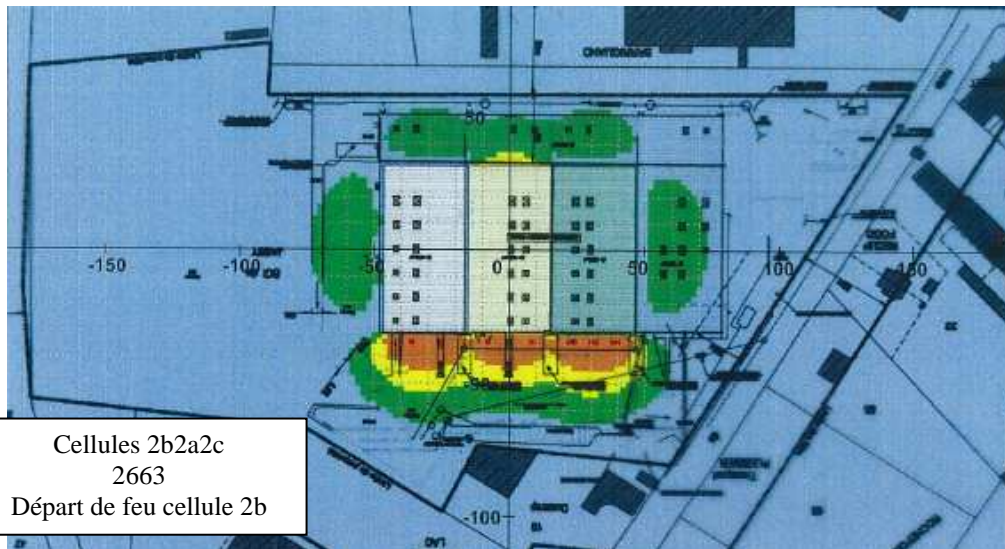
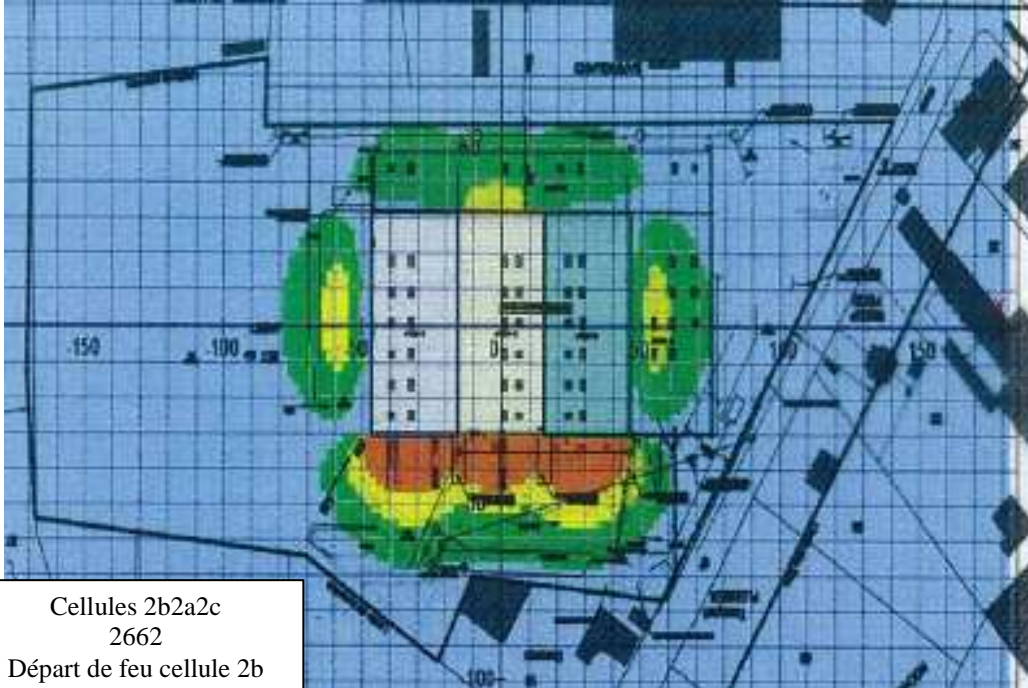


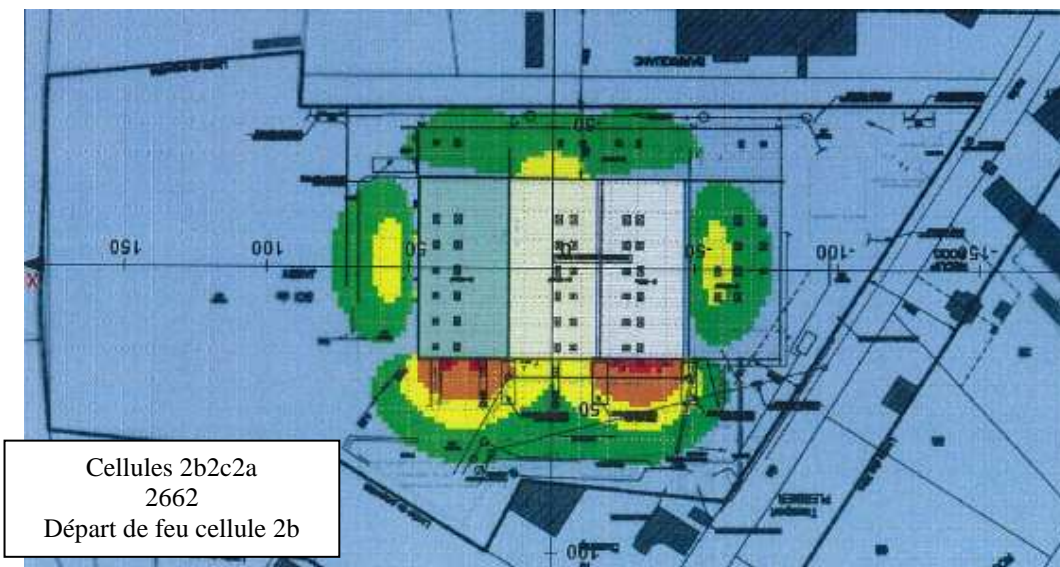
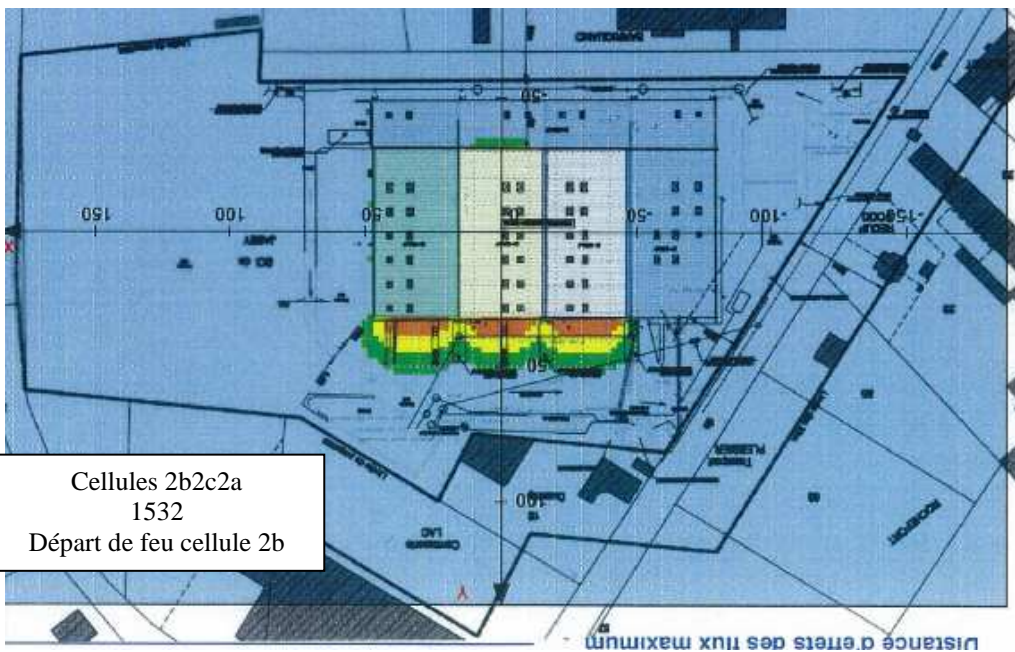
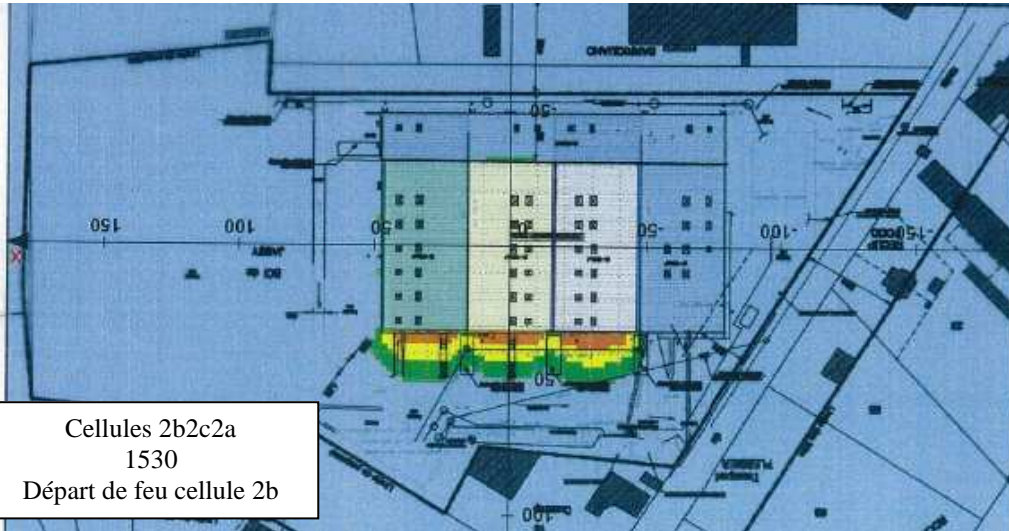


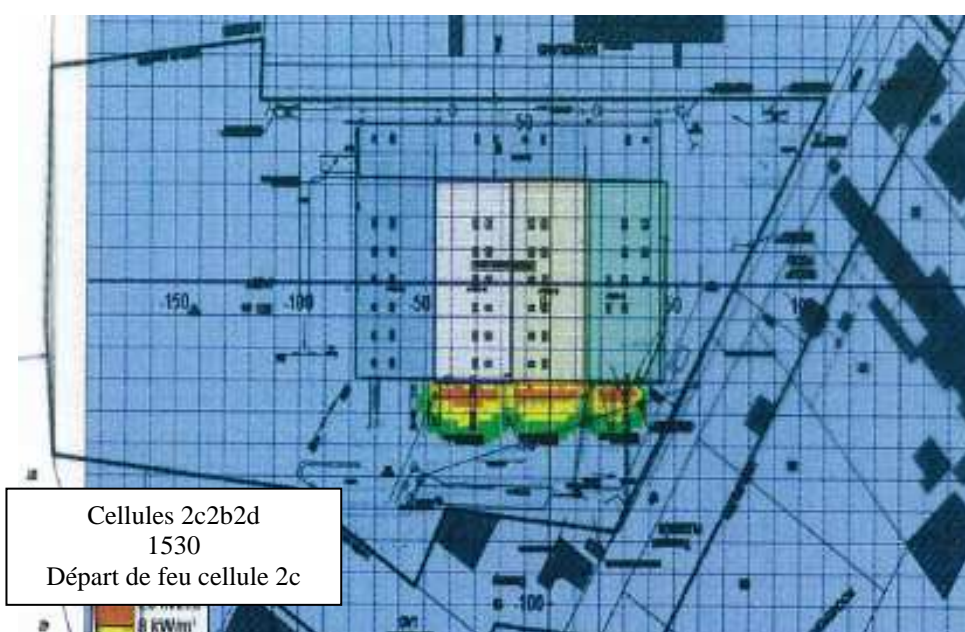
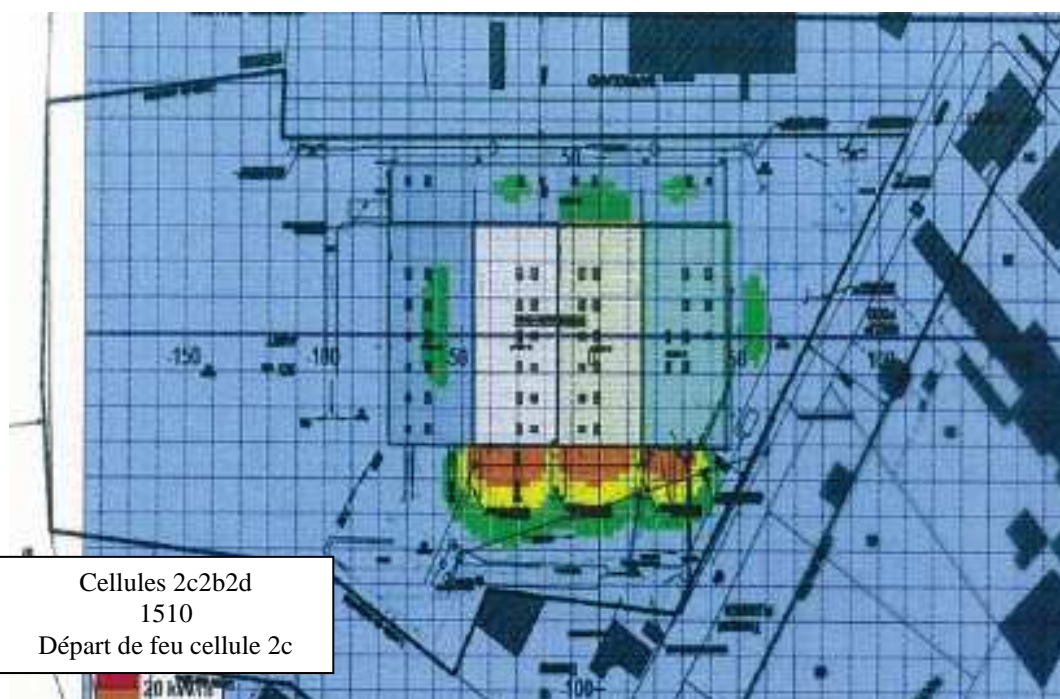
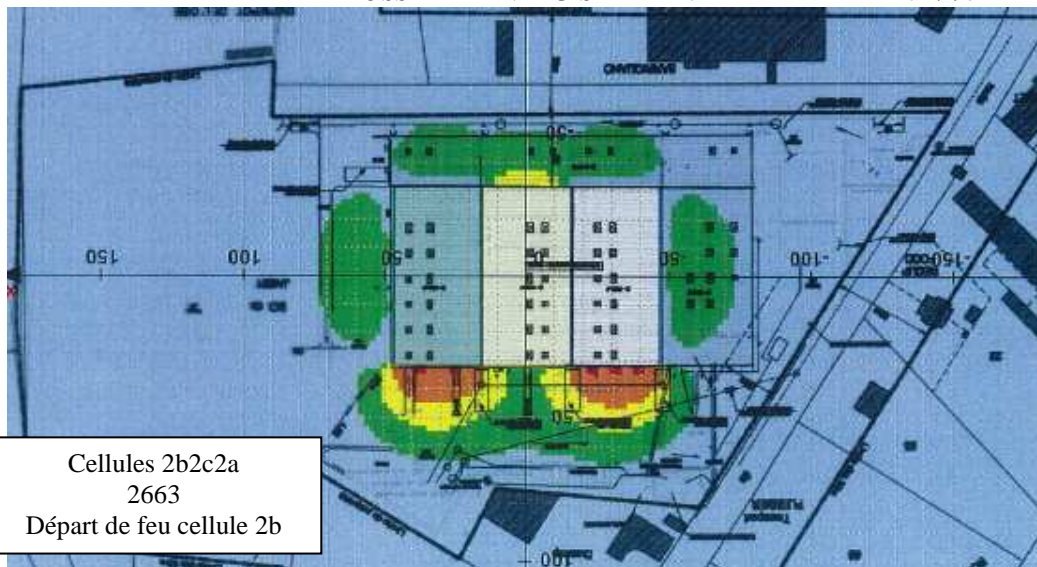


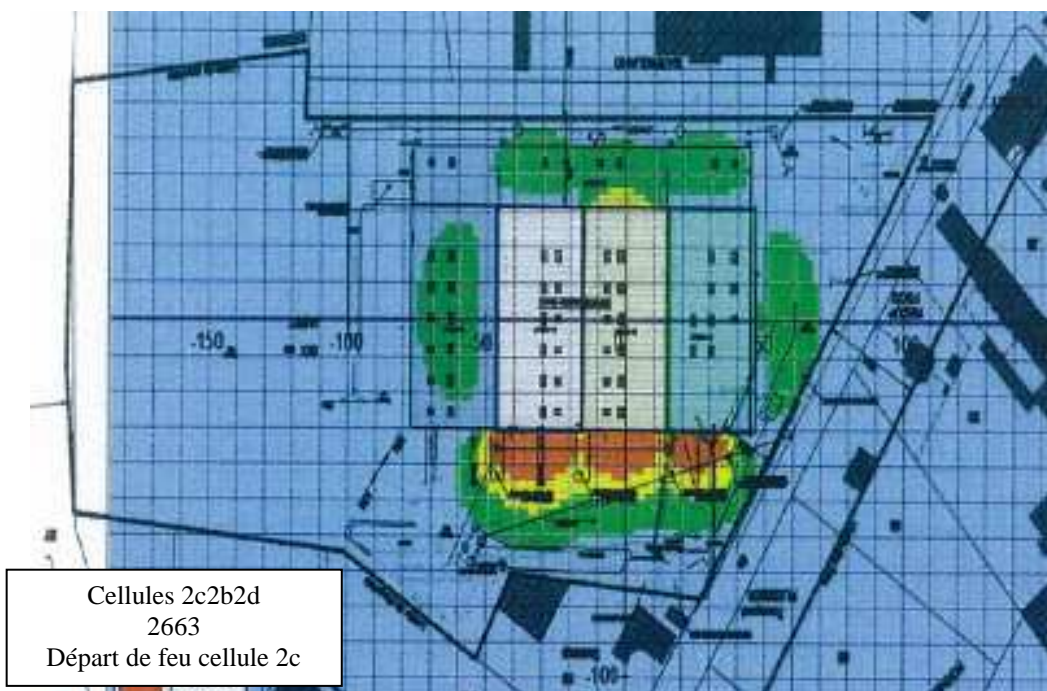
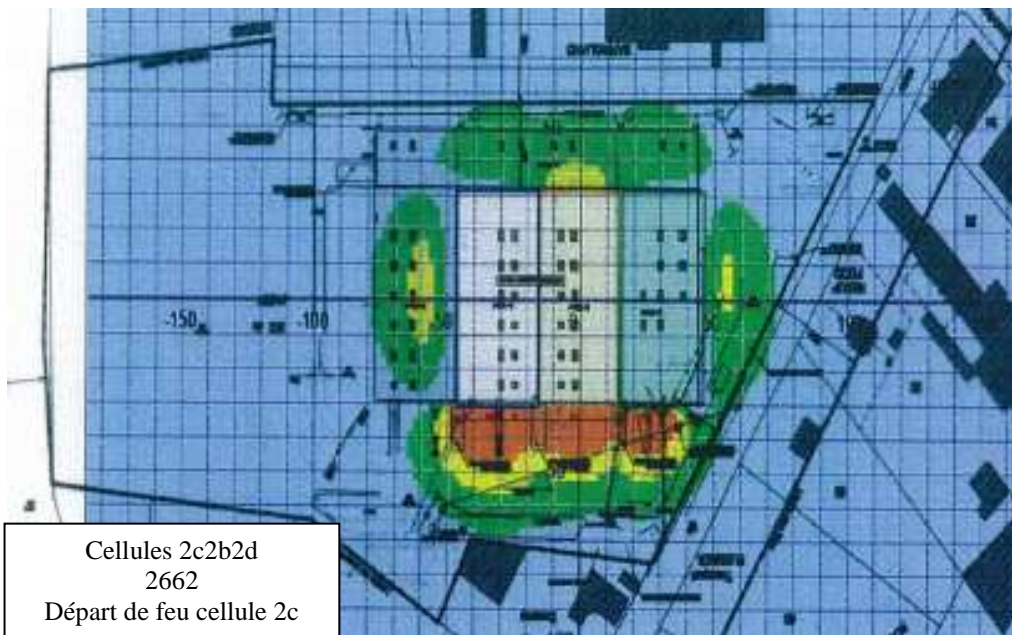
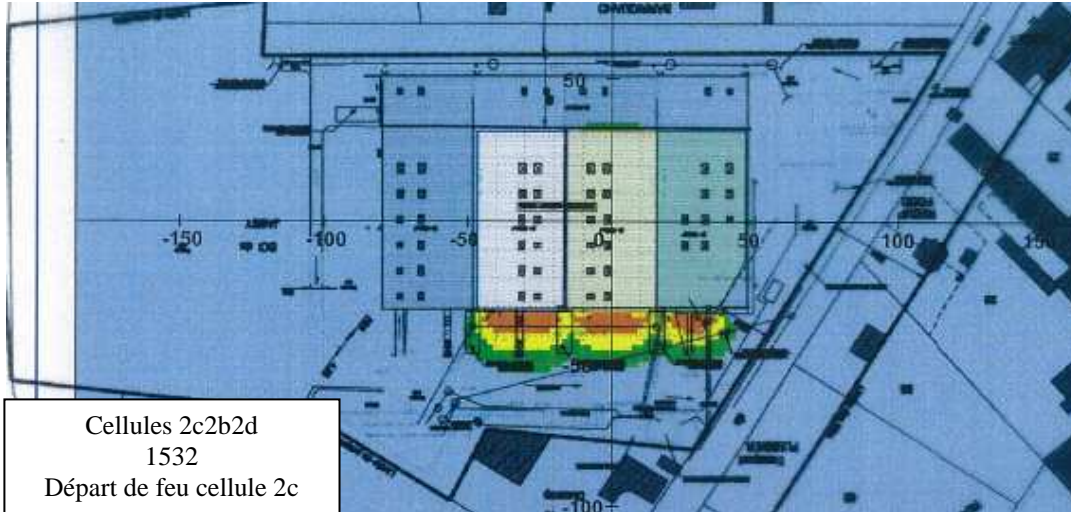


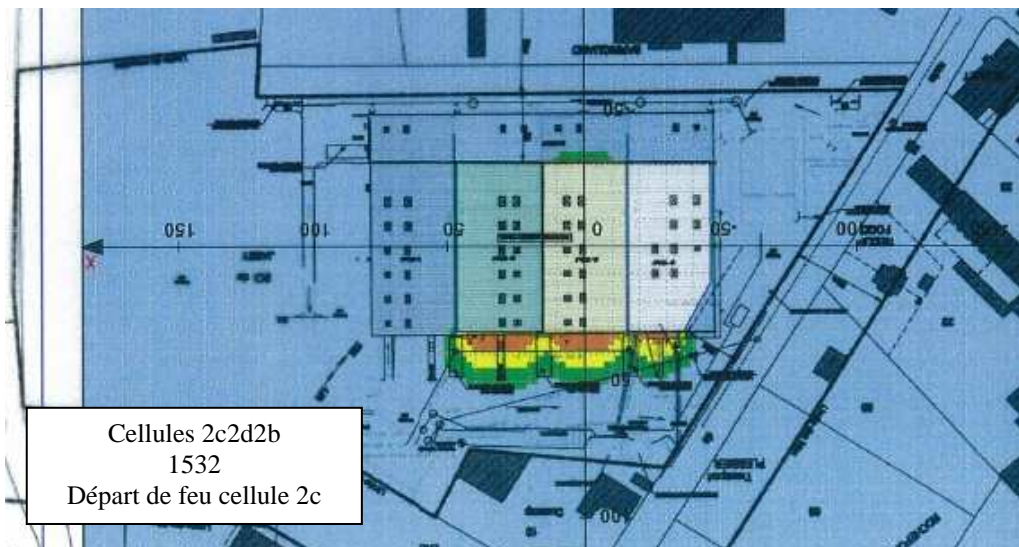
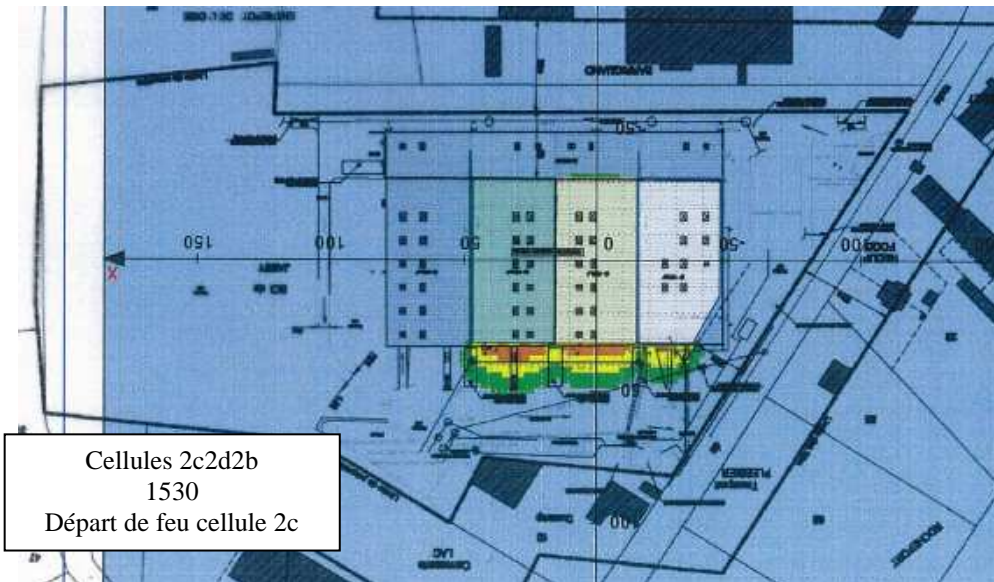
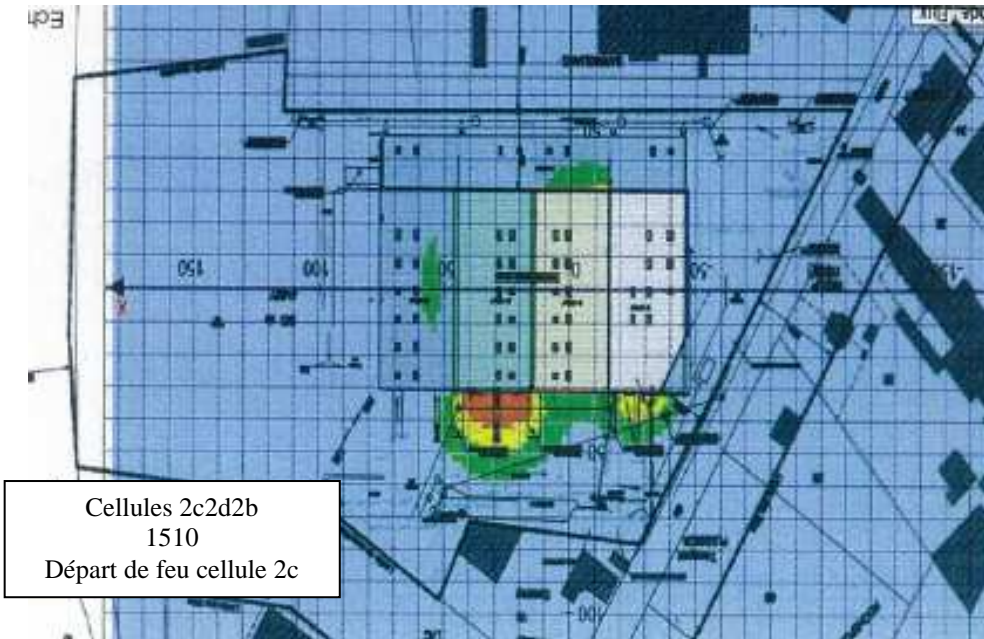


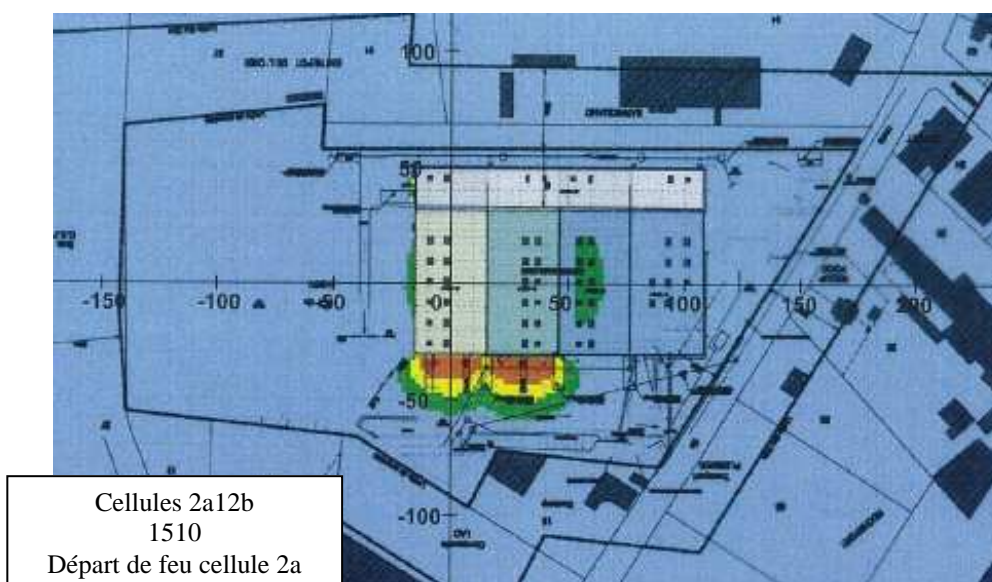
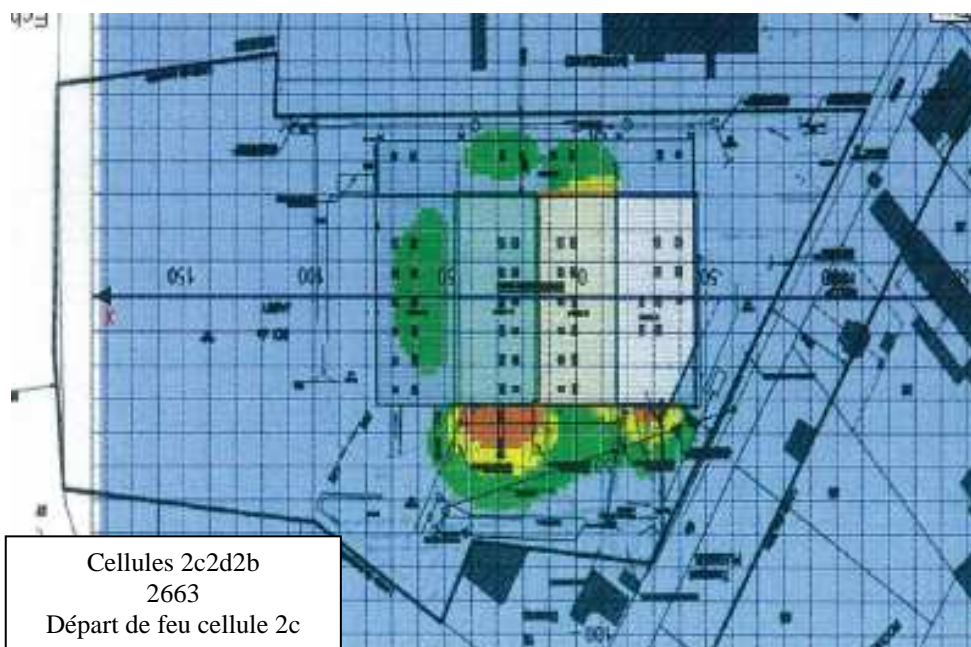
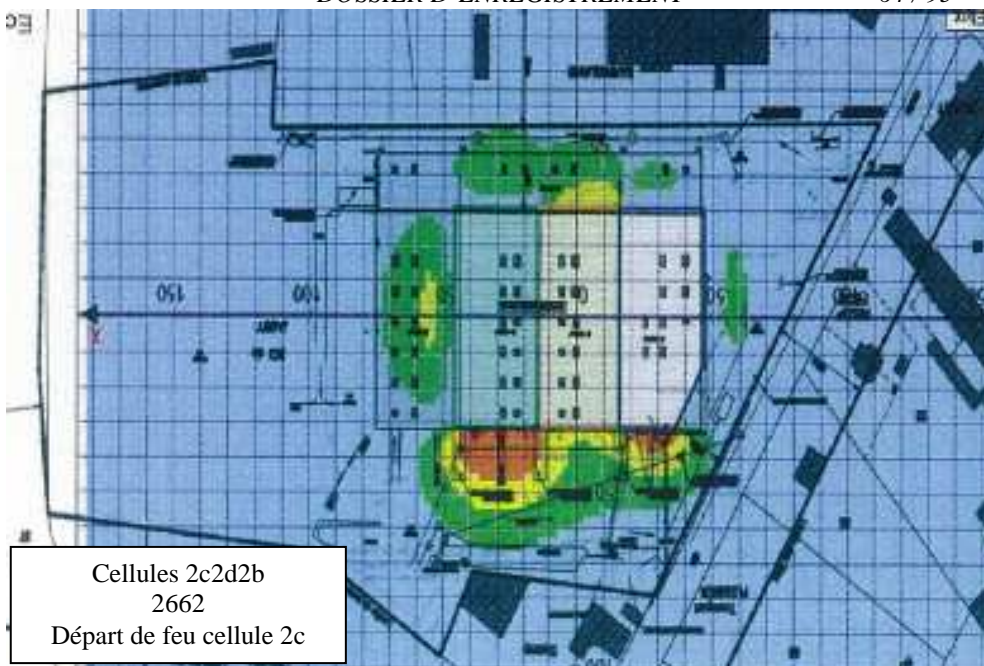


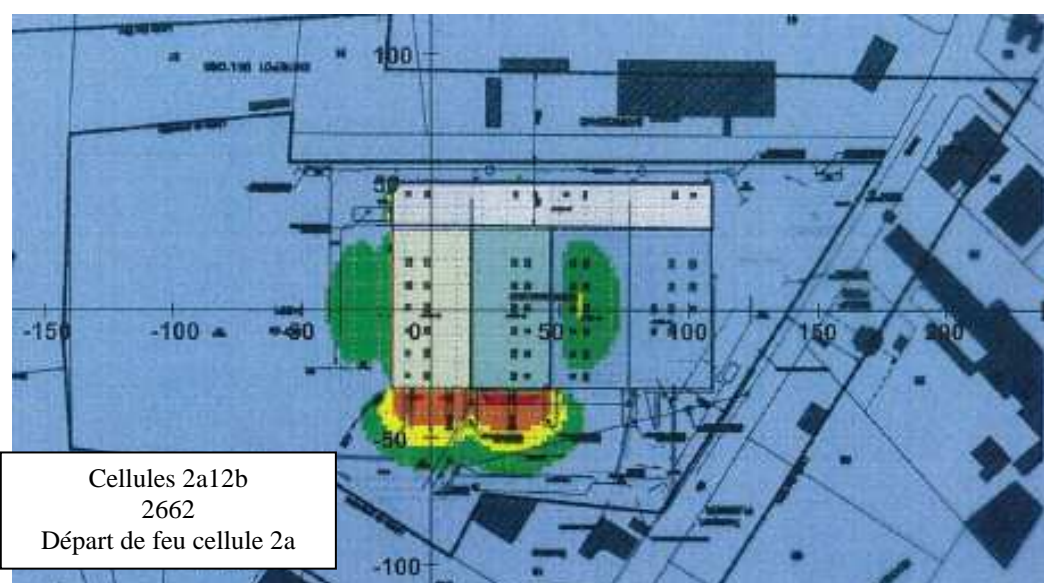
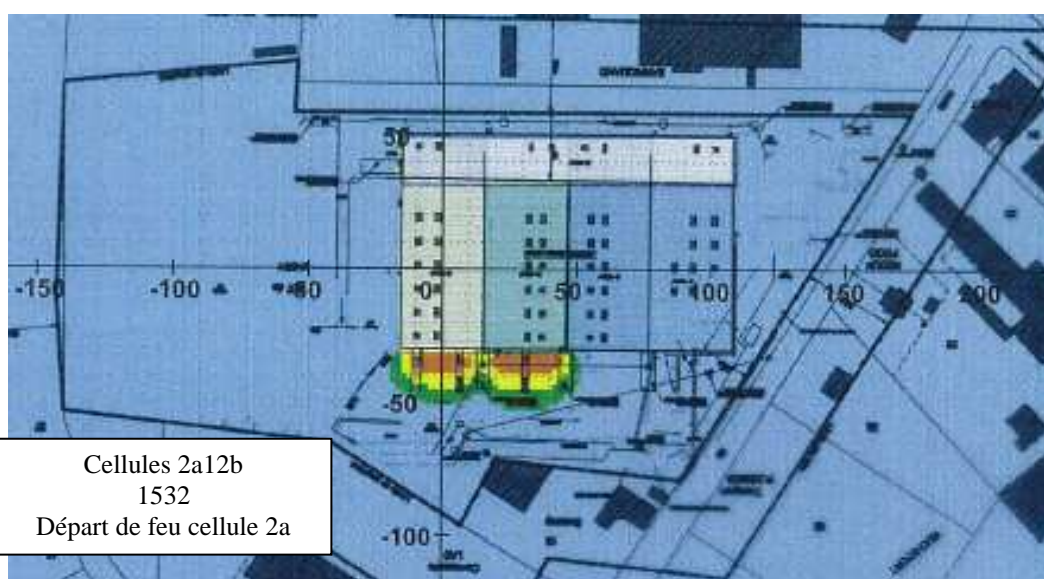
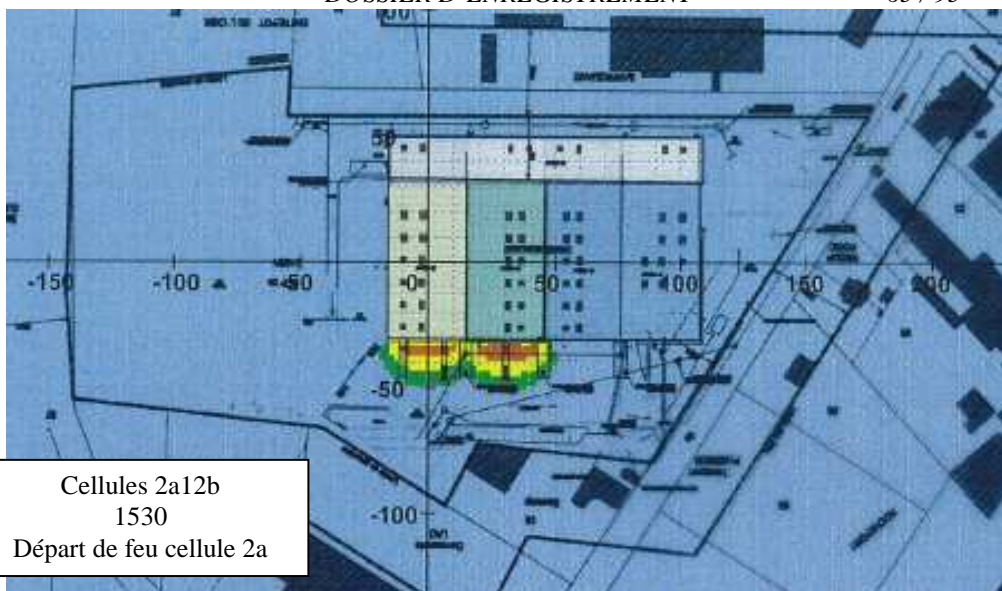


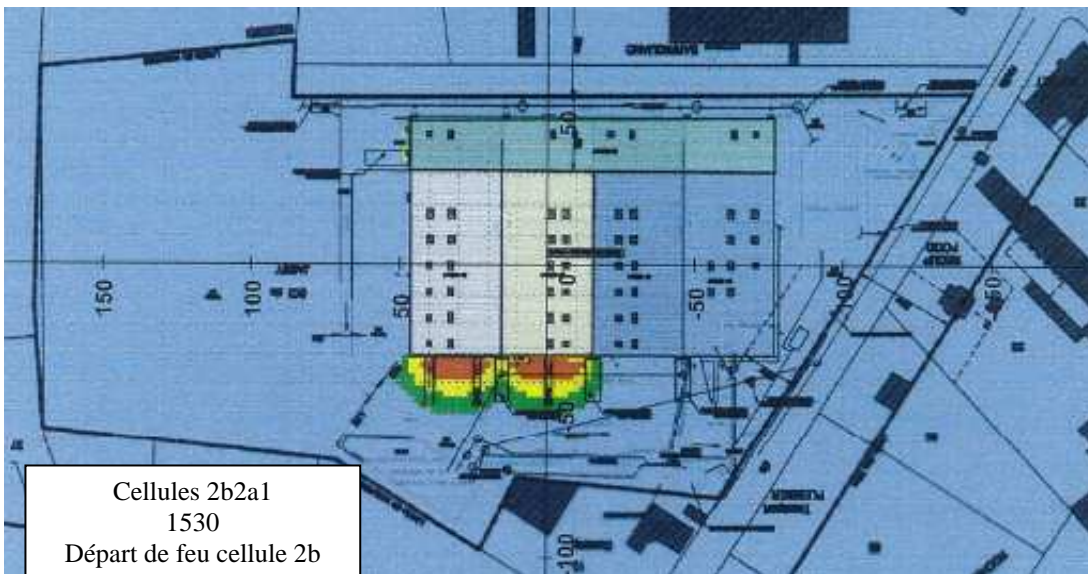
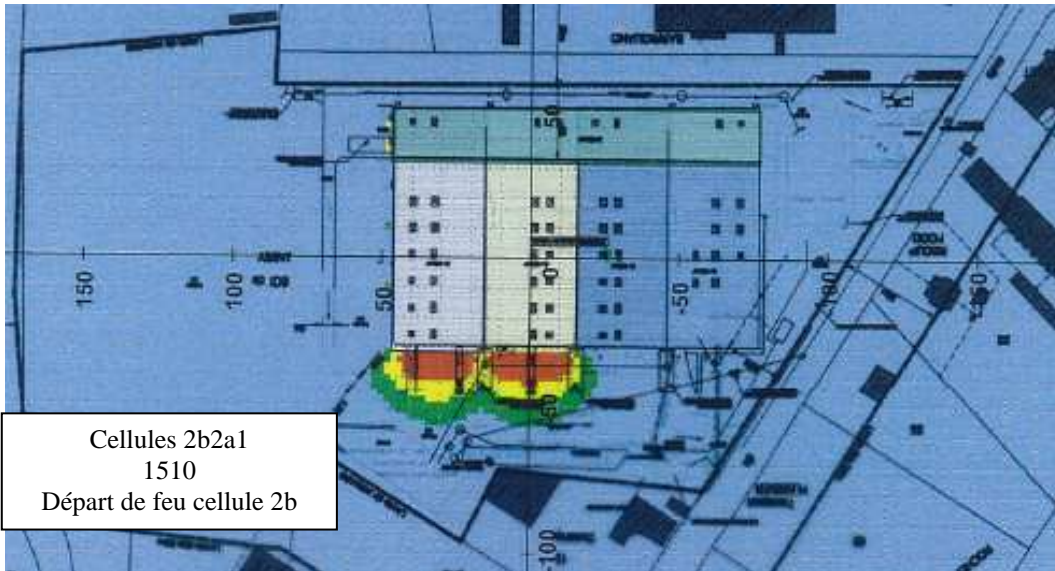
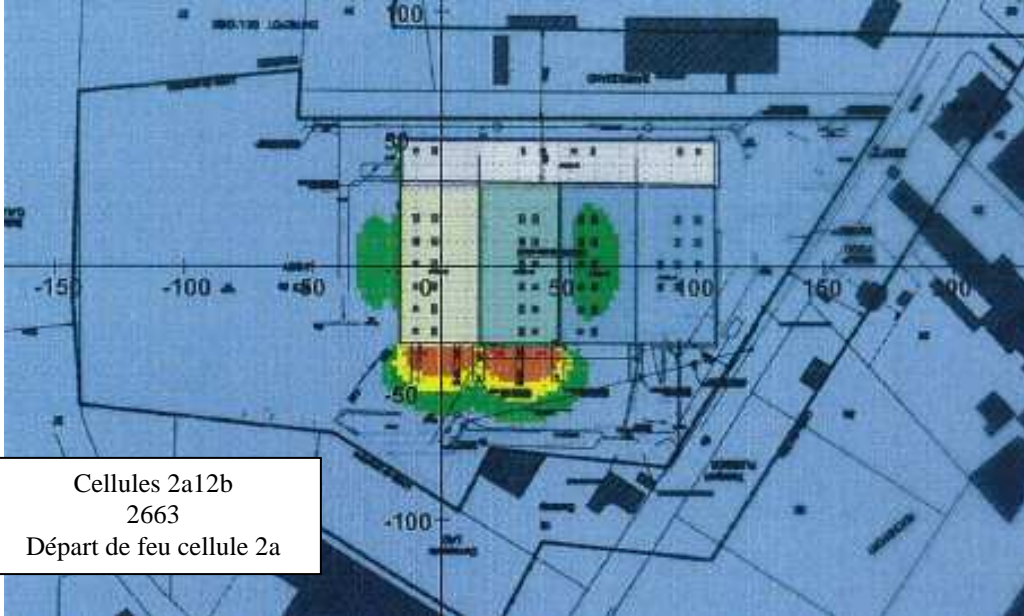


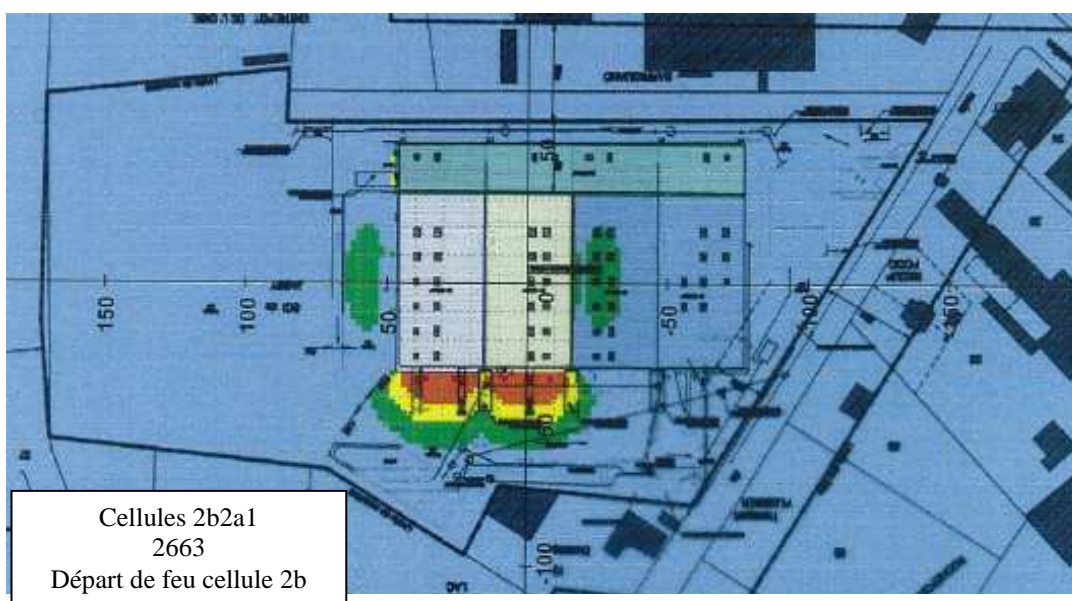
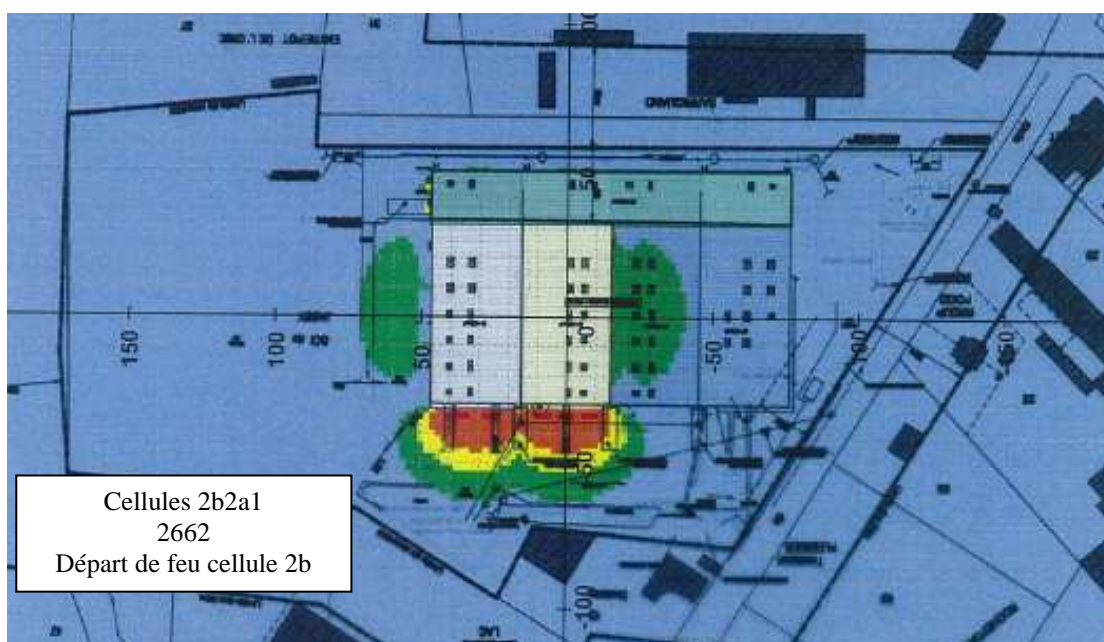
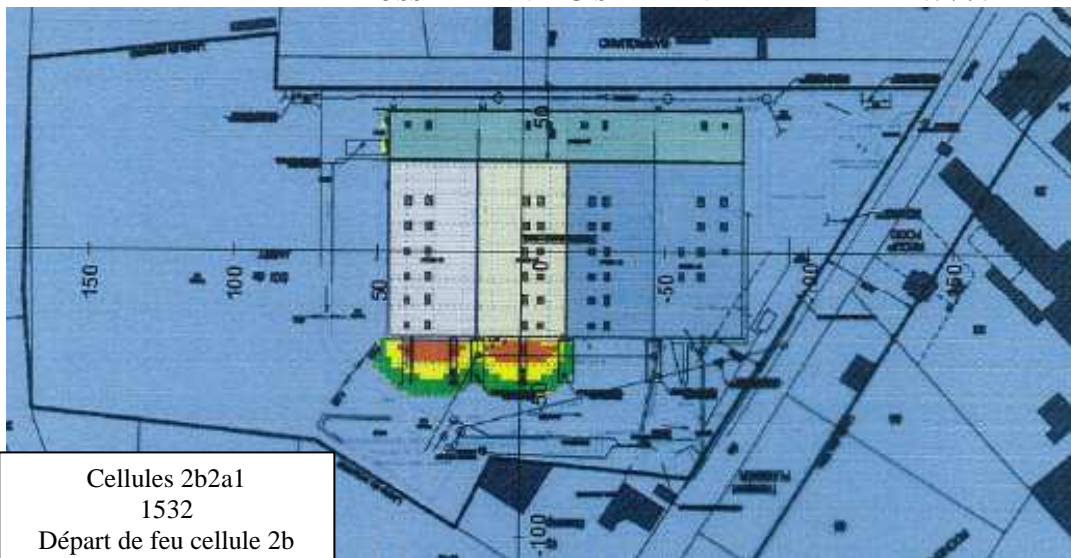


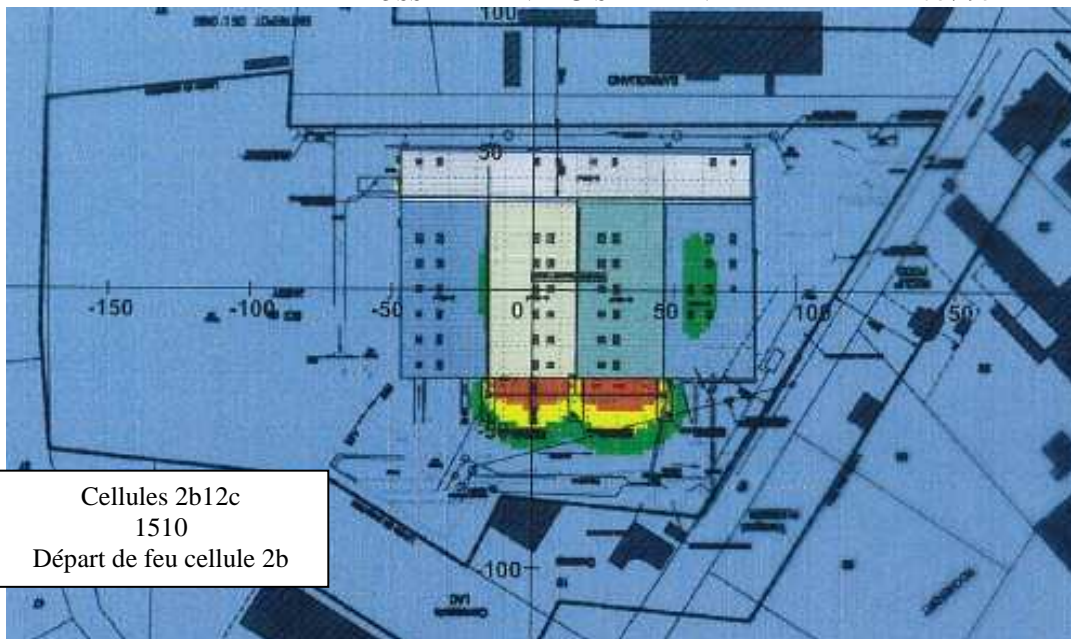




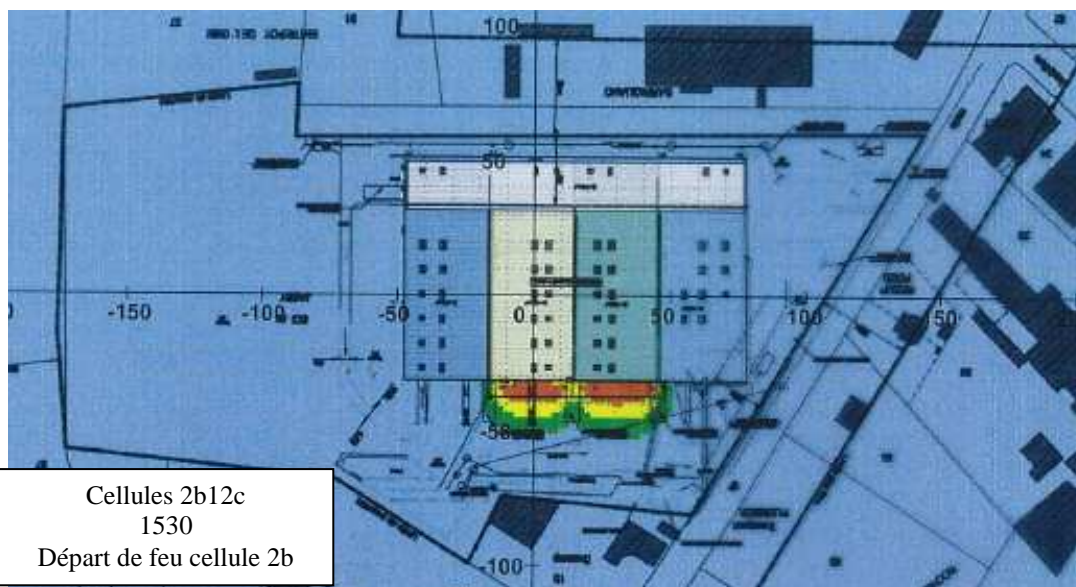




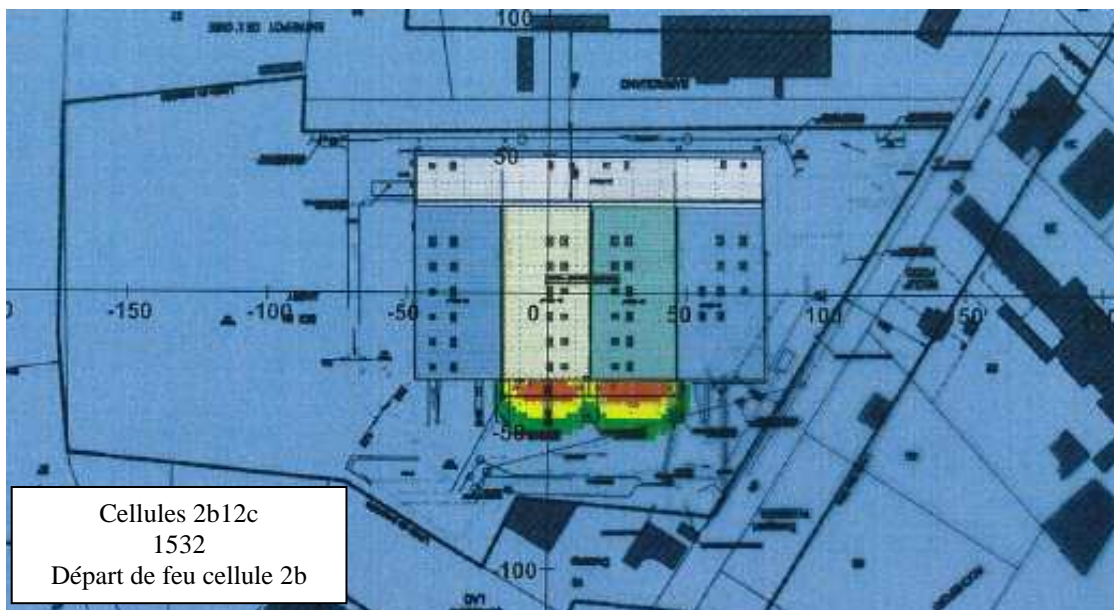




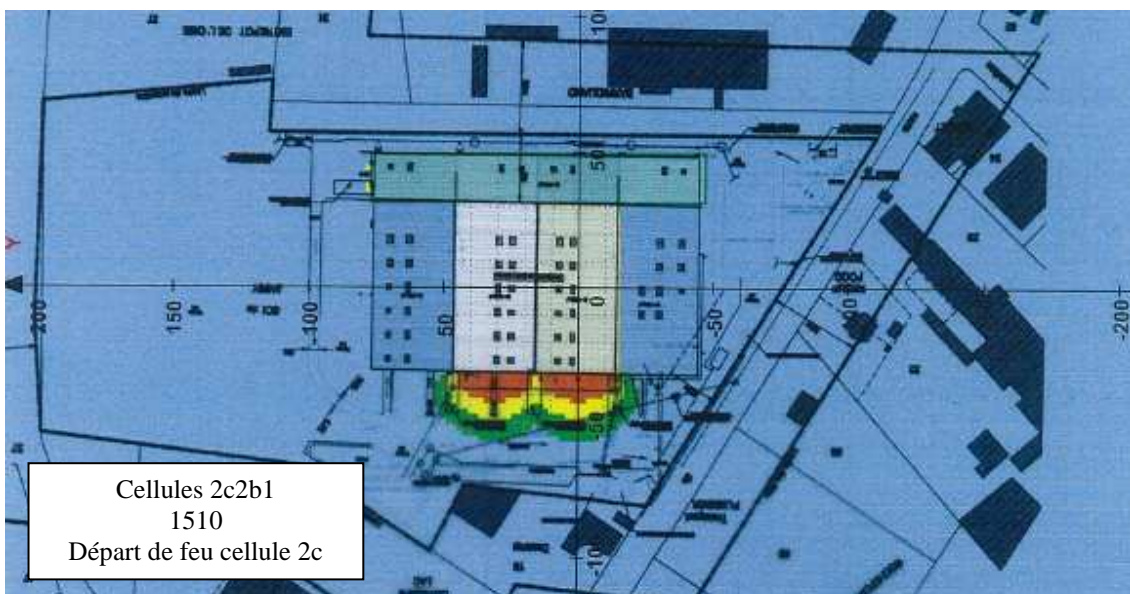
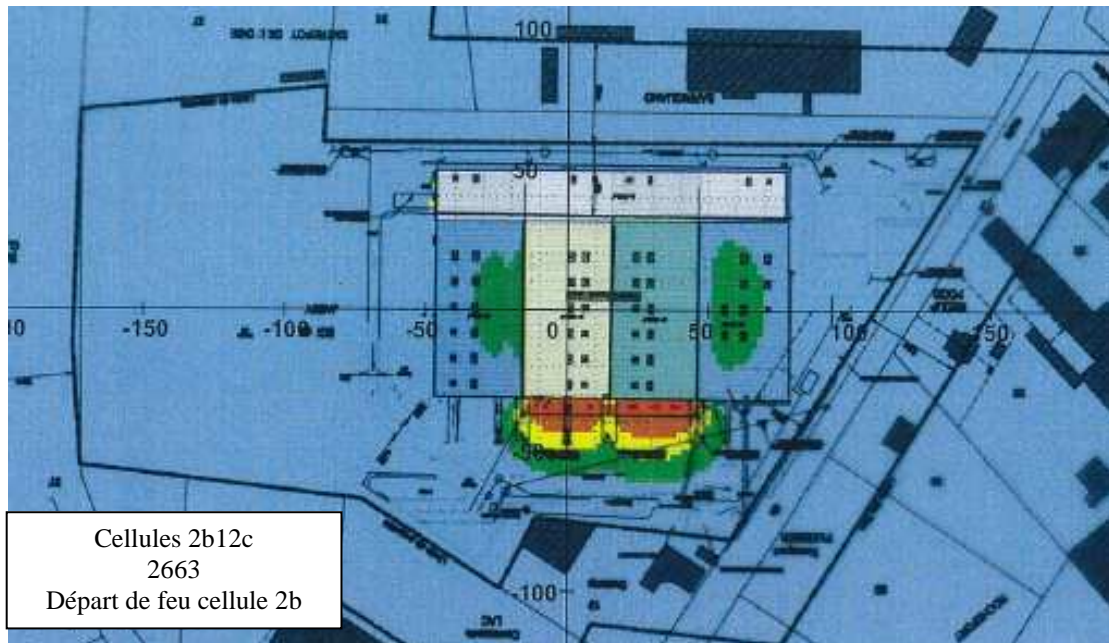
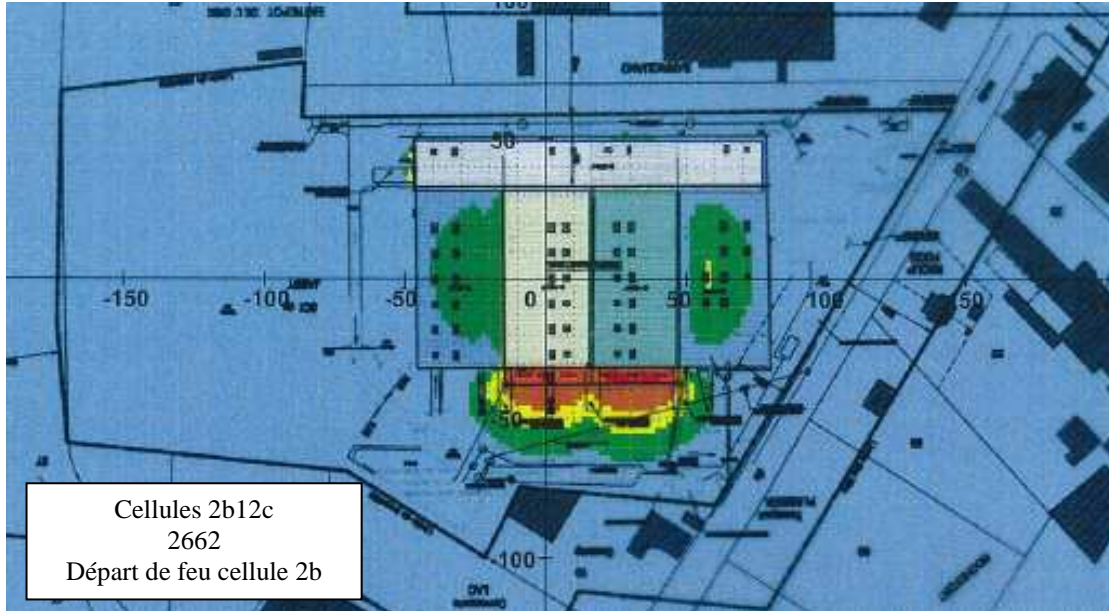
Cellules 2b12c
1510
Départ de feu cellule 2b

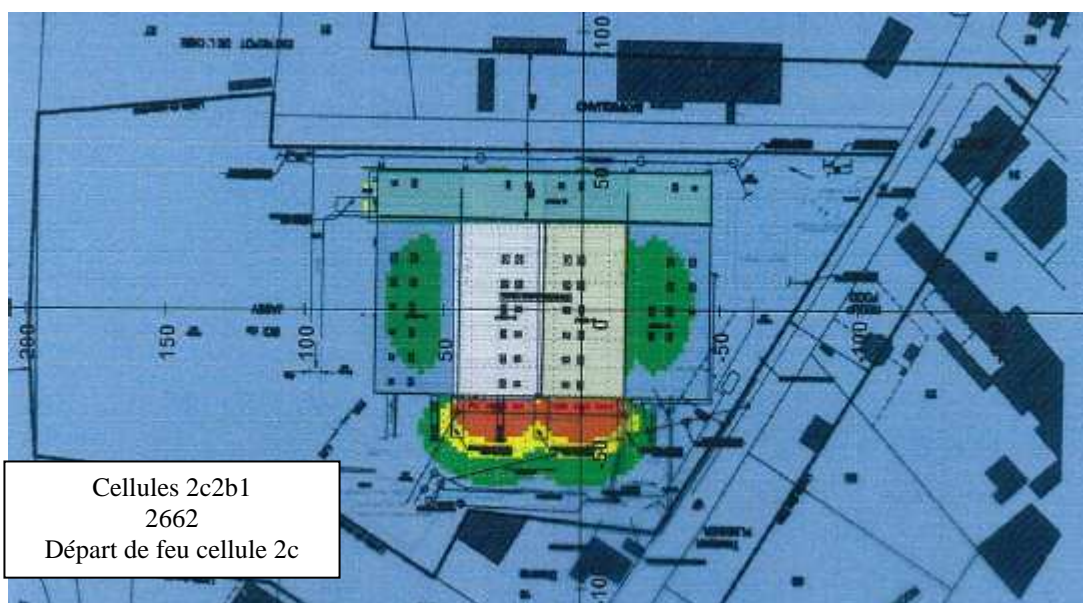
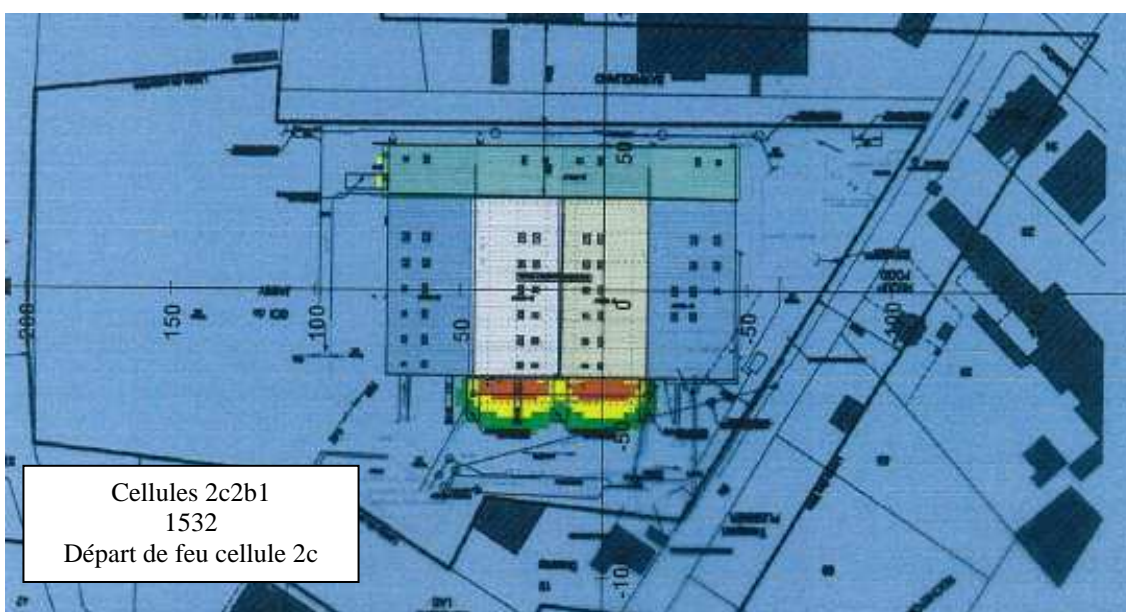
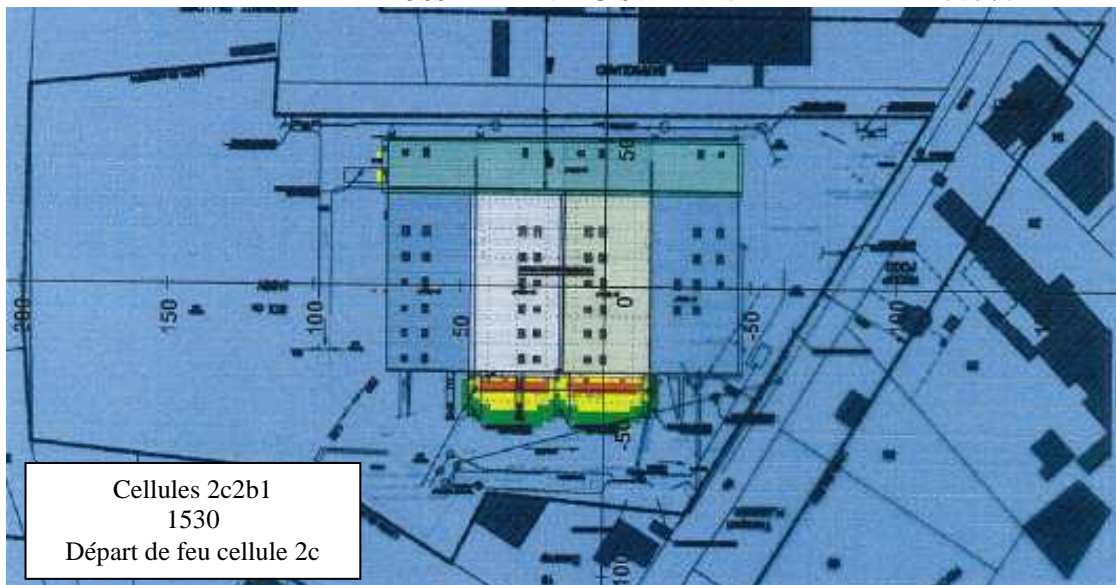


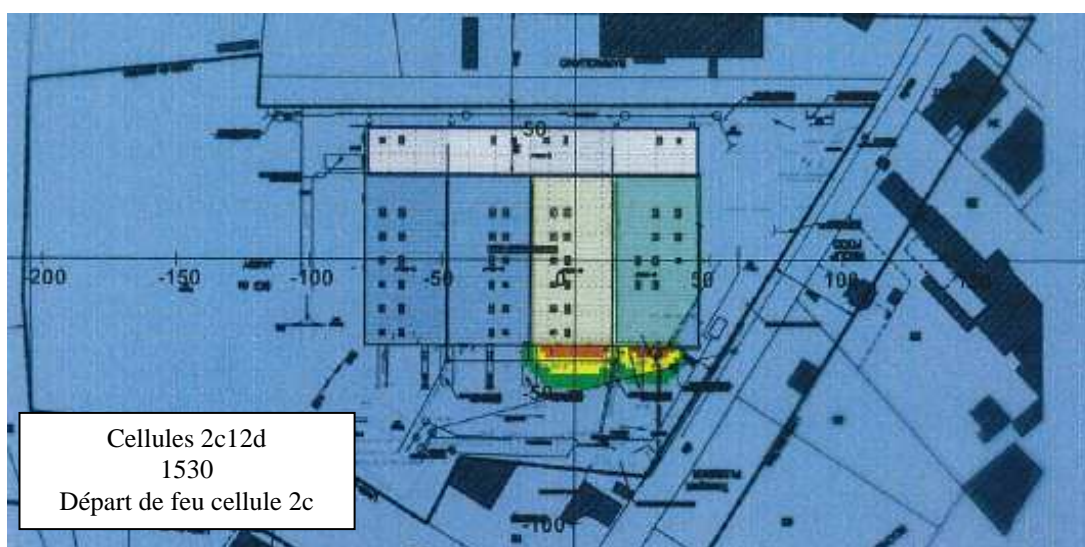
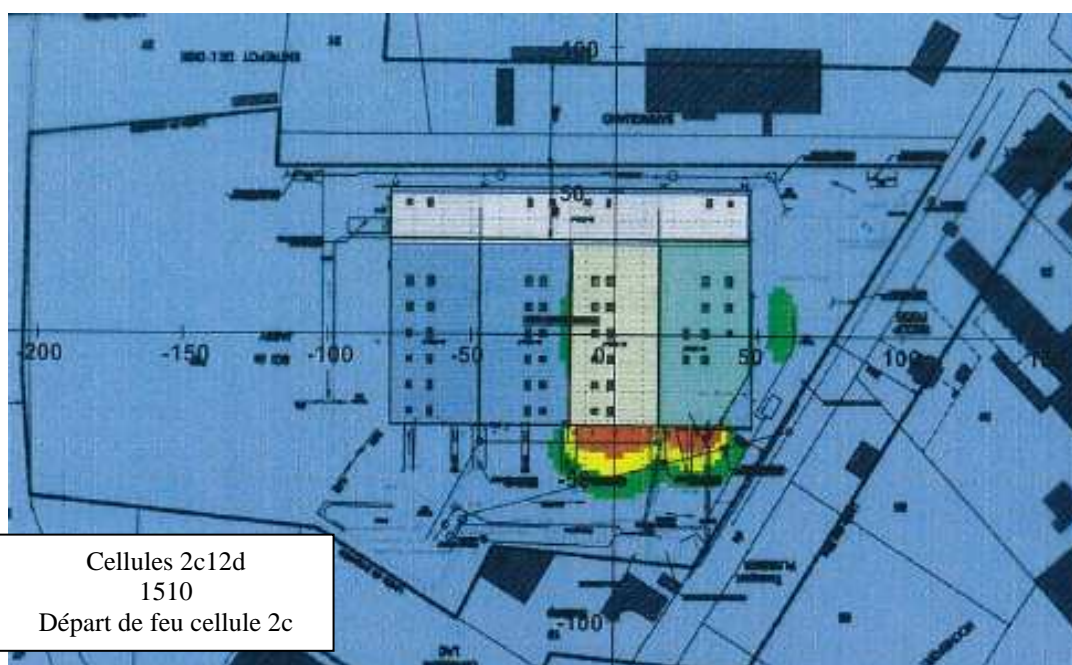
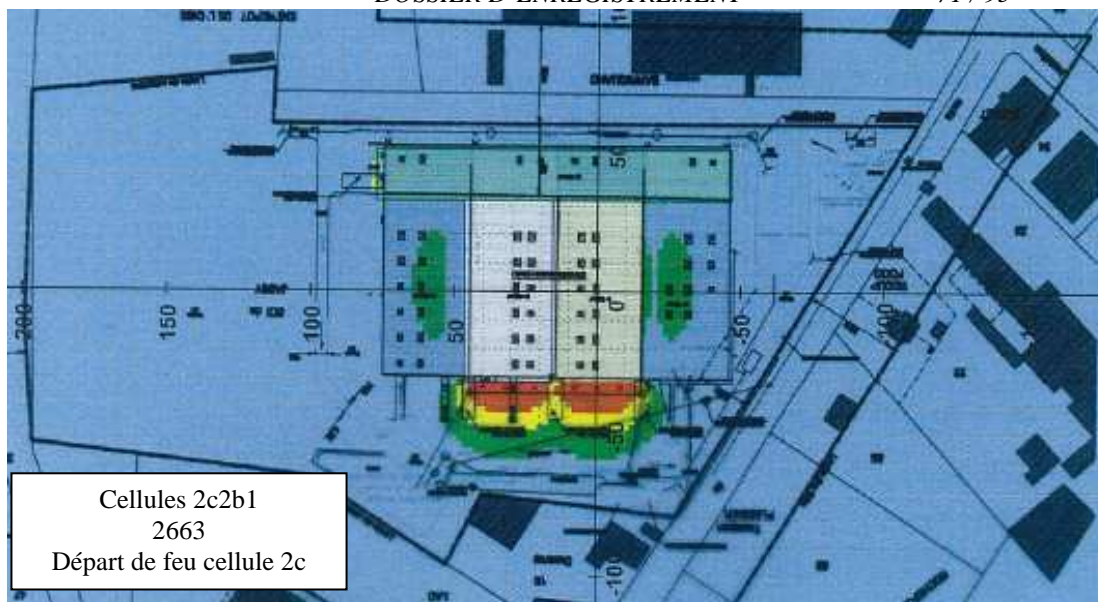
Cellules 2b12c
1530
Départ de feu cellule 2b

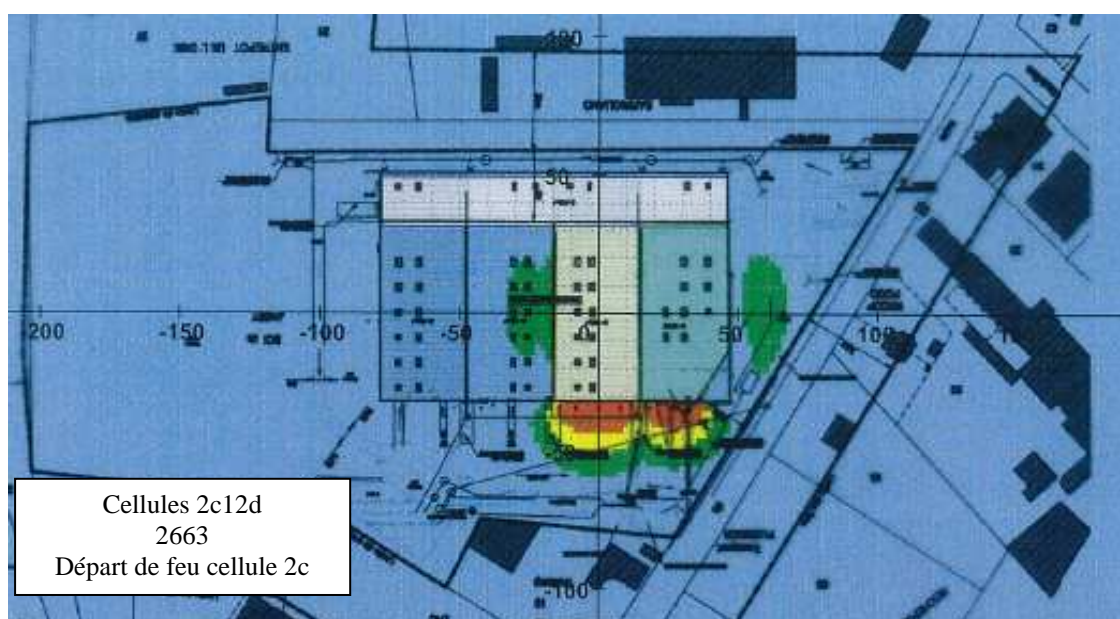
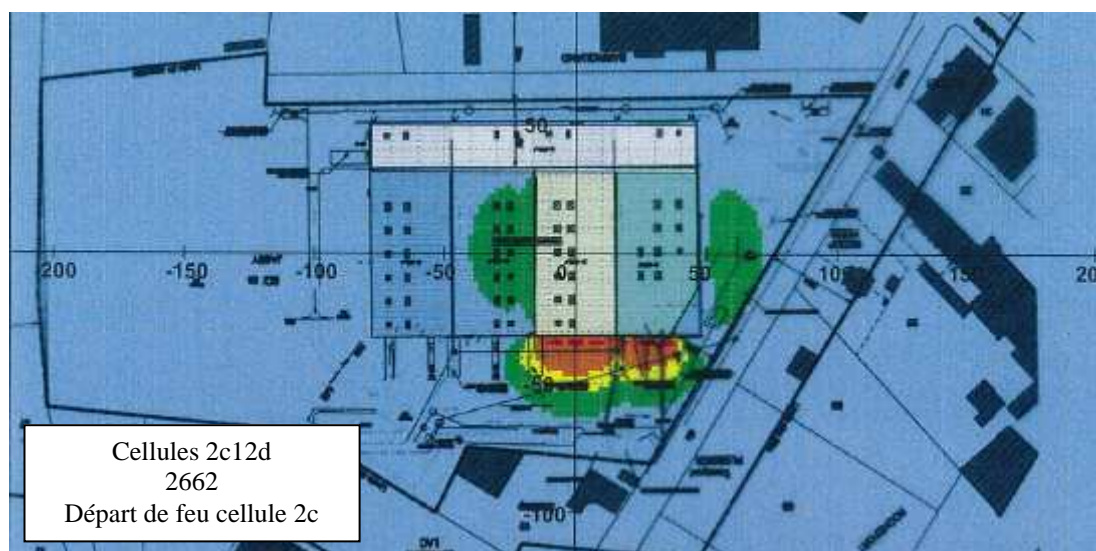
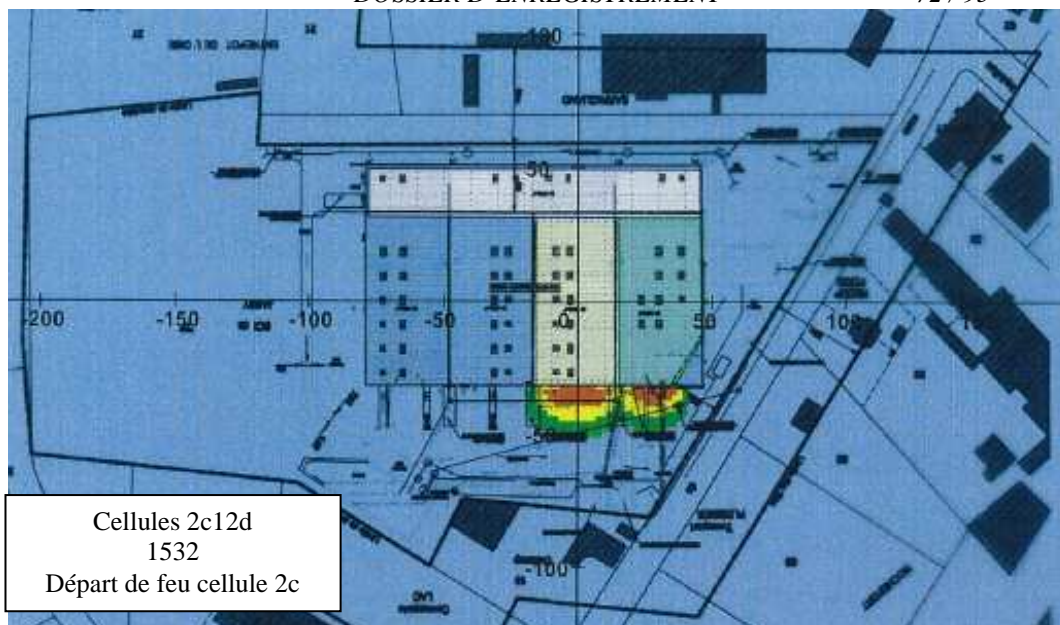


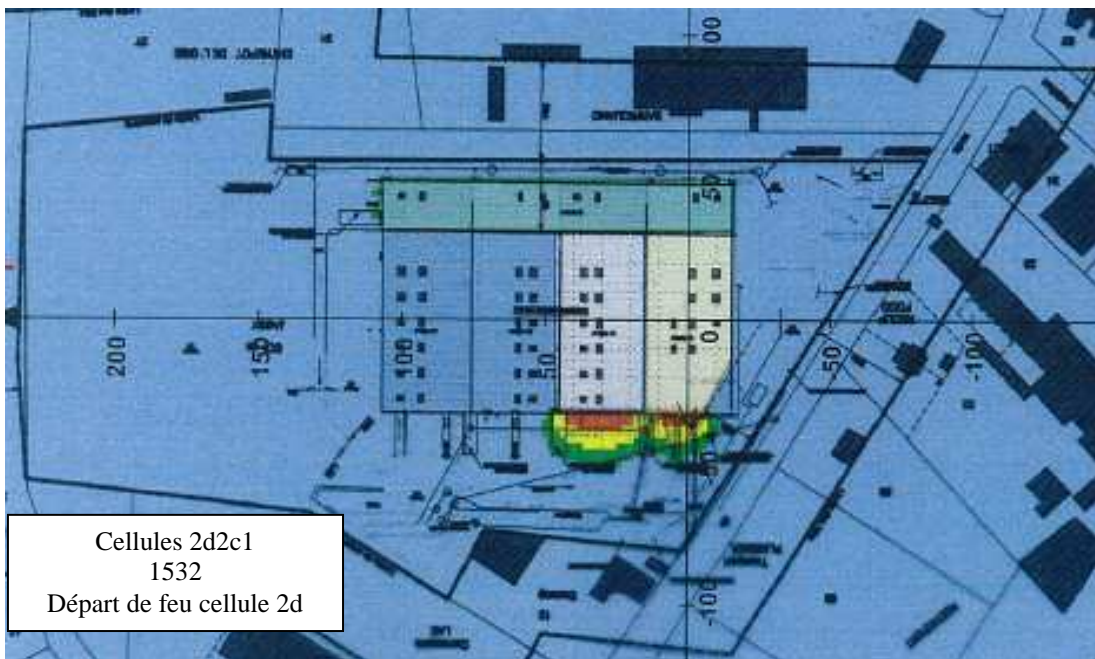
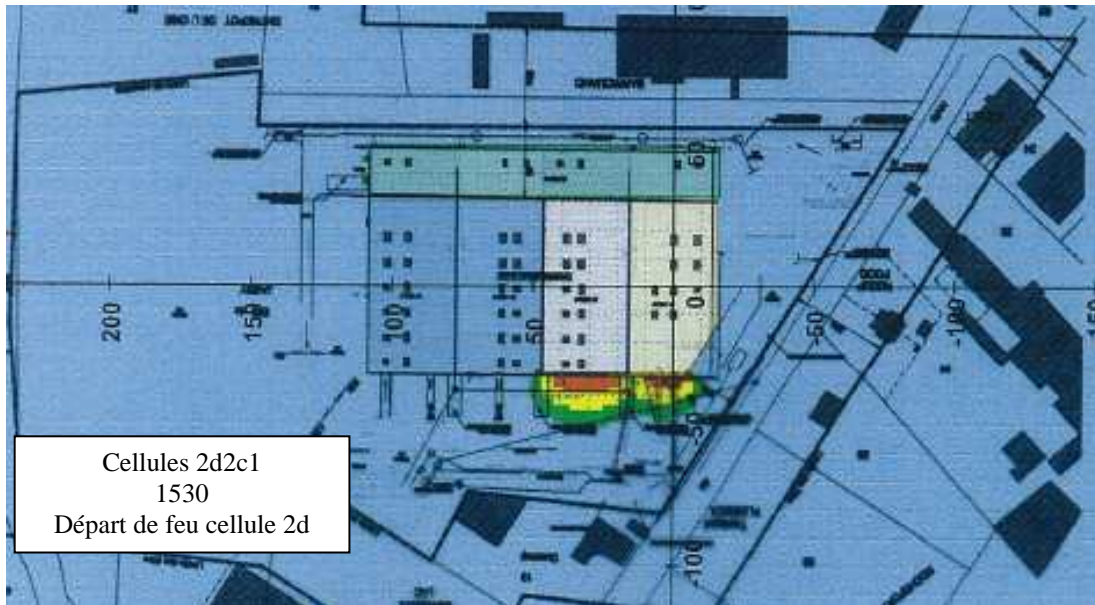
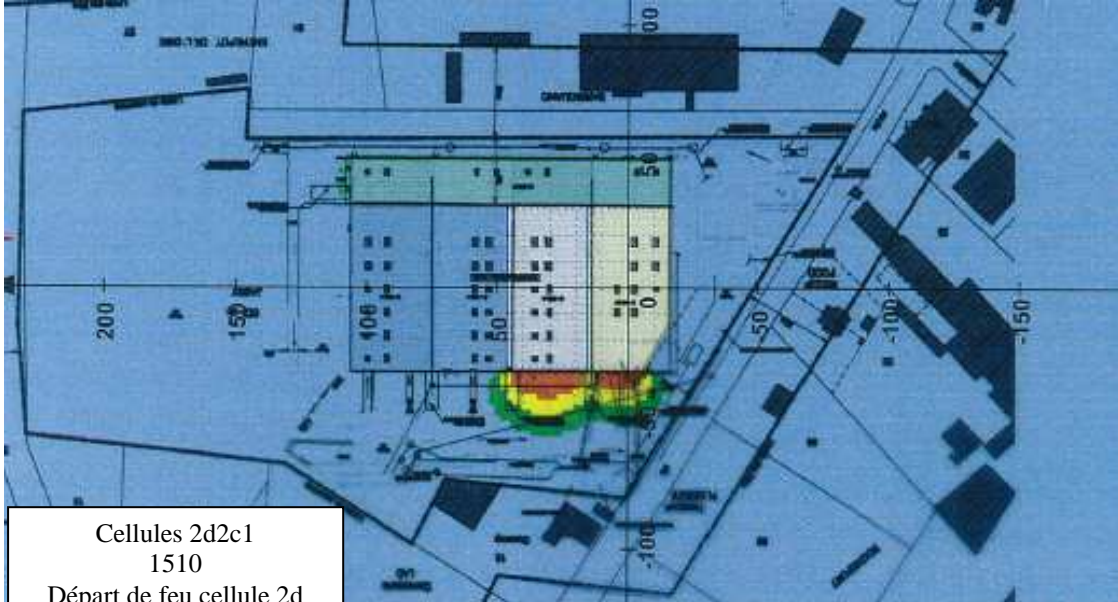
Cellules 2b12c
1532
Départ de feu cellule 2b

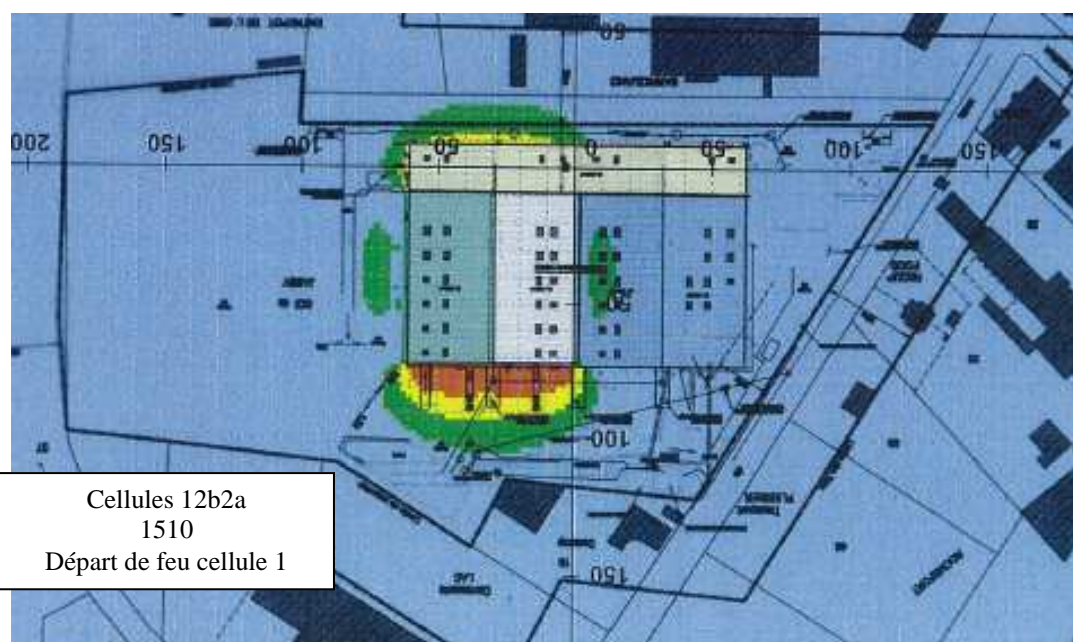
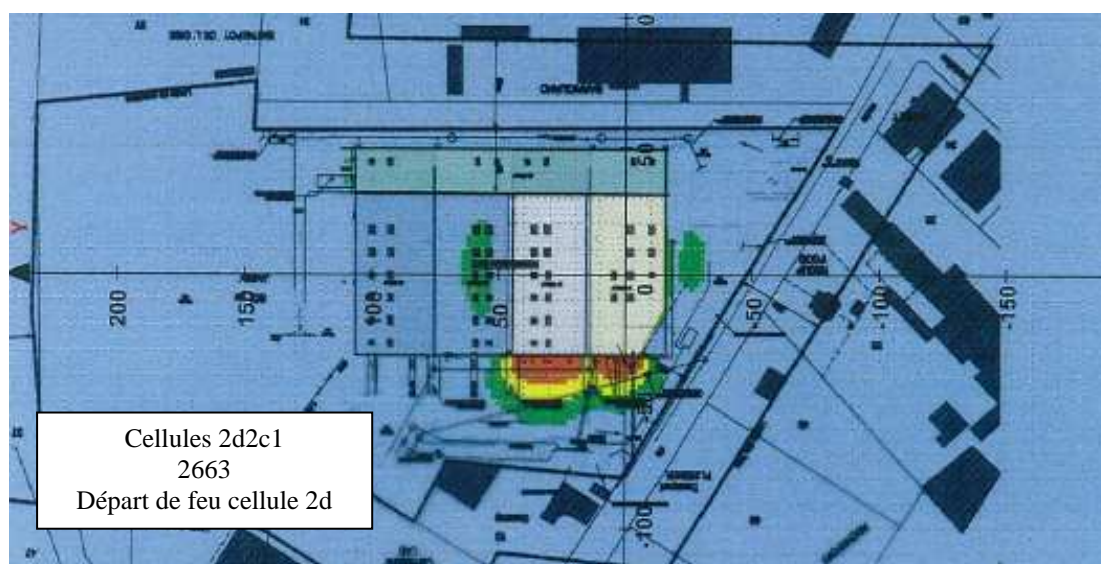
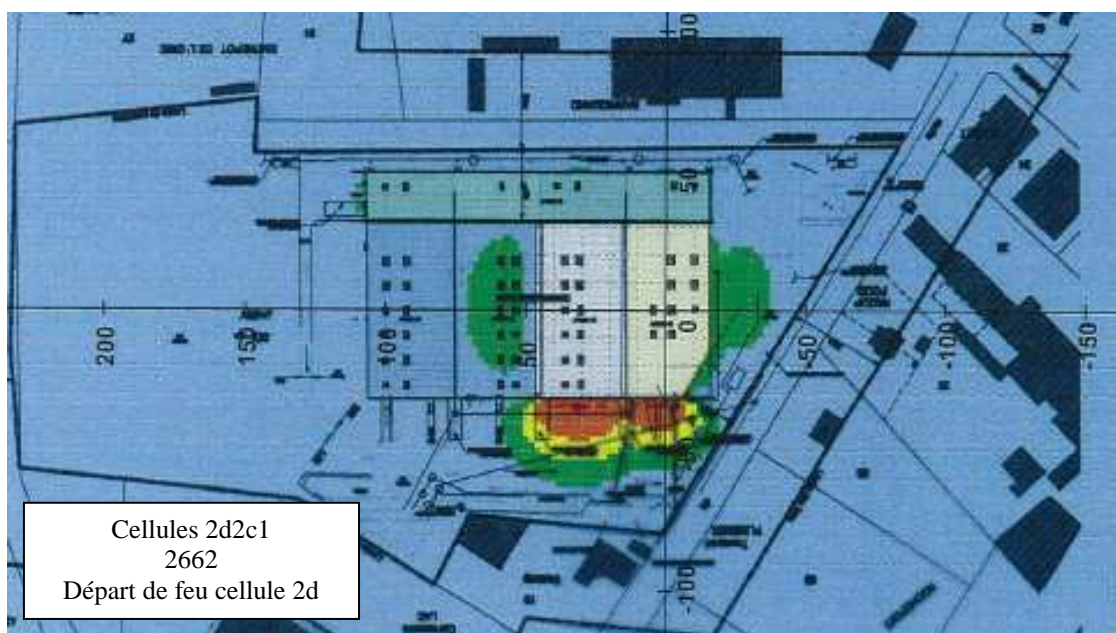


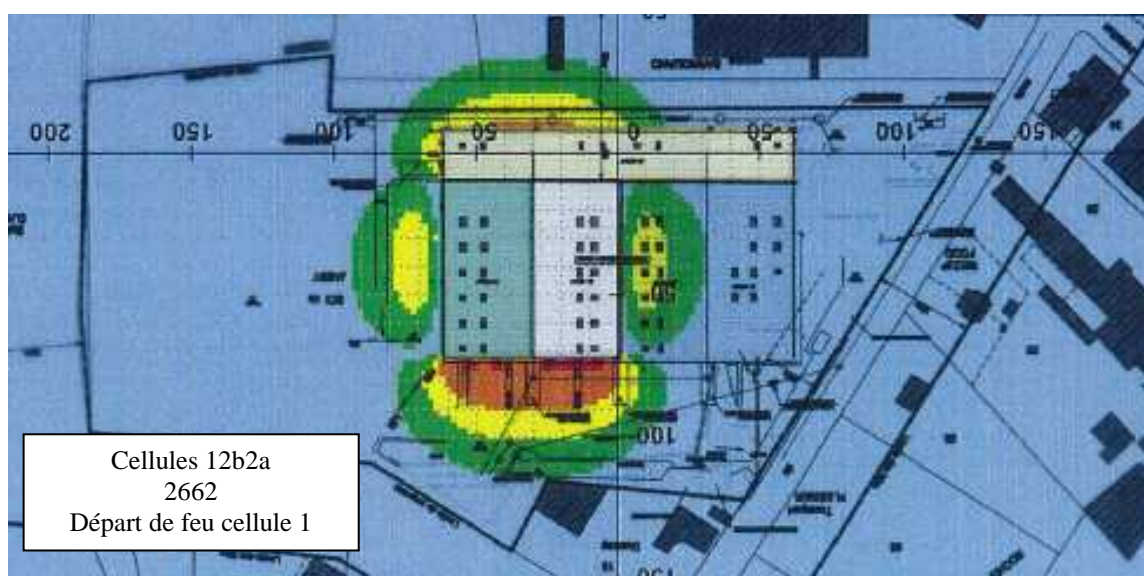
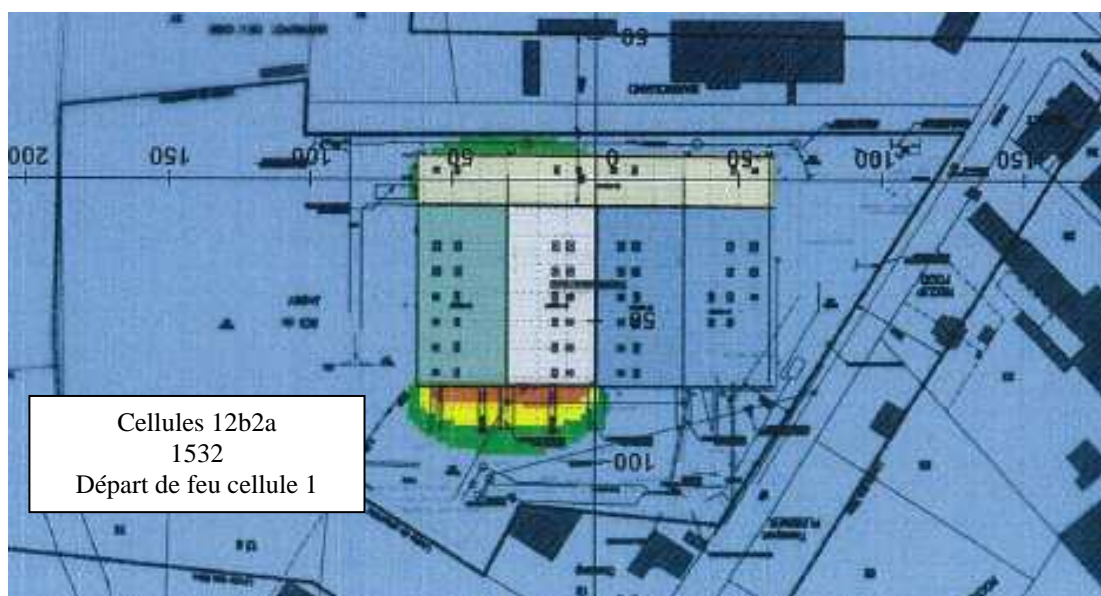
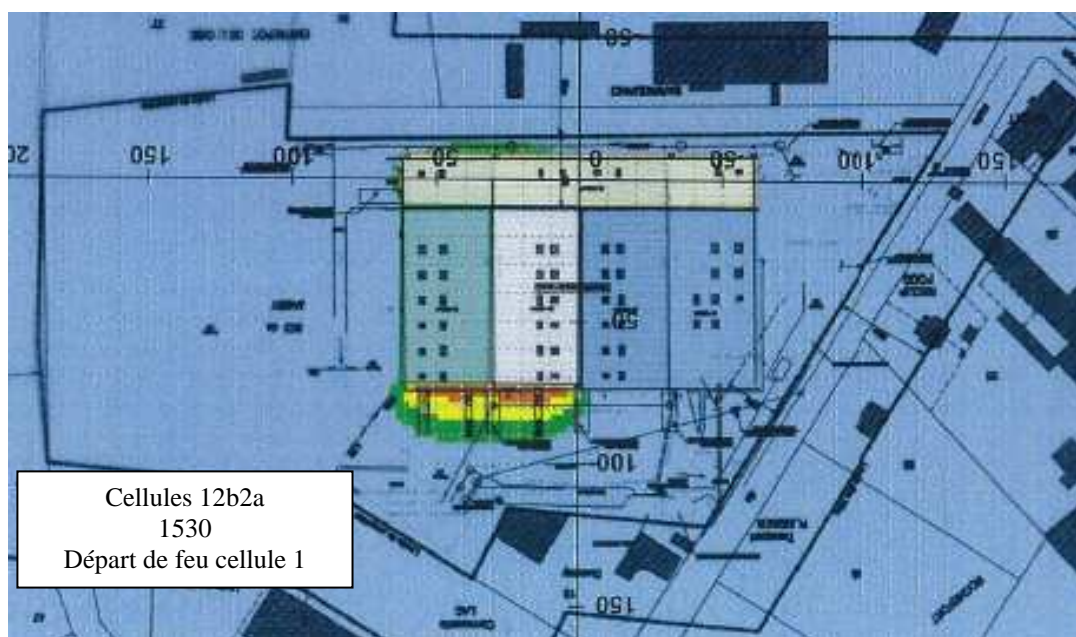


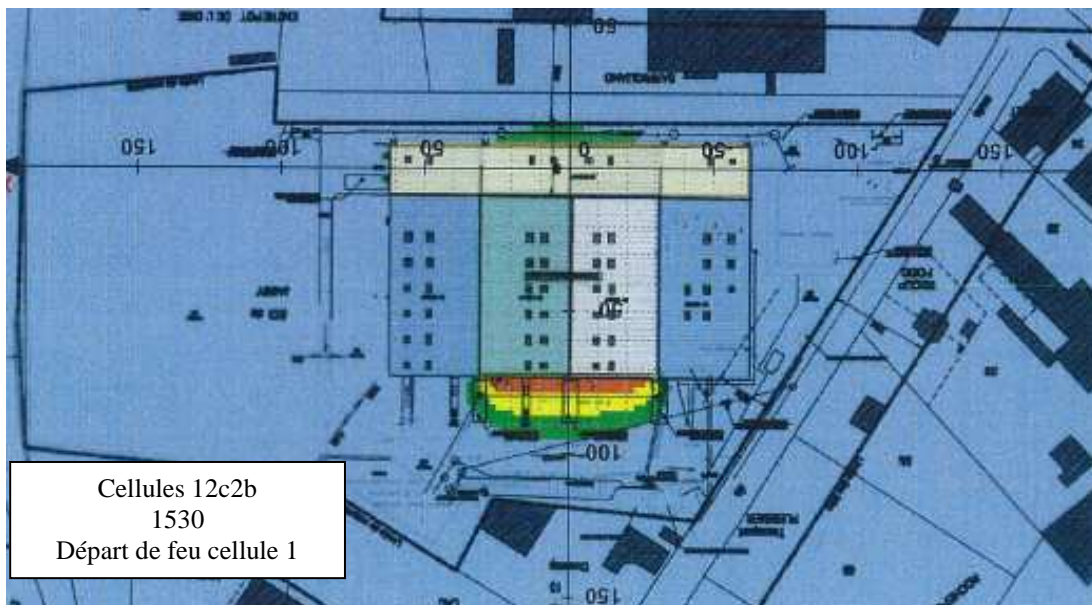
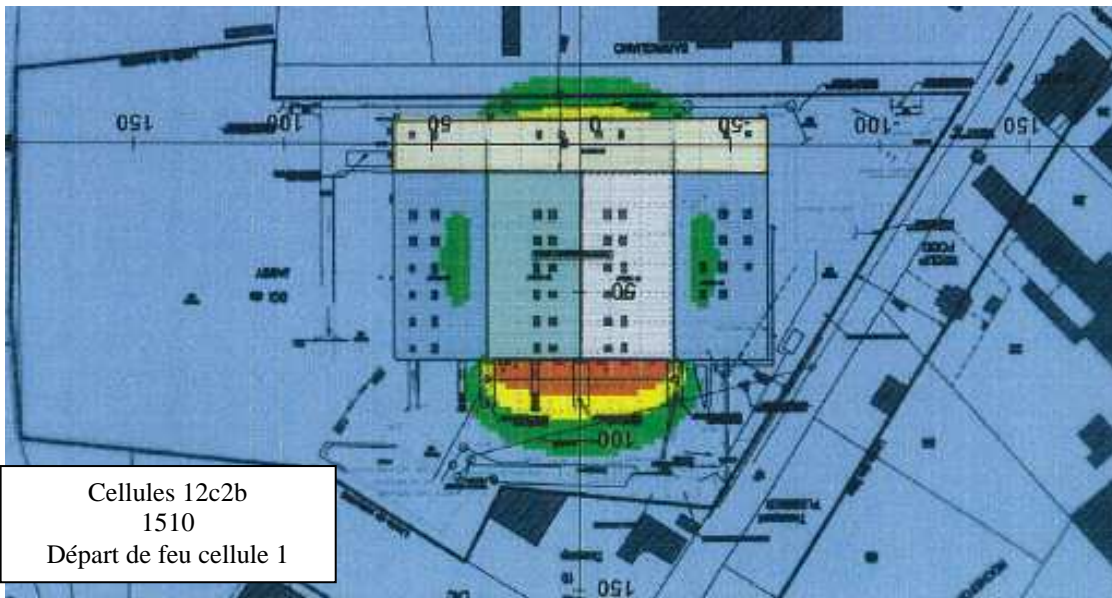
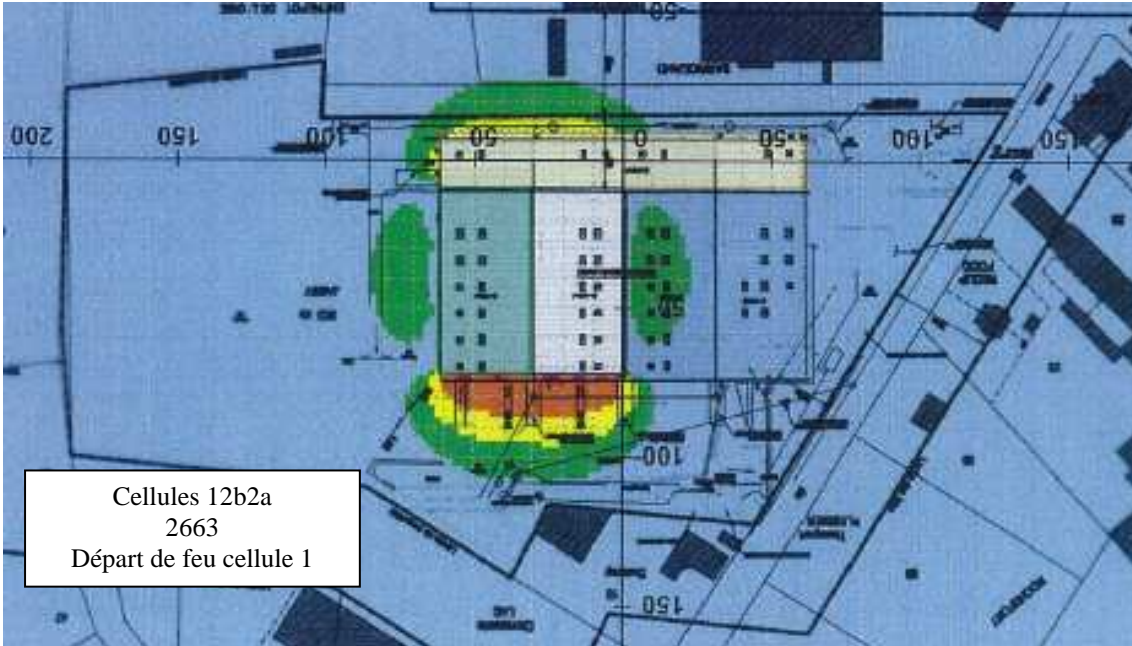


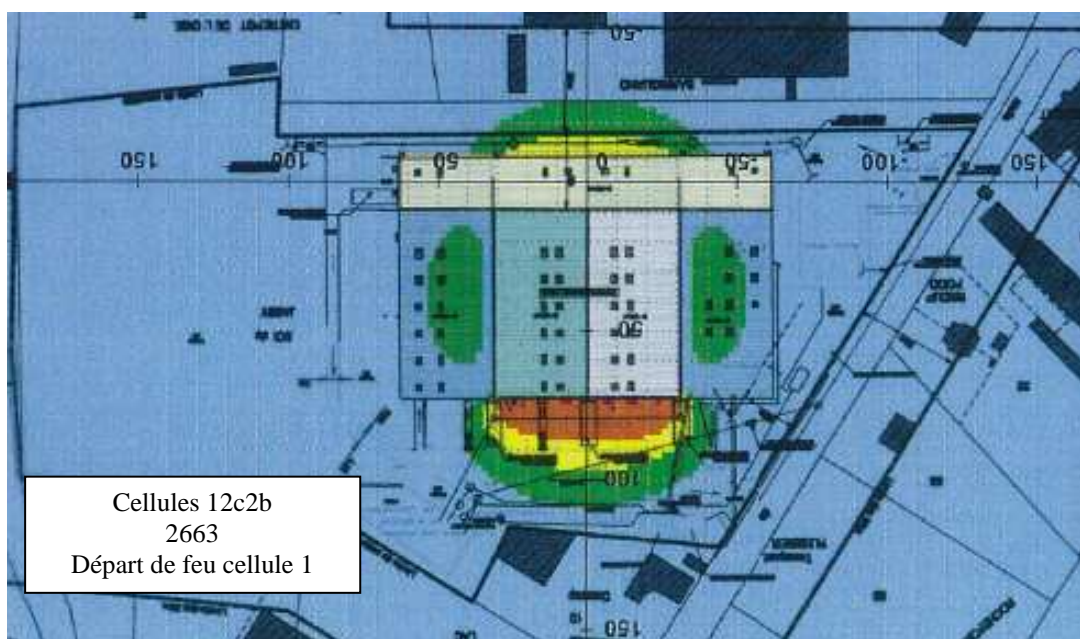
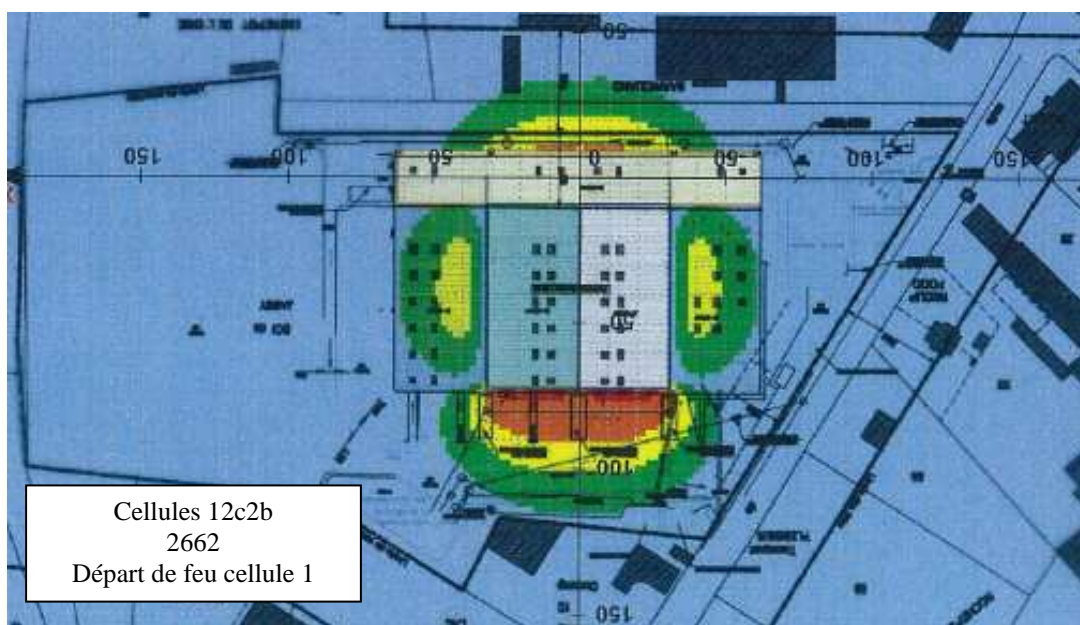
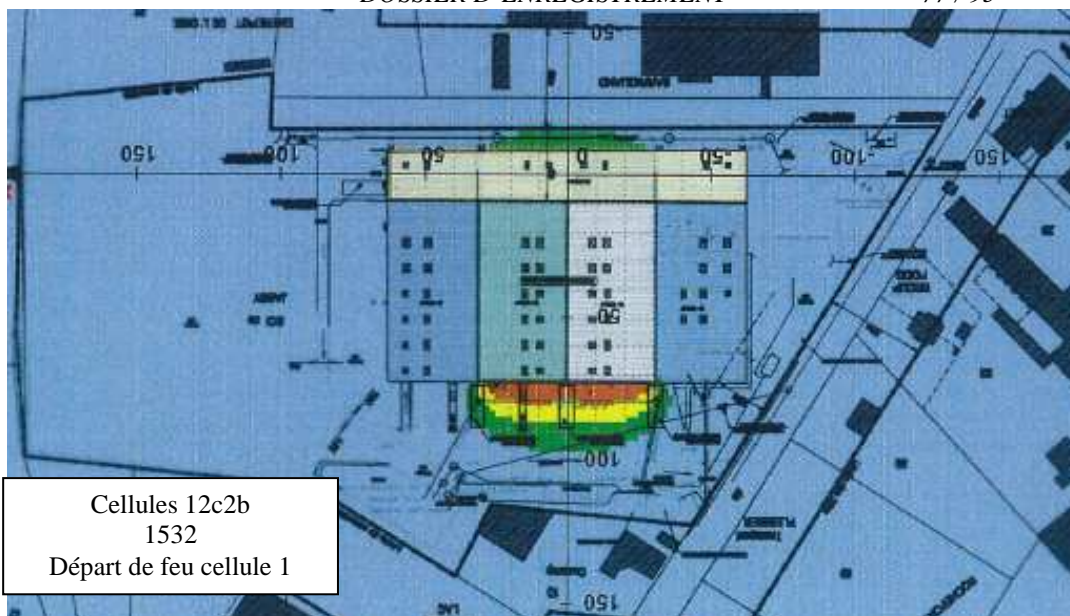


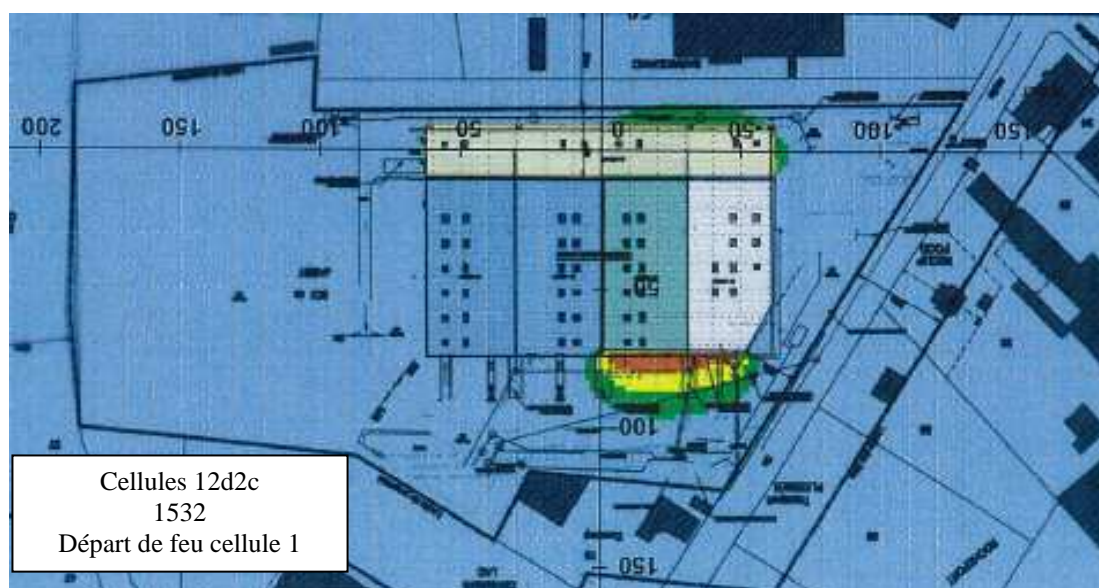
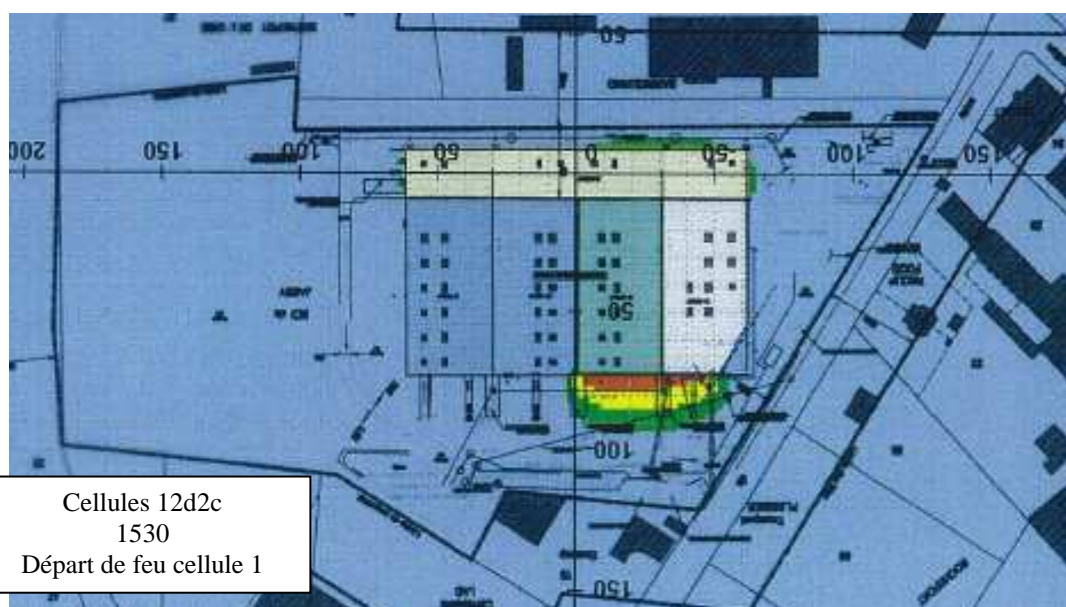
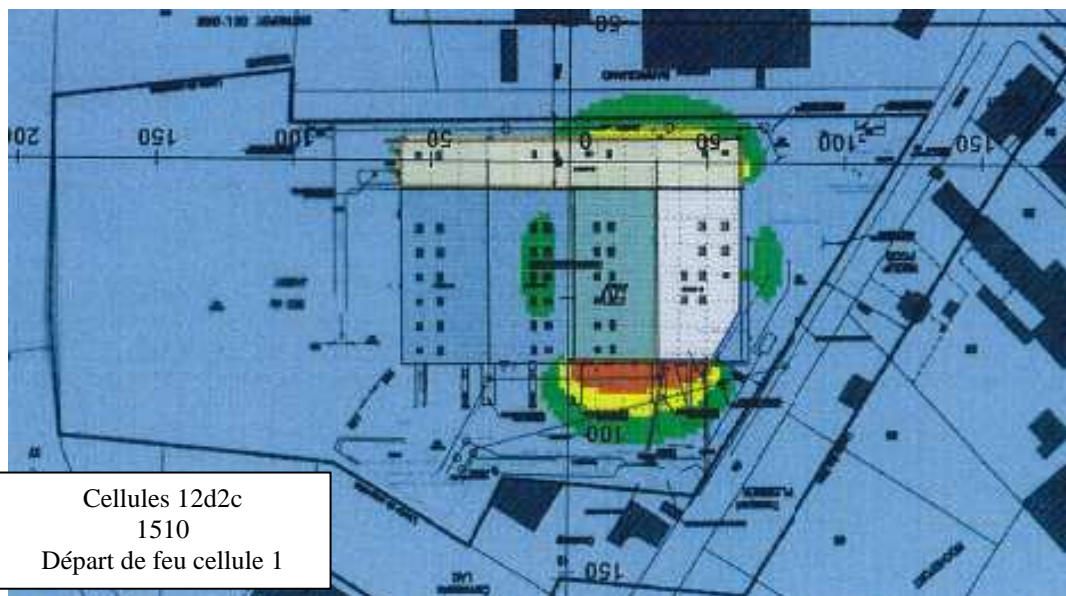


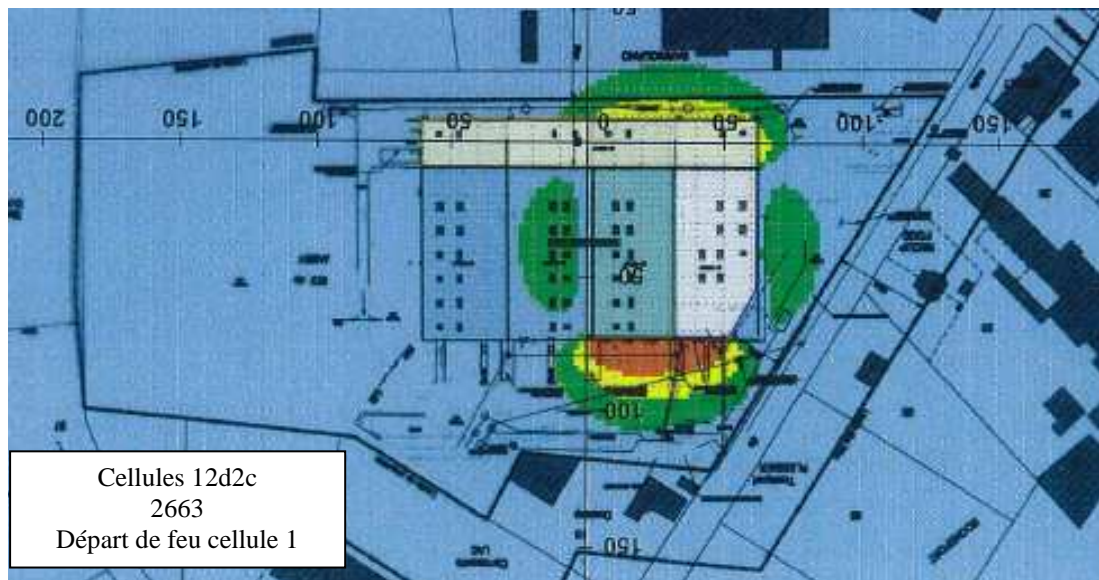
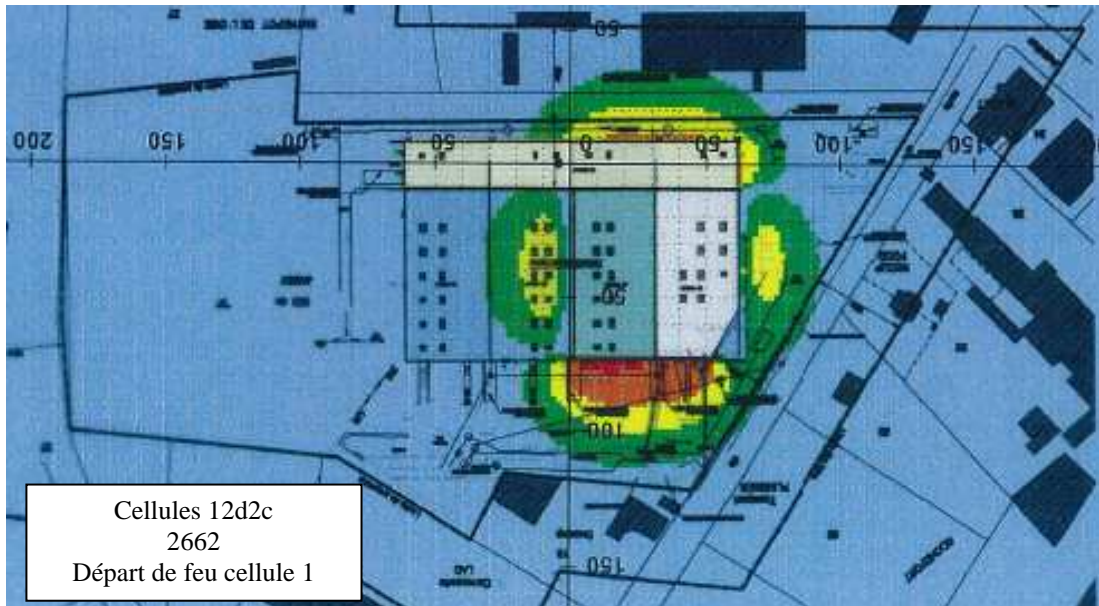










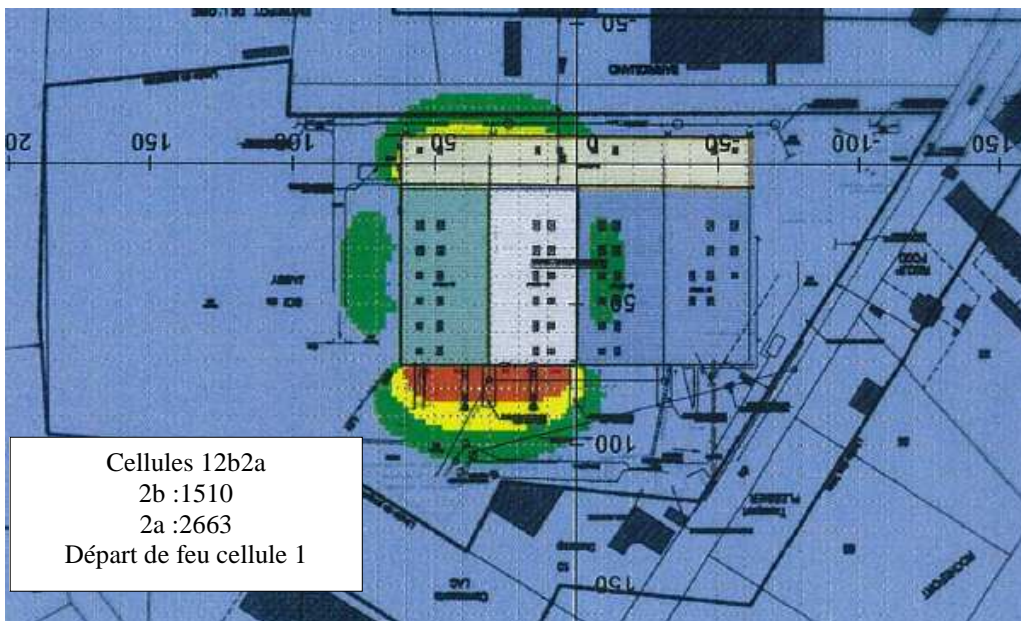
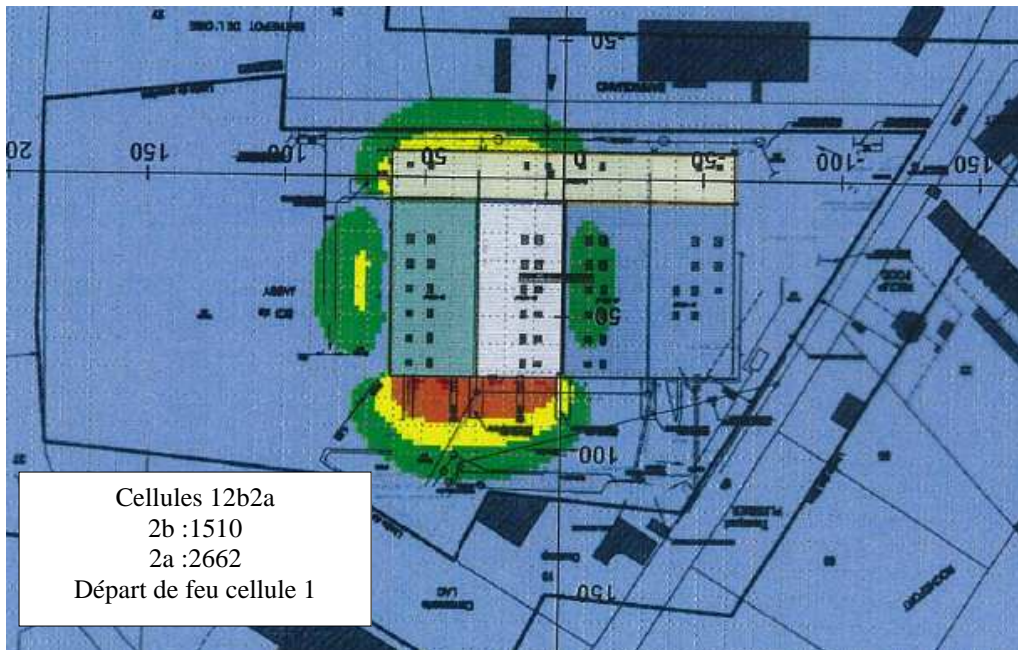


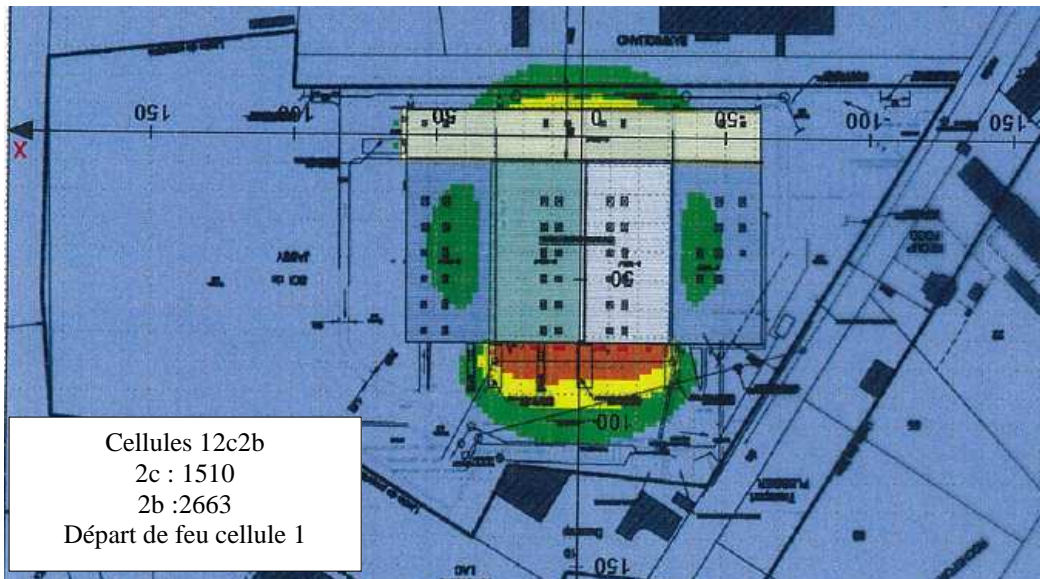
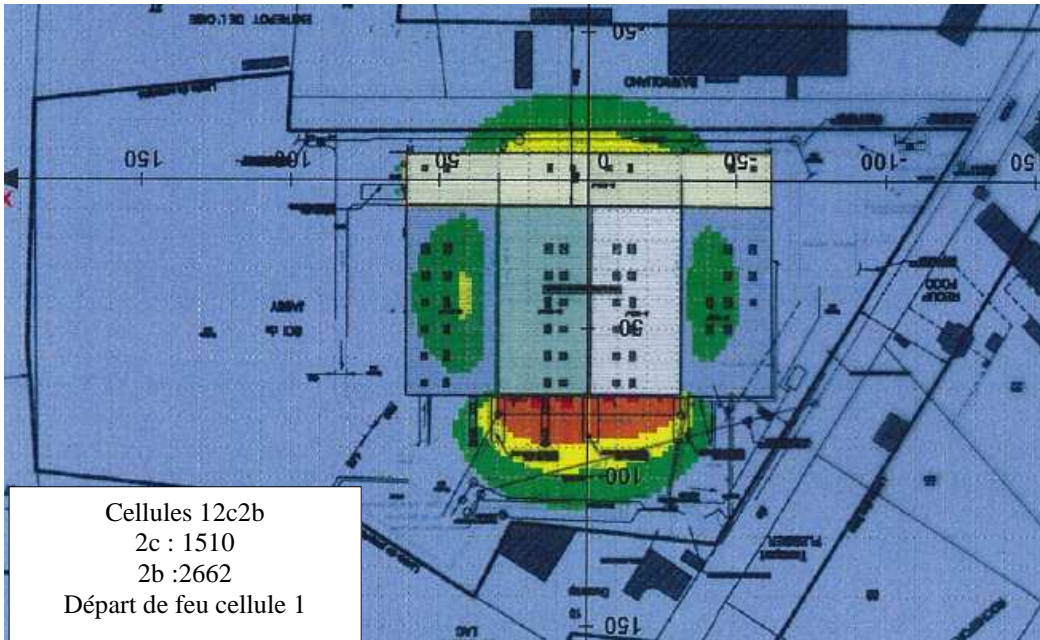
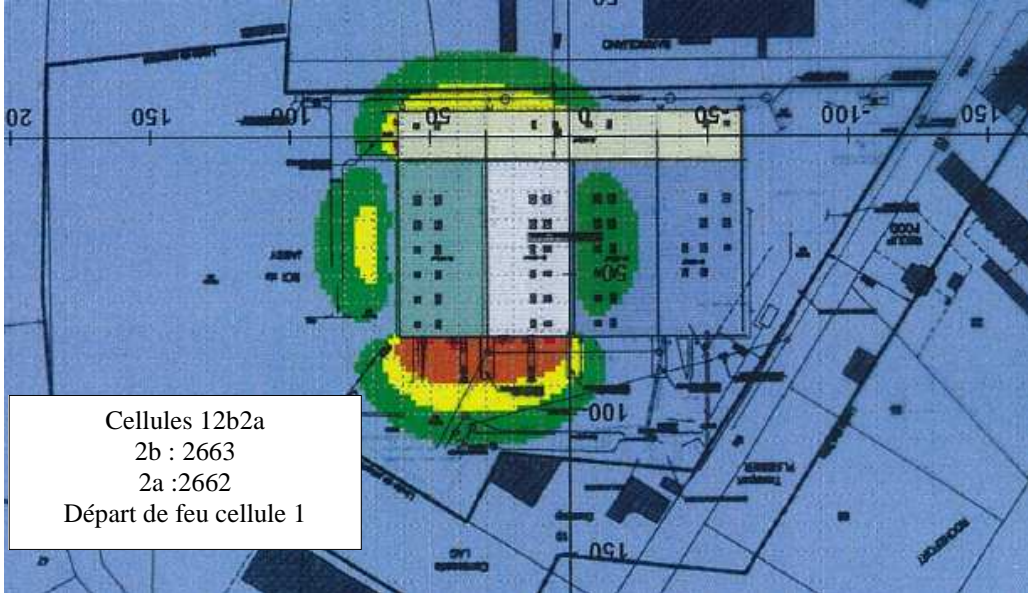
En complément il est réalisé des scénarios « départ de feu dans la cellule 1 » avec les cellules 2a, 2b, 2c, 2d contenant des produits classables en rubrique 2662, 2663, 1510 selon les couples suivants :

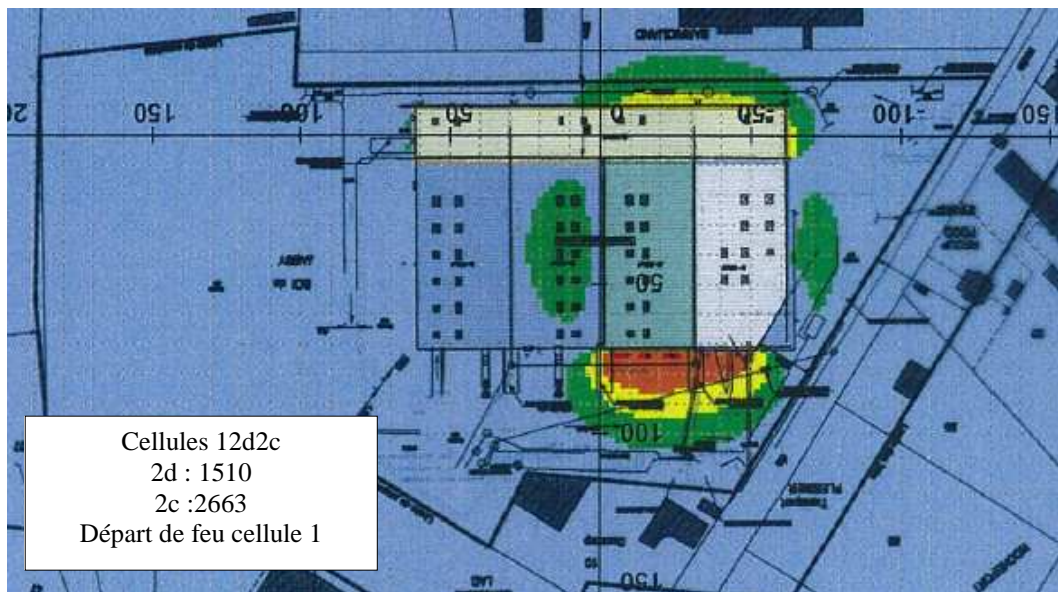
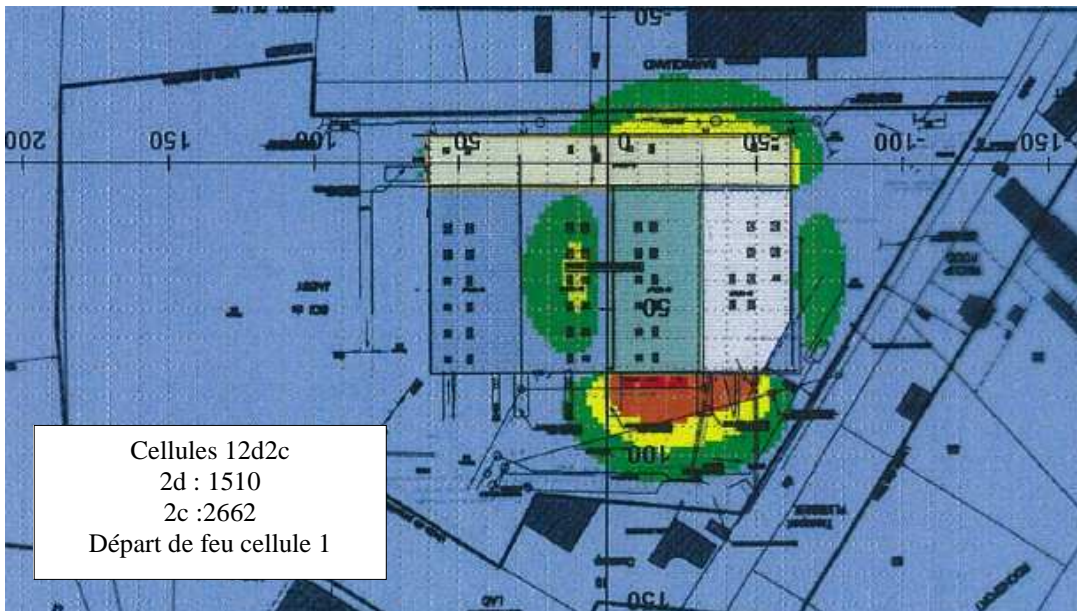
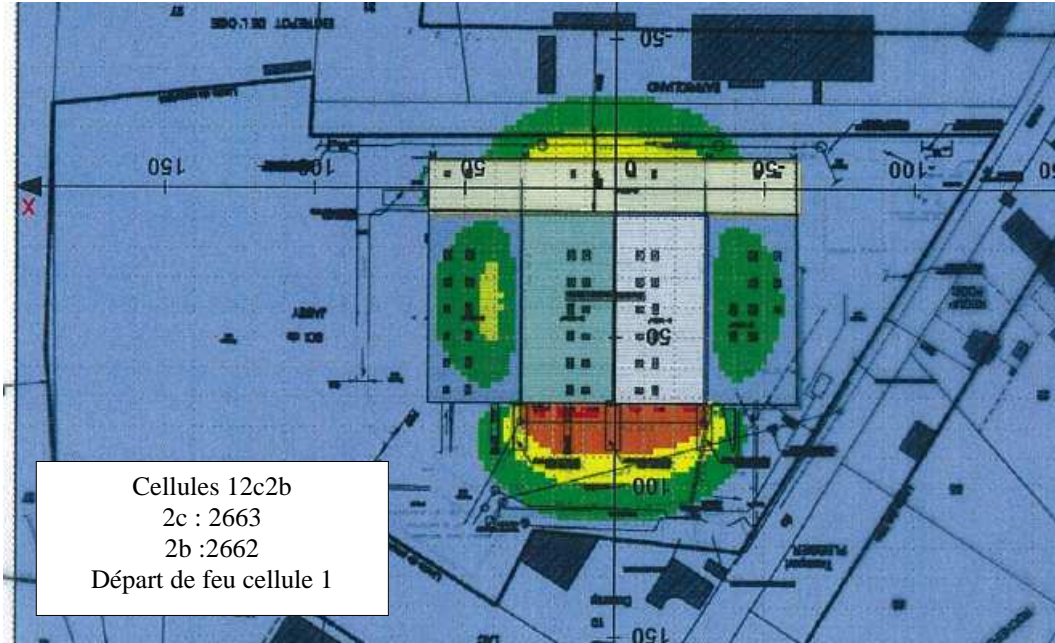
Cellules	Rubriques		
	Couples de rubriques	Couples de rubriques	Couples de rubriques
2b	2b :1510	2b : 1510	2b : 2663
2a	2a : 2662	2a : 2663	2a : 2662
2c	2c :1510	2c : 1510	2c : 2663
2b	2b : 2662	2b : 2663	2b : 2662
2d	2d :1510	2d : 1510	2d : 2663
2c	2c : 2662	2c : 2663	2c : 2662

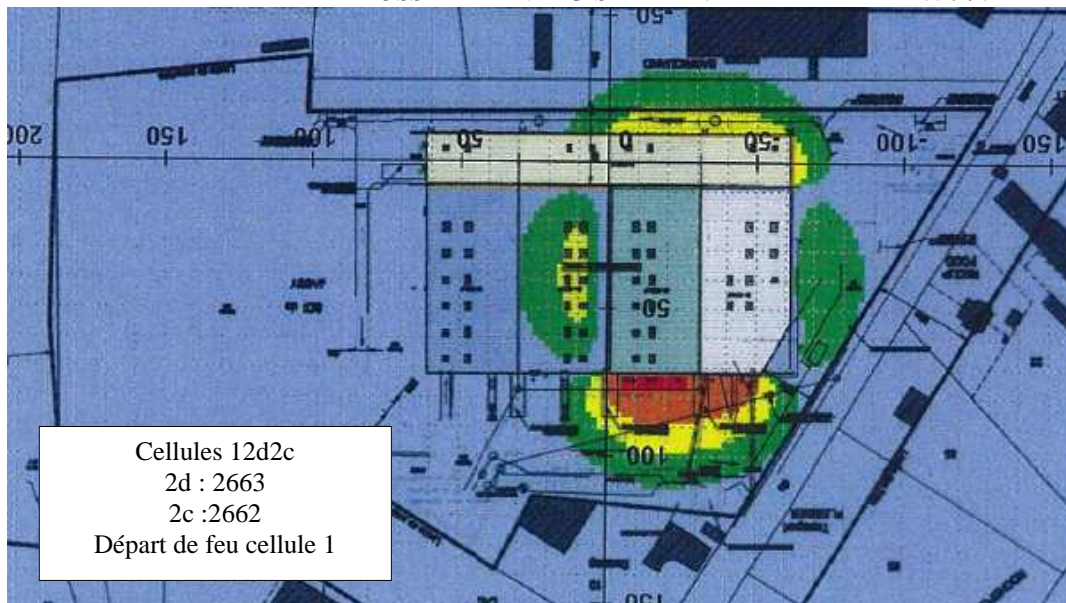
On constate que dans l'association de rubrique 2663/2662, les flux des effets létaux dépassent de peu la limite Nord Est avec les cellules 2b2a et 2c2b.

Sur les autres associations, les flux létaux demeurent dans l'enceinte du site.









En suivant le même principe que celui retenu pour les rubriques 2662, l'association de deux cellules contiguës 2b2a et 2c2b contenant des produits relevant de rubriques 2663 et 2662 n'est pas admise.

12. ETUDE INGENIERIE INCENDIE

Une étude d'ingénierie incendie a été menée par le bureau d'étude EFECTIS pour démontrer que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.

Cette étude a été menée dans la configuration de deux cellules de stockage (projet initial). Elle a conclu à (1^{er} rapport):

- L'absence de risque d'effondrement sur l'extérieur
- Un risque d'entraînement en chaîne sur un portique

Une seconde étude a été menée après proposition par le bureau d'études SIRETEC, d'ajouter deux poteaux sur le portique concerné. Cette solution technique a été validée par le bureau d'étude EFECTIS qui a conclu que le risque d'entraînement était supprimé (2^{ème} rapport).

A la suite de la modification du projet de compartimenter l'entrepôt en quatre cellules, le bureau d'étude EFECTIS a confirmé que les conclusions seraient identiques sous réserve que (échanges de message électronique-mel):

- Les murs séparatifs soient coupe-feu 2h
- Que la charpente soit stable au feu 2h : ceci ne concerne que les cellules 2, la cellule 1 n'ayant pas été classée
- Que les poteaux coté cellule 1 qui soutiennent le mur coupe feu entre les cellules 2 et la cellule 1 soit traitées pour être stables au feu 2h
- Que les pannes au passage du mur coupe feu entre les cellules 2 et la cellule 1 soit traitées sur 20 cm de part et d'autre du mur coupe feu

Ces aménagements seront réalisés.

Les rapports et le mel de confirmation sur ces derniers points sont en annexe.

13. DESENFUMAGE

Le calcul de la hauteur des retombées sous toiture pour réaliser le cantonnement est déterminé selon l'instruction technique IT246. La hauteur correspond à l'épaisseur de la couche de fumées telle que présentée sur le croquis suivant.

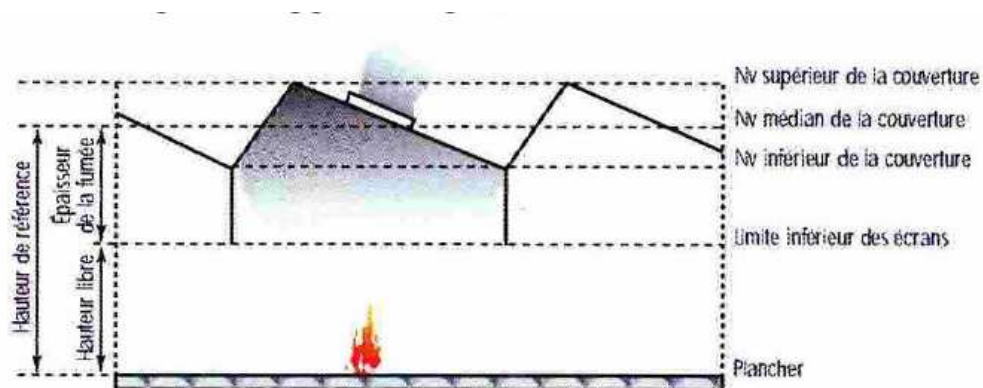


Figure 7 : Terminologie

La hauteur de référence est la moyenne arithmétique des hauteurs du point le plus haut et du point le plus bas.

La hauteur libre des fumées est située au dessous des écrans de cantonnement : elle doit être égale au moins à la moitié de la hauteur de référence

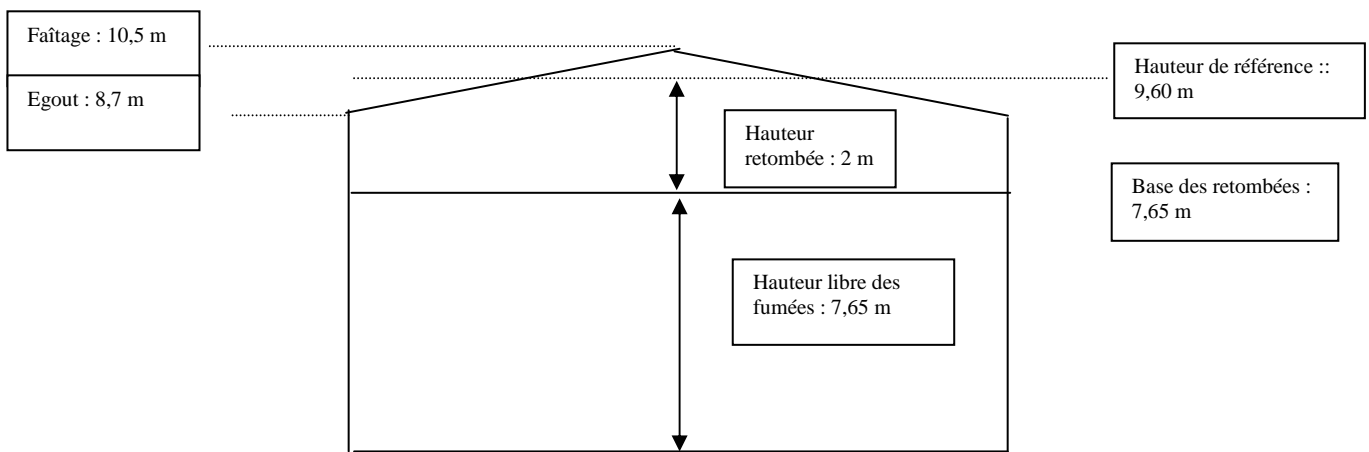
Epaisseur de la couche de fumées : différence entre la hauteur de référence et la hauteur libre de fumées

L'épaisseur de la couche de fumées est au moins égale à :

- 25% de la hauteur de référence, lorsque celle-ci est inférieure ou égale à 8 m
- 2m lorsque la hauteur de référence est supérieure à 8 m
- elle peut être réduite afin de respecter les hauteurs libres de fumées minimales

La hauteur de référence est supérieure à 8m, la hauteur des retombées sera de 2 m.

CELLULES 2a 2b 2c 2d	
Faîtage (en m)	10.5
Egout (en m)	8.7
hauteur de référence (en m)	9,6
Hauteur libre minimale des fumées = moitié de la hauteur de référence (en m)	4.83
hauteur retombée (en m)	2
hauteur libre des fumées (en m)	7,65



Les DENFC seront dimensionnés comme suit :

Dimensions exutoires en cm	Surface géométrique en m ²	Surface utile en m ²	Paramètres	cellule 2a		cellule 2b		cellule 2c		cellule 2d	
				surface canton en m ²		1110	825	1108	825	1107	825
160x300	4,8	3,13		Nombre d'exutoires							
200x200	4	2,6		4	0	4	0	4	0	1	0
220x300	6,6	4,29		4	0	4	0	4	0	1	0
				0	4	0	4	0	4	3	4
Exigence réglementaire : La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.	% SU par canton			2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
	Les surfaces utiles sont au moins égales à 2% des surfaces de chaque canton : conforme										
Exigence réglementaire : Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées ...)	Surface requise des entrées d'air en m ²			22,9	17,2	22,9	17,2	22,9	17,2	18,6	17,2
	cellules 2b, 2c : surfaces des entrées d'air par 3 portes 3x3			/	/	2,5	1,9	2,5	1,9	2,1	1,9
	cellule 2a : surface des entrées amenées par les portes : 2 portes de 3x3 + 1 porte de 2,10x1 + 1 porte 1,7x2,1			23 m ² utile la surface d'entrée d'air est au minimum égale à la surface du plus grand canton : conforme		/				/	/
	cellule 2d : surface des entrées amenées par les portes : 2 portes de 3x3 + 1 porte de 2,10x1					/				20 m ² utile la surface d'entrée d'air est au minimum égale à la surface du plus grand canton : conforme	
Exigence réglementaire : Un DENFC de superficie utile comprise entre 0,5 et 6 mètres carrés est prévu pour 250 mètres carrés de superficie projetée de toiture	nombre minimal d'exutoires par fraction de 250 m ²			4,4	3,3	4,4	3,3	4,4	3,3	3,6	3,3
	nombre d'exutoires prévus par canton			8	4	8	4	8	4	5	4
Le nombre d'exutoires est au moins égal au nombre minimal d'exutoires par fraction de 250 m² : conforme											

14. DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU ET DE CONFINEMENT

Les volumes de besoins en eau d'extinction et de confinement ont été déterminés respectivement selon les documents D9 et D9A.

BESOINS EN EAU : DOCUMENT D9

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		cellule 1	cellules 2a 2b 2c 2d	
hauteur de stockage				
jusqu'à 3 m	0			
jusqu'à 8 m	0,1	0,1	0,1	
jusqu'à 12 m	0,2			
au-delà de 12 m	0,5			
type de construction				
ossature stable au feu ≥ 1 h	-0,1	-0,1	-0,1	
ossature stable au feu ≥ 30 mn	0			
ossature stable au feu < 30 mn	0,1			
type d'intervention internes				
accueil 24h/24h (présence permanente à l'entrée)	-0,1	0	0	
DAI généralisée reportée 24h/24h 7j/7j en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24h lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels	-0,1	-0,1	-0,1	
service de sécurité incendie 24h/24h avec des moyens appropriés, équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir	-0,3	0	0	
Σ coefficients		-0,1	-0,1	
1 + Σ coefficients		0,9	0,9	
surface de référence (S en m2)		2232	1953	
Qi=30 x S/500 x (1+Σ coefficients)		121	105	
catégorie de risque				
Risque 1 : Q1 = Qi x 1		121		coefficient 1 fascicule F industries métallurgiques et mécaniques
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5				
Risque 3 : Q3 = Qi x 2			316	coefficient 3 fascicule L industries cires, résines, caoutchouc, matières plastiques alvéolaires
Risque sprinklé : Q1, Q2 ou Q3 /2		/	/	
Débit requis (Q en m3/h)		121	158	
	volume sur 2h	242	632	Débit à assurer sur 2 h : durée prescrite par les arrêtés 1510 2662 2663

(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considéré comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage)

(2) Pour ce coefficient ne pas tenir compte du sprinkleur

(3) Qi : débit intermédiaire du calcul en m³/h

(4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages

(5) Un risque est considéré comme sprinklé si :

- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence

(6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h

(7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf § 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum

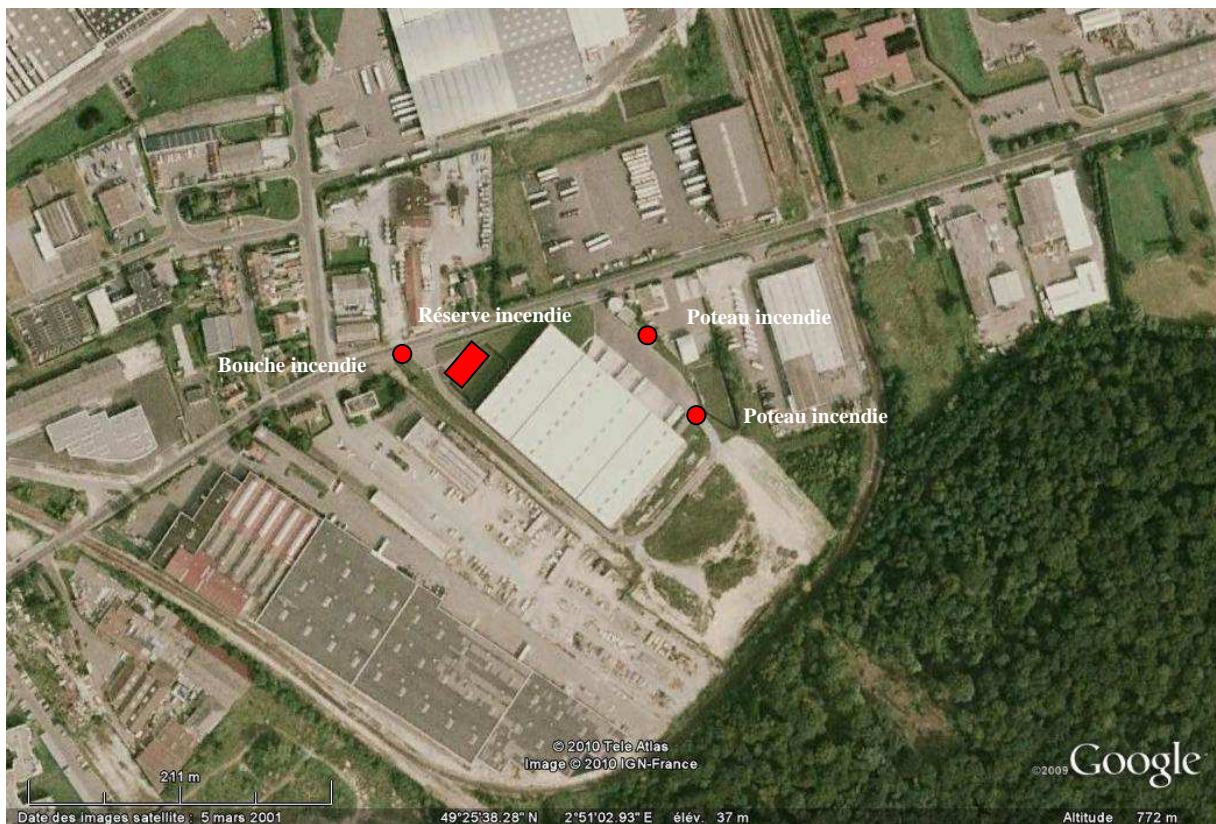
* si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24

Les moyens d'intervention sont constitués des moyens suivants :

- Le réseau sprinkler (en sus de la détection automatique incendie) constituée de deux sources d'eau, est maintenu en service :
 - source A : un réservoir de 30 m³ avec électropompe de 60 m³/h
 - source B : un réservoir de 670 m³ avec Groupe motopompe diesel de 475 m³/h
 - L'installation est prévue pour un fonctionnement en automatique de ½ h, le temps pour les services incendie de mettre leur matériel en place. Elle est destinée ensuite à fournir les moyens en eau aux services incendie avec la mise en place de deux poteaux incendie sur une canalisation alimentée par la source sprinkler. Ces poteaux seront opérationnels à l'arrivée des services incendie.
- D'une bouche incendie extérieure sur le réseau public (courrier du Centre de secours de Compiègne en annexe) débit 250 m³/h sous 5,2 bars (entrée poids lourds)
- d'une réserve incendie de 700 m³ accessible depuis l'entrée du site et dotée d'une aire pour la mise ne place des engins pompiers
- d'extincteurs (57 extincteurs)
- de RIA alimentés par la source sprinkler : 5 appareils par cellules après création des cellules

Le volume fournit est ainsi :

- en automatique : de 30 m³ (source A) + (hypothèse d'un fonctionnement de ½ h en automatique 475 m³/h*0,5h) 237,5 m³ soit au total 267,5 m³
 - pour les moyens manuels : de (670 m³ - 237,5 m³) 432,5 m³ sur la réserve sprinkler + (250 m³/hx2h) 500 m³ par la bouche incendie + 700 m³ sur la réserve
- Les moyens en eau répondent aux 632 m³ évalués par le calcul du document D9.



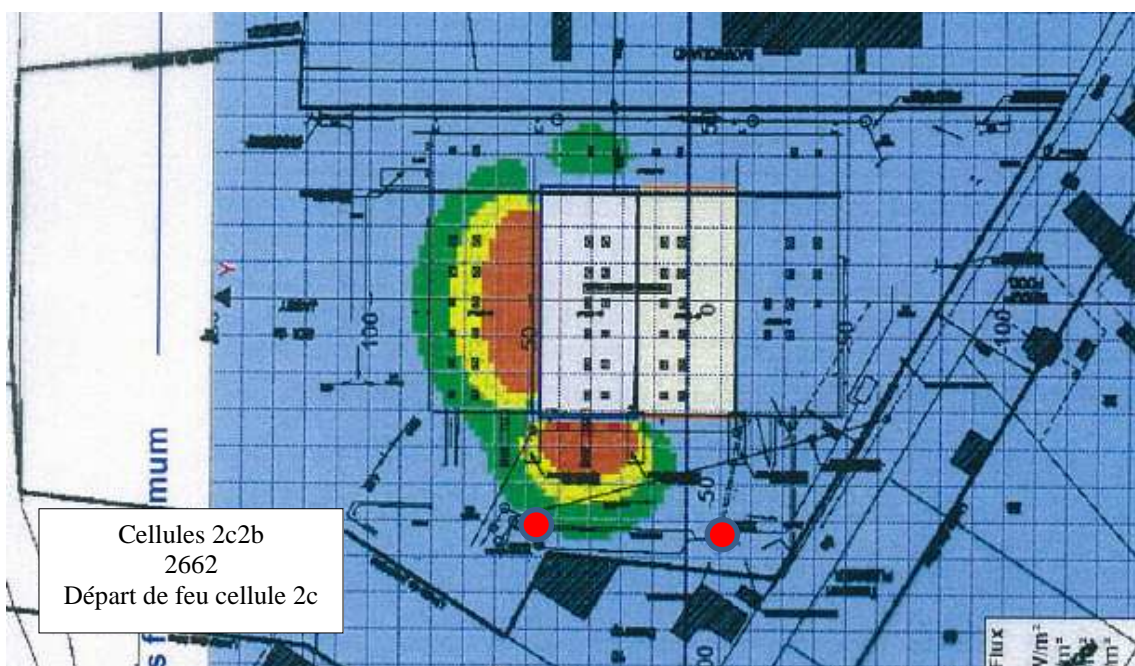
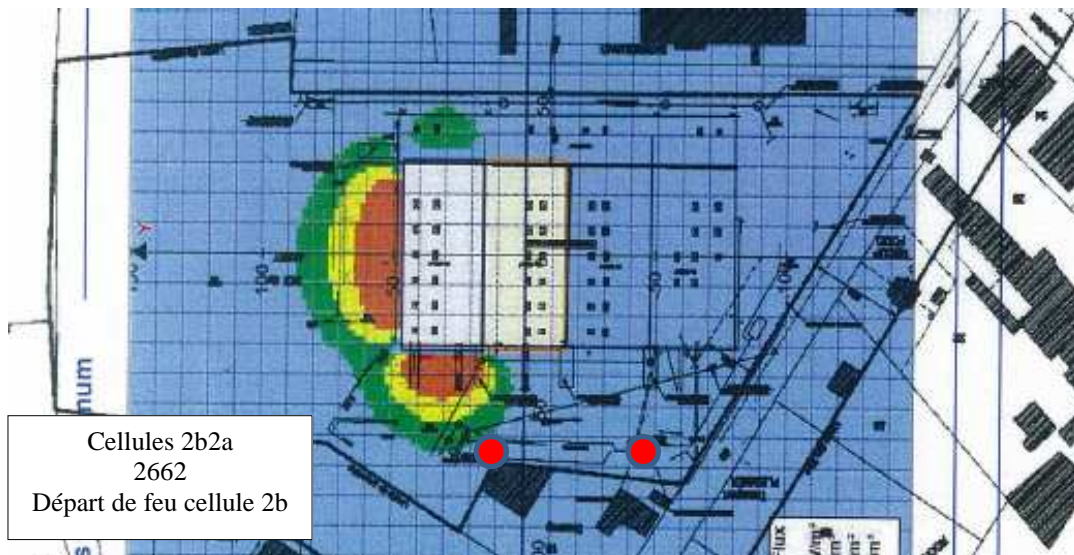
Les poteaux seront disposés de façon à être en dehors des zones de flux thermiques de 5kw/m^2 .

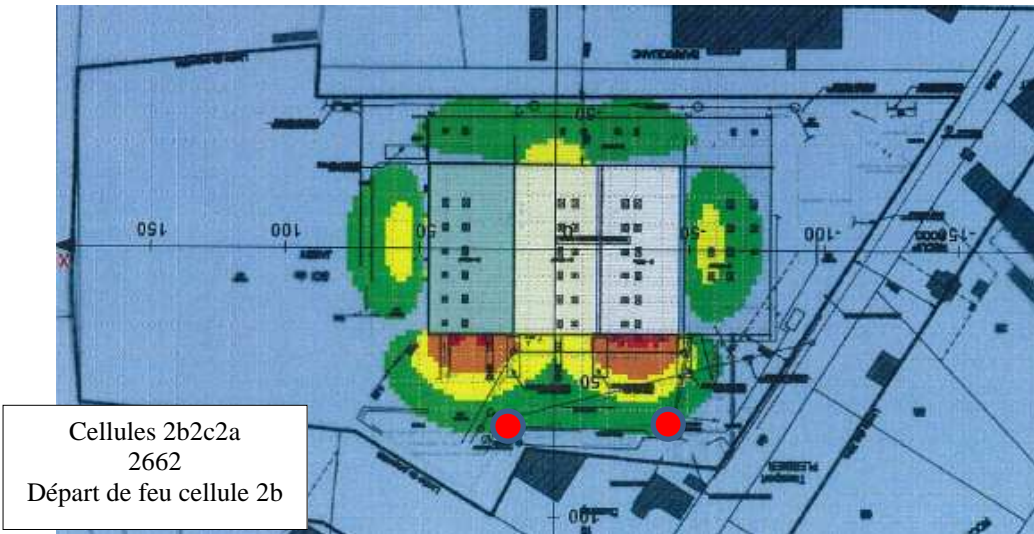
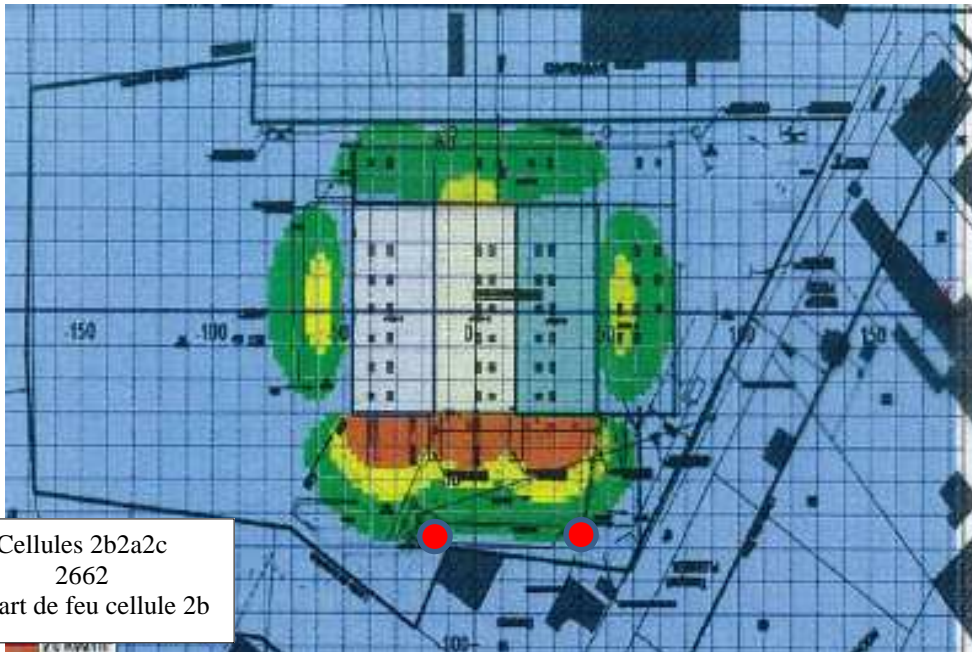
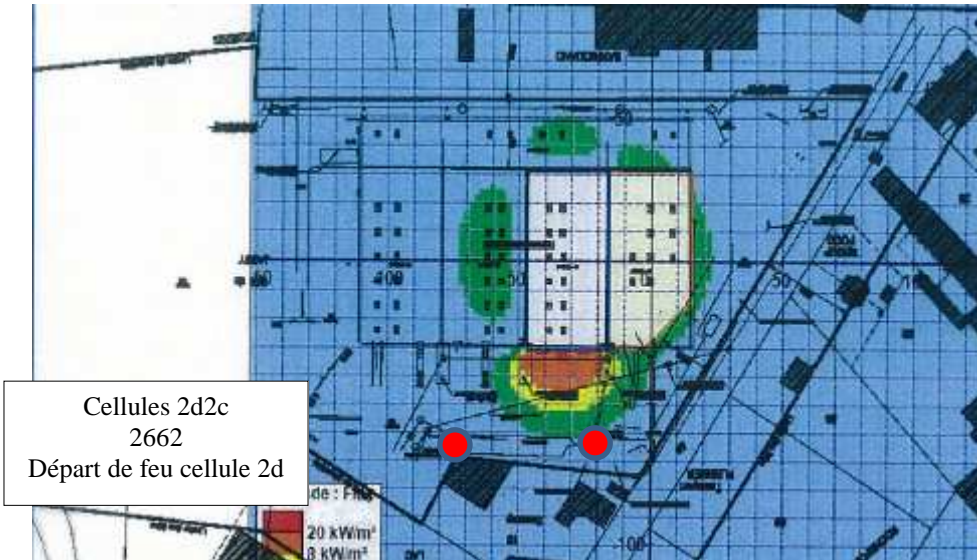
Les effets les plus importants sont fournis par l'incendie des cellules 2 avec des produits relevant de la rubrique 2662 (hypothèse de deux cellules contiguës, ce qui ne sera pas appliquée pour les raisons évoquées ci-avant, mais qui constituent des résultats majeurs). Il est présenté ci-après les résultats flumilog avec la position envisagée des poteaux incendie qui seront hors zone des effets létaux :

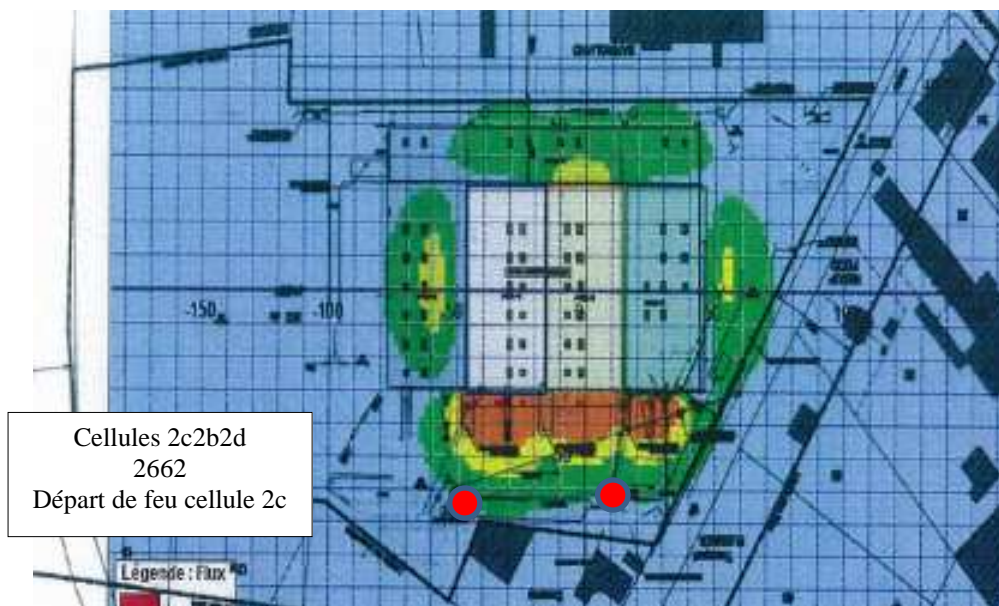
En légende : poteaux incendie ●

Un réducteur de pression sera installé sur l'alimentation des poteaux incendie

Un contact sera pris avec le centre de secours de Compiègne pour déterminer la pose de 4 cannes d'aspiration







BESOIN EN CONFINEMENT SELON DOCUMENT D9A

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
			cellule 1	cellules 2a 2b 2c 2d
Besoins pour la lutte extérieure		résultat document D9 (besoins x 2 h au minimum)	241	632
moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	0	0
	Rideau d'eau	besoins x 90 mn	0	0
	RIA	A négliger	0	0
	Mousse HF et MF	débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 -25 mn)	0	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	débit x temps de fonctionnement requis	267,5	267,5
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m2 de surface de drainage	133	133
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	20	20
Volume total de liquide à mettre en rétention			661,5	1062,5

Le bassin de confinement existant a un volume de 1100 m³

En cas d'incendie, les eaux seraient confinées dans l'entrepôt (des seuils de 3 cm seront créés au droit des portes piétonnières et un système d'obturation mobile sera mise en place au droit des portes de quai de la cellule 1). Elles ne pourraient de cette façon que s'écouler vers la façade des quais où le réseau des EP aboutit à ce bassin, une vanne permet d'isoler le rejet sortie bassin vers le réseau public. Une seconde vanne permet d'isoler le réseau de voirie sur la façade arrière (par laquelle les eaux ne pourraient toutefois pas aboutir avec la mise en place des seuils (Cette disposition avait été créée à l'origine du site). Une consigne de fonctionnement en cas d'incendie sera établie.

15. DEMANDES D'AMENAGEMENTS

Des aménagements aux textes répertoriés, conformément à l'article R512-46-5 du code de l'environnement, sont demandés compte tenu de l'existence de l'établissement qui ne permet pas de répondre sur toutes les prescriptions.

Par référence à l'arrêté ministériel du 15 Avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 1510, les articles concernés sont les suivants.

Les prescriptions des autres textes sont relativement identiques mais ne font pas références aux mêmes numéros d'articles.

- **Art 1 : stockage** : la cellule 1 est destinée au stockage de matériaux ou produits incombustibles mais susceptibles de comporter une quantité réduite d'emballages combustibles ou devenir une zone d'emballage de matériaux combustibles : la demande d'aménagement au texte consiste à ne pas considérer cette cellule comme une cellule de stockage au sens de l'arrêté ministériel compte tenu de la faible quantité de combustibles. Néanmoins elle a été intégrée dans les calculs flumilog (les calculs ont démontré que la durée d'incendie est inférieure à 1h) et sera dotée de l'installation sprinkler en sus de la détection incendie avec les reports d'alarme correspondants, d'un désenfumage à 1% avec cantons avec commandes manuelles et entrée d'air conformes conformément au code du travail et l'instruction technique IT246.
- **Art 2.2.2 : Accessibilité des engins** : (demande d'aménagement ayant fait l'objet d'un contact avec le SDISS, et d'un accord de principe lors du dépôt du premier dossier avec 2 cellules au lieu de 4. L'avis officiel ne sera obtenu que sur présentation du dossier à ce service.) la voie pompiers a une largeur de 4 m et peut recevoir les engins (actuellement elle est utilisée par les camions qui transitent sur le site). Il n'est pas possible de l'élargir sur la façade Sud Ouest à 6 m, et de la créer sur la façade Nord Ouest. Le retournement sera possible sur la façade Nord Est et par la chaussée publique. Il n'y a aucun risque d'impasse. **La demande d'aménagement** concerne :
 - la possibilité de maintenir cette voie à 4 m, et de créer, en mesure compensatoire, deux aires de croisement aux extrémités de ce tronçon, sur lesquelles les véhicules de secours pourront se positionner pour laisser le passage libre pour l'autre véhicule engagé sur la voie : ces deux aires figurent sur le plan au 1/500. Il conviendra que nous établissions une consigne rappelant l'interdiction d'y stopper et stationner même en cas de problème, sauf cas de force majeure.
 - L'absence d'une voie sur le périmètre complet de l'entrepôt sachant que la voie pompier permet de faire le tour complet de l'entrepôt sans impasse

- **Art 2.2.6 : Structure du bâtiment :** le recoupement de la toiture au droit de chaque mur séparatif est impossible car les murs doivent être dressés le long des portiques qui assureront leur stabilité, et ils aboutissent au droit des chéneaux qui ne peuvent être démontés. Cela nécessiterait également d'ôter une grande partie des panneaux de couverture car la séparation entre les cellules 2 et 1 s'effectue dans le sens transversal. Le dépassement de 1m requis par l'arrêté ministériel s'explique par l'objectif d'éviter un transfert du feu par la couverture, dans la mesure où il est admis dans l'arrêté une étanchéité non inflammable. Ce qui explique d'ailleurs qu'il est exigé :
 - une toiture de classe B_{Roof}(3) qui garantit une vitesse de propagation dans le sens longitudinal et vertical réduite
 - une bande inflammable sur 5 m de largeur de part et d'autre de la séparation

Dans le cas présent la couverture est entièrement inflammable : panneaux de couverture métalliques avec isolation inflammable. Le risque de transfert du feu par la couverture est impossible, notamment au droit du passage entre deux cellules contiguës. La **demande d'aménagement** concerne l'accord de non dépassement de la toiture, l'ensemble des éléments de toiture étant inflammable.

En mesures compensatoire, il est fait référence au code de la construction et de l'habitation, articles CO16 à CO18, qui fixent des prescriptions vis-à-vis de la protection des locaux en cas de feu extérieur. Ils renvoient à l'article CO7 pour les bâtiments contigus (article CO7 : extrait ci-après). Pour préserver d'un feu extérieur, bien que la couverture soit entièrement inflammable, il sera réalisé un flocage pare flamme de degré 1 h sur 4m sur la longueur des deux côtés des murs séparatifs entre les cellules de stockage 2a et 2b, 2b et 2c, 2c et 2d, et sur la longueur du mur coupe-feu séparant la cellule 1 des cellules 2a, 2b, 2c et 2d, du côté de ces cellules.

Article CO 7

Isolement latéral entre un établissement recevant du public et les tiers contigus

§ 1. L'isolement latéral entre un établissement recevant du public et un bâtiment ou un local contigu occupé par des tiers doit être constitué par une paroi CF de degré deux heures. Ce degré est porté à trois heures si l'un des bâtiments abrite une exploitation à risques particuliers d'incendie.

(Arrêté du 22 novembre 2004) « Les structures de chaque bâtiment doivent être conçues soit de manière à ce que l'effondrement de l'un n'entraîne pas l'effondrement de l'autre, soit de manière à ce que leurs structures principales présentent une stabilité au feu de même degré que le degré coupe-feu des parois d'isolement. »

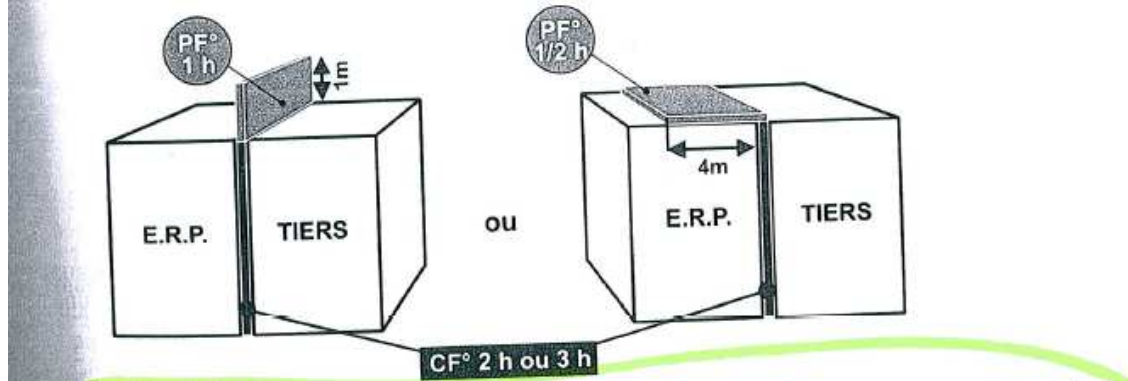
§ 2. Si la façade de l'un des bâtiments domine la couverture de l'autre, l'une des dispositions suivantes doit être réalisée :

- la façade est CF de degré deux heures sur 8 mètres de hauteur à partir de la ligne d'héberge,
- les baies éventuellement pratiquées étant fermées par les éléments PF de degré deux heures ;
- la toiture la plus basse est réalisée en éléments de construction PF de degré une demi-heure sur 4 mètres mesurés horizontalement à partir de la façade. Si un des bâtiments est à risques particuliers, ces valeurs sont portées à PF de degré une heure et 8 mètres.

§ 3. Si les couvertures des deux bâtiments sont au même niveau, l'une des dispositions suivantes doit être réalisée :

- la paroi verticale d'isolement entre les bâtiments est prolongée hors toiture sur une hauteur de 1 mètre au moins par une paroi PF de degré une heure ;
- l'une des toitures est réalisée en éléments de construction PF de degré une demi-heure sur 4 mètres mesurés horizontalement à partir de la couverture du bâtiment voisin.

■ §§ 2 et 3 - Les dispositions de ces paragraphes concernant la couverture ont pour but de préserver le bâtiment contigu d'un feu survenant sous cette couverture.
Le degré PF 1/2 h de la toiture se mesure côté intérieur du bâtiment.
Les dispositions concernant la protection de la couverture de l'établissement recevant du public par rapport à un feu extérieur font l'objet des articles CO 16, CO 17 et CO 18.



En sus le réseau sprinkler en toiture sera maintenu et assurera un fonctionnement automatique avec alarme en interne et au service de surveillance, réduisant notablement les effets de propagation avec, en particulier, un brouillard au niveau de la toiture et réduisant notablement, avec la détection incendie, le délai d'intervention des services incendie. Nous aurons à établir un repérage des murs coupe feu sur les bardages.

- **Art 2.2.6 : Structure du bâtiment** les parois sur la façade Nord Est, au droit des murs coupe feu entre les cellules 2a et 2b, et 2c et 2d, ne peuvent être prolongés latéralement de part et d'autre des murs coupe feu sur 1 m, compte tenu de la présence de portes et la nécessité de fixer les panneaux sur une structure porteuse. En mesure compensatoire, elles seront prolongées dans les cellules 2b et 2c de 4 m de largeur. Cette distance de 4 m est approuvée par les règle techniques R15 «règle de construction des ouvrages séparatifs coupe feu » de l'APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommage)